

**DOSSIER RELATIF AU PROJET DE SCISSION DE L'AERO CLUB DE L'EST DEVANT  
CONDUIRE LORS DES ASSEMBLEES GENERALES STATUTAIRES, À :**

**LA DÉVOLUTION DES PATRIMOINES AUX TROIS ASSOCIATIONS CREEES**

**LA DISSOLUTION DE L'AERO CLUB DE L'EST.**

Ce dossier comprend conformément à l'article 15-2 du decret de 2015:

- le protocole de scission arrêté par le conseil d'administration de l'ACE en date du 9 octobre 2018
- Les statuts de l'Aéro-club de l'Est
- les projets de statuts des trois associations recipiendaires des actifs et passifs de l'aero club de l'est.
- le bilan et compte de résultat de l'Aero-Club de l'Est à la date du 31 décembre 2017.
- les textes légaux en la matière

**PROTOCOLE POUR LA SCISSION DE L'AERO CLUB DE L'EST ET L'APPORT AUX  
TROIS ASSOCIATIONS ISSUES DES TROIS SECTIONS DE L'AERO CLUB DE L'EST**

Ce protocole est rédigé entre :

1°) L'AERO CLUB DE L'EST association soumise à la loi du 1° juillet 1901 dont le siège social est à DOMARTEMONT, Plateau de MALZÉVILLE, chemin stratégique.

Représentée aux présentes par :

Monsieur Jean Claude, son président en exercice

2°) l'AERO CLUB MARIE MARVINGT GRAND NANCY METROPOLE association soumise à la loi du 1° juillet 1901 dont le siège social est à DOMARTEMONT, Plateau de MALZÉVILLE, chemin stratégique.

Représentée aux présentes par :

Monsieur Jean Claude, son président en exercice

3°) AEROMODELES CLUB DE L'EST, association soumise à la loi du 1° juillet 1901 dont le siège social est à DOMARTEMONT, Plateau de MALZÉVILLE, chemin stratégique

Représentée aux présentes par :

Monsieur Julie DEBOINE, son président en exercice

4°) PLANEURS GRAND NANCY, association soumise à la loi du 1° juillet 1901 dont le siège social est à DOMARTEMONT, Plateau de MALZÉVILLE, chemin stratégique

Représentée aux présentes par :

Monsieur Pierre Yves DIDIER, son président en exercice

## **1/ EXPOSE PREALABLE**

1°) L'Aéro club de l'Est est une association régie par la loi du 1° juillet 1901

Elle est constituée en trois sections :

Vol à voile, ULM, aéromodélisme.

Ces trois sections ont chacune une gestion autonome et chaque année l'Assemblée générale statutaire consolide les bilans et comptes de résultats de chaque section pour présenter des comptes de la seule entité juridique qui existe.

Les organes dirigeants de l'Aéro-Club de l'est ont considéré utile pour l'avenir de leur activités, de créer trois entités juridiques séparées, en raison de la complexité croissante de la gestion de chaque activité, chapeauté par une fédération sportive spécifique à chaque activité.

Dès lors, Chacun des sections a crée une association nouvelle à laquelle seront apporté les éléments d'actif et de passif de chacune des sections.

Ces trois associations nouvelles sont :

Association Vol à voile : Planeurs Grand Nancy

Association ULM : Aéro-Club Marie Marvingt Grand Nancy Metropole

Association Aéromodélisme : Aéromodèles Club de l'Est

L'AERO CLUB DE L'EST conserve son nom, et les TROIS associations nouvellement créées n'utiliseront plus le nom Aéro-Club de l'Est.

Les membres des sections vol à voile de l'aéro-club de l'Est, ULM et aéromodélisme feront partie d'office des nouvelles associations bénéficiaires des apports partiels d'actif.

EN RÉALISATION DE CES OBJECTIFS il est procédé ainsi qu'il suit, pour être en conformité avec :

les article 9 et 9 bis de la loi de 1901 dans sa rédaction issue de la loi de 2014 article 71.

Le décret d'application n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations lequel impose préalablement à toute assemblée générale extraordinaire à cet effet, de prévoir un protocole d'accord pour mettre en place les modalités de cette opération :

La loi dispose notamment dans son article 9bis :

- « *Les associations qui participent à l'une des opérations mentionnées aux trois premiers alinéas établissent un projet de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif, qui fait l'objet d'une publication sur un support habilité à recevoir des annonces légales, dans des conditions et délais fixés par voie réglementaire.*

*Le décret d'application dispose notamment :*

- « Art. 15-2.-Le projet de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif est arrêté par les personnes chargées de l'administration des associations participant à l'opération au moins **deux mois** avant la date des délibérations prévues aux trois premiers alinéas de l'article 9 bis de la loi du 1er juillet 1901.
  - « Il contient les éléments suivants :
    - « 1° Le titre, l'objet, le siège social, une copie des statuts en vigueur et, le cas échéant, le dernier rapport annuel d'activités, de l'ensemble des associations participantes ;
    - « 2° Un extrait de la publication au Journal officiel de la République française de la déclaration des associations à la préfecture ; une copie du décret de reconnaissance d'utilité publique, le cas échéant ;
    - « 3° Les motifs, buts et conditions de l'opération ;
    - « 4° Le cas échéant, le titre, l'objet, le siège social et les statuts envisagés de la nouvelle association résultant de l'opération de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif, ou les statuts modifiés des associations participantes ;
- (5° et 6° sans objet pour nous)
- « 6° La désignation et l'évaluation de l'actif et du passif ainsi que des engagements souscrits, dont la transmission aux associations bénéficiaires ou nouvelles est prévue, et les méthodes d'évaluation retenues.
  - « Le projet de fusion, de scission, ou d'apport partiel d'actif ainsi que, le cas échéant, le rapport du commissaire à l'opération mentionné au cinquième alinéa de l'article 9 bis de la loi du 1er juillet 1901 sont joints à la convocation statutaire en vue des délibérations des assemblées générales des associations participantes appelées à statuer sur l'opération prévues aux trois premiers alinéas du même article. Cette convocation mentionne les documents mis à disposition au siège social ou sur le site internet des associations dans les conditions de l'article 15-4.

Conformément au 4° alinéa de cet article, les projets des statuts de ces trois associations sont joints au présentes, et sont approuvés par le CA de l'ACE .

Le protocole est établi ainsi qu'il suit et sera soumis, (après l'écoulement des délais légaux et en respect des formalités nécessaires), à la ratification de l'Assemblée générale extraordinaire qui sera convoquée par le président, en vertu de ses pouvoirs statutaires.

## **2/ BUTS DES OPERATIONS :**

l'AERO CLUB DE L'EST est une association qui a plus de 108 ans, et qui a fonctionné avec ses quatre sections à la satisfaction générale jusqu'en 2017, date à laquelle la section vol moteur a éprouvé la nécessité de prendre son indépendance.

Il est effectif qu'avec la spécialisation et la complexification de toutes choses, avec l'invasion sclérosante du principe de précaution, la séparation des activités semble d'un certain point de vue, pertinente, au détriment de l'unité de la communauté aéronautique du bassin nancéien qui a réussi pendant toutes ces années, à travailler dans l'harmonie et dans un but commun.

Ceci s'est réalisé sous la direction d'une succession de présidents qui ont su promouvoir et conserver l'unité, jusqu'à la sécession de la section Vol moteur en mai 2017, qui s'est constituée en une association indépendante.

Cette nécessaire spécialisation ne signifie toutefois pas la sécession, en ce qui concerne la communauté aéronautique du Plateau de Malzéville, puisque les trois activités qui s'y exercent vont continuer à exercer leur activité sur la Plateau de Malzéville et vont ensemble gérer le site de l'Aérodrome du Plateau de Malzéville, avec l'agrément de la Métropole du Grand Nancy, .

Cette gestion unitaire se fera au sein d'une Union aéronautique des trois associations dédiées aux activités de Vol à Voile, Ulm et aéromodélisme.

Ainsi, au travers de cette nouvelle organisation, l'œuvre de nos prédécesseurs continuera et nous pourrions affirmer fièrement tel Lucrèce « Quasi cursores, vitai lampada tradunt »

Tels des coureurs de fonds, ils se transmettent le flambeau de la vie.

### **3 /APPORTS AU PROFIT DE LA NOUVELLE ASSOCIATION ISSUE DE LA SECTION VOL A VOILE DENOMMEE : PLANEURS GRAND NANCY**

#### **a) apport des actifs :**

Il est référé à l'inventaire des matériels résultant du tableau des immobilisations annexé au présent document.

Au surplus, tous les mobiliers, matériels, documents, outils, objets présents dans les locaux occupés par la section Vol à voile sont réputés être exploités par elle et feront l'objet de l'apport au profit de la nouvelle association vol à voile et notamment toutes remorques de planeurs, qui ne figurent pas au tableau des immobilisations.

Au surplus, une partie des matériels roulants du vol à voile est stationnée en permanence dans le hangar affecté principalement à l'activité ULM (Treuil, tracteur et voitures de piste, tour de séchage des parachutes (non nécessairement mentionnées dans les immobilisations)

Matériel de transport VV

0000000038 F-CEXX G102ST 01/01/80  
 0000000039 F-CBDU ASK 21 01/01/87  
 0000000035 TRACTEUR DU TREUIL 01/01/90  
 0000000036 TREUILS 01/01/90  
 0000000040 F-CEAM ASK 13 01/01/90  
 0000000042 C-CHDG 01/01/90 L 4,00 640,28  
 0000000043 F-CBDZ ASK 21 01/01/91  
 0000000044 PEGASE ANEPVV F-CHGN

0000000046 SF 28 F-CFTM 18/04/00  
 0000000089 VISITE7000HASK21CBDU  
 0000000088 3 PARACHUTES GQ 750 13/05/04  
 0000000095 VISITE 7000H ASK21 CBDZ  
 0000000103 3 TRANSPONDEURS 01/01/06  
 0000000133 REMISE A POTENTIEL HELICE VV 22/04/09  
 0000000150 TRANSPONDEUR 26/09/11  
 0000000151 2 PARACHUTES FLEXPACK 27/10/11  
 0000000152 TRANSPONDEUR TRT800H 08/12/11  
 0000000173 4 PARACHUTES FLEXPACK PF512 01/01/14  
 0000000174 TRANSPONDEUR VHF KRT-2 24/06/14  
 0000000172 PLANEUR ASW24 n°24176 F-CHIF 25/10/14  
 0000000197 PLANEUR DISCUS B 28/09/16  
 0000000211 DUO DISCUS D-1412 01/08/17

Stocks, Pièces détachées

MATERIEL DE SONO VV 31/03/11

0000000198 VIDEOPROJECTEUR EPSON EBX20 17/03/16

Et reprendra le bénéfice de toutes conventions existantes dont l'ANEPVV, la FFVV etc...

**b) reprise en charge des passifs :**

la nouvelle association bénéficiaire des actifs de la section vol à voile reprendra à sa charge le passif existant inscrit au bilan des comptes au 31 décembre 2017.

**Avant l'AGE à tenir, la nouvelle association Vol à voile devra obtenir la décharge pleine et entière de l'association Aéro club de l'Est de toutes obligation relative à ce prêt, vis a vis des créanciers.**

**4 / APPORTS AU PROFIT DE LA NOUVELLE ASSOCIATION ISSUE DE LA SECTION ULM : AERO CLUB MARIE MARVINGT NANCY METROPOLE**

**a) apport des actifs :**

48 COYOTE 01/01/96  
 49 MOTO ROTAX 582 ULM MOTO19/07/00  
 116 SUPER GUERARD 28/07/07  
 132 MOTEUR ROTAX 582 15/10/09  
 138 ULM GUEPY JABIRU 20/07/10  
 156 XPDR + RADIO 28/06/12  
 175 Visite 1000H JABIRU 05/03/14  
 176 XPDR TRT800 19/03/14  
 192 MOTEUR ULM 19/05/15  
 191 TETRAS CL/BT 28/05/15  
 208 RADIO+INTERCOM 09/05/17  
  
 209 MOT JABIRU GUE 20/09/17  
 210 HELICE MOTO 04/12/17

Il est référé à l'inventaire des matériels résultant du tableau des immobilisations.

ULM

Stocks, Pièces détachées

Matériels de bureau

Ces matériels non nécessairement listés dans le tableau des immobilisations, sont situés dans les locaux affectés à l'ULM (hangar et bureaux annexes)

ORDINATEUR ET IMPRIMANTES NON PRISES EN COMPTE dans la comptabilité

**a) reprise en charge des passifs :**

la nouvelle association bénéficiaire des actifs de la section ULM reprendra à sa charge le passif existant inscrit au bilan des comptes au 31 décembre 2017.

**Avant l'AGE à tenir, la nouvelle association ULM devra obtenir la décharge pleine et entière de l'association Aéro club de l'Est de toutes obligations relatives à ce prêt, vis à vis des créanciers.**

**5 / APPORTS AU PROFIT DE LA NOUVELLE ASSOCIATION ISSUE DE LA SECTION AEROMODELISME : AEROMODELES CLUB DE L'EST**

**a) apport des actifs :**

Aéromodélisme : tous matériels situés dans les locaux affectés à la section aéromodélisme (petites constructions au sud du terrain)

Matériels de bureau

143 PC PORTABLE TOSHIBA 28/03/10

**6 / CONVENTIONS AVEC LA METROPOLE DU GRAND NANCY:**

L'activité des trois sections VV, ULM et Aéromodélisme s'exerce au Plateau de Malzéville, propriété de la Métropole Lorraine.

Il existe avec la Métropole Lorraine deux conventions relatives à l'affectation de ce Plateau de Malzéville au profit des aéronefs de l'AERO-CLUB DE L'EST et au profit du Vol à voile, en dates des :

29 avril 1996

13 juin 2007

Ces conventions seront transférées, en accord avec la Métropole DU GRAND NANCY au profit d'une association créée entre les trois associations issues de l'AERO CLUB DE L'EST, nommée :

UNION AERONAUTIQUE METROPOLE DU GRAND NANCY

**8 °/DATE DE PRISE D'EFFET :**

a) L'article 9 bis III de la loi de 1901 dispose :

*« III. Sauf stipulation contraire du traité d'apport, la fusion, la scission ou l'apport partiel d'actif prend effet :*

*« 1° En cas de création d'une ou de plusieurs associations nouvelles, à la date de publication au Journal officiel de la déclaration de la nouvelle association ou de la dernière d'entre elles »*

En conséquence, les parties au présent protocole conviennent que la date d'effet de l'apport aux trois associations sera au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sous réserve de ce qui sera indiqué au paragraphe B ci dessous.

Pour le surplus, il sera référé aux comptes clos au 31 décembre 2017 conformément à l'article 15-4 6 du décret du 16 août 1901 tel que modifié par le Décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015.

Ce protocole a été soumis au Conseil d'Administration de l'Aéro-Club de l'est, et il a été approuvé dans la réunion en date du 9 octobre 2017

b) La dissolution de l'ACE sera mise en oeuvre à l'issue de toutes les opérations administratives diverses et notamment dès le transfert de la convention liant la Métropole du Grand Nancy au profit de l'Union,

Cette dissolution actera le transfert de certificats d'immatriculation des aéronefs, cartes grises et autres formalités administratives.

Jusqu'à cette date, les aéronefs de la section ULM resteront propriété de l'Aéro-Club de l'Est.

Tous pouvoirs sont donnés au président et au Bureau à l'effet de mettre en oeuvre ce protocole pour parvenir en temps utile à sa réalisation effective.

Fait à MALZEVILLE

Le 9 OCTOBRE 2018.

## STATUTS PLANEURS GRAND NANCY

### ASSOCIATION DE VOL A VOILE DE Planeur Grand Nancy STATUTS

#### BUT ET COMPOSITION

##### Article 1

L'Association dite « Planeur Grand Nancy » fondée le 29 Mars 2019 a été enregistrée sous le N° ..... à la préfecture de Nancy et la déclaration a été publiée au Journal Officiel.

Constituée sous la forme d'une association agréée par arrêté du Ministère de la Jeunesse et des Sports n° : XX - xxxx du ..... et affiliée à la Fédération Française de Vol à Voile sous le n° : xxx - xx, son fonctionnement est régi par la loi du 1er juillet 1901, la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, le décret 2002-488 du 9 avril 2002, les statuts et le règlement intérieur de la Fédération Française de Vol à Voile, ainsi que par les présents statuts.

L'Association « Planeur Grand Nancy » est inscrite depuis le ..... au Répertoire National des Entreprises et de leurs Etablissements (SIRENE) tenu par l'INSEE, sous les numéros SIREN : ....., SIRET : ..... et code APE : 926 C

La durée de l'Association est illimitée

##### Article 2

L'Association « Planeur Grand Nancy » a pour objet :

L'enseignement et la pratique du Vol à Voile, sous toutes ses formes, y compris la pratique des activités physiques et sportives pour handicapés physiques, visuels et auditifs, ainsi que la voltige planeur, conformément à la méthode française élaborée par la Fédération Française de Vol en Planeur et, notamment, l'obtention du brevet de pilote de planeur, au profit des seuls membres définis par l'article 5 ci-dessous.

La préparation des sportifs pour leur participation aux compétitions régionales, nationales ou internationales ;

La promotion et le développement du Vol à Voile ;

Le développement de l'esprit aéronautique dans l'ensemble de la population et particulièrement dans la jeunesse ;

La formation et le perfectionnement des pilotes et cadres, la motivation aux carrières aéronautiques, la construction aéronautique, l'instruction technique.

Et, de façon plus générale, toutes activités propres à la formation morale, culturelle et physique de la jeunesse ;



L'hébergement, la restauration, la commercialisation d'articles de sport, ainsi que toutes activités similaires ou connexes à l'objet précédemment défini.

La mise en œuvre et la gestion des biens et des moyens d'action nécessaires à cette pratique, qu'ils lui appartiennent en propre ou qu'ils lui soient prêtés ou confiés ; a cet effet, il peut employer du personnel salarié. Il n'a pas de but lucratif.

Le tout, en liaison avec le Comité Régional de Vol à Voile Grand Est, le Comité Départemental de Vol à Voile 54 dans le respect des règles de sécurité et de formation édictées par la Fédération Française de Vol en Planeur et le Ministère chargé des Sports.

Le respect de la déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.).

Ces activités devront s'exercer dans le cadre de la législation en vigueur relative aux brevets, licences et qualifications, conformément aux règles de la circulation aérienne et aux modalités légales d'assurance.

Elle s'interdit et interdit à ses membres et employés toute manifestation ou discussion présentant un caractère politique ou confessionnel ainsi que tout comportement ou propos discriminatoires.

### **ARTICLE 3**

Le siège Social de l'Association « Planeur Grand Nancy » est établi à

Aérodrome de Nancy-Malzéville,  
Chemin stratégique 54130 Saint-Max

Il peut être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'administration.

### **ARTICLE 4**

L'Association se compose de membres actifs, de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres honoraires. Des sections peuvent être membres de l'Association en tant que personnes morales.

### **ARTICLE 5**

Les membres actifs et les membres des sections éventuelles sont seuls à pouvoir utiliser les biens et moyens de l'Association. Ils doivent s'acquitter régulièrement des cotisations et participations aux frais de fonctionnement fixés par le Conseil d'administration. Ils doivent également, suivant les nécessités, s'engager à fournir des heures de travail en rapport avec leurs compétences et leurs possibilités.

Les adhésions et ré-adhésions annuelles des membres actifs sont examinées par le Conseil d'Administration qui se prononce sans appel sur l'admission, sans avoir à fournir les raisons de sa décision.

Tous les membres actifs et les membres des sections éventuelles doivent souscrire par l'intermédiaire de l'Association, la licence-assurance de la Fédération Française de Vol à Voile.

Les membres mineurs doivent fournir une autorisation écrite de la personne qui exerce l'autorité parentale.

## ARTICLE 6

L'Association peut, après examen du Conseil d'Administration qui se prononce annuellement sans appel sur l'admission et sans avoir à fournir les raisons de sa décision, accepter le garage d'un aéronef privé dans ses locaux, sous réserve que l'aéronef appartienne à une catégorie reconnue par les instances fédérales et que le propriétaire :

- ◆ Soit membre actif de l'Association,
- ◆ Ait contracté une assurance responsabilité civile pour son appareil,
- ◆ Se soit acquitté d'une participation aux frais d'entretien des locaux fixée chaque année par le Conseil d'Administration,
- ◆ S'engage à ne porter aucun préjudice à l'Association, qu'il soit d'ordre moral ou financier.
- ◆ S'engage à utiliser son aéronef selon les règles établies par la Fédération Française de Vol à Voile, la réglementation aérienne en vigueur et les règles établies par l'Association.

Le non-respect de ces conditions est sanctionné par l'Article 12 des présents statuts.

## ARTICLE 7

Le titre de Membre d'Honneur peut être décerné par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration, aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association.

Ce titre confère aux personnes qui le détiennent le droit de participer aux Assemblées Générales, avec voix consultative, sans être tenues de s'acquitter d'une cotisation.

L'exercice de ce titre est incompatible avec la qualité de membre actif de l'Association.

Le Membre d'Honneur ne peut être ni électeur, ni éligible.

## ARTICLE 8

Les Membres Bienfaiteurs sont des personnes physiques ayant effectué un don, dûment accepté par le Conseil d'administration. Ils ne participent pas aux Assemblées Générales et ne peuvent être ni électeurs, ni éligibles.

## ARTICLE 9

Tous les Membres de l'Association sont tenus de prendre connaissance des présents statuts, du règlement intérieur et de s'engager par écrit à les respecter. Mention en sera faite sur la « charte de bonne conduite du pilote » qui leur sera proposée à la signature au moment de l'inscription.

## ARTICLE 10

Les sections éventuelles, en tant que personnes morales, doivent signer une convention avec le Président de l'Association comprenant au moins les conditions suivantes :

- ◆ Le versement d'une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'administration.
- ◆ L'engagement de présenter à l'Association au moins 5 membres actifs vélivoles.
- ◆ L'engagement de mettre en permanence ou périodiquement à la disposition de l'Association, tout ou partie du matériel vol à voile leur appartenant en propre.
- ◆ L'engagement de prendre connaissance des présents statuts et de les respecter.

Elles sont représentées à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration selon les dispositions de la convention passée avec l'Association.

**ARTICLE 11**

L'Association peut organiser des stages ouverts à ses Membres Actifs, soit sur l'aérodrome pour lequel elle possède une autorisation d'emploi permanente, soit sur d'autres aérodromes ou plateformes vélivoles.

L'association peut pratiquer des vols d'initiation ouverts aux non licenciés selon les conditions fixées par la Fédération Française de Vol à Voile.

Le Conseil d'Administration fixe les conditions à appliquer aux participants à ces stages.

**DEMISSION - RADIATION****ARTICLE 12**

La qualité de Membre se perd :

- 1) Par démission,
- 2) Par décès,
- 3) Par radiation.

La radiation est prononcée par le Conseil d'administration:

Pour inobservation des règlements ou tout autre cas d'indiscipline portant atteinte à la sécurité au sol, en vol ou à l'activité normale,

Pour non-respect des statuts ou du règlement intérieur

Pour motif grave préjudiciable à l'Association

Le Conseil d'Administration statue dans les conditions précisées par le règlement intérieur de l'association.

**ARTICLE 13**

La qualité de section se perd :

- 1) Par démission,
- 2) Par disparition,
- 3) Par radiation :

Pour non-respect des statuts ou du règlement intérieur,

Pour motif grave préjudiciable à l'Association

La radiation est prononcée par le Conseil d'administration; la section intéressée ayant été préalablement invitée à fournir des explications écrites par l'intermédiaire d'un représentant dûment accrédité. Si elle le souhaite, le représentant dûment accrédité de la section mise en cause peut demander à comparaître devant le Conseil d'administration, éventuellement assisté d'un autre membre actif de cette section.

## ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

### ARTICLE 14

L'Association est gérée par un Conseil d'administration, composé de 7 membres. Ce nombre pourra être augmenté en fonction du développement de l'Association et par décision du Conseil d'Administration sans pouvoir excéder 9 membres. Une diminution peut être décidée par l'Assemblée Générale, sans qu'il soit possible de descendre au-dessous de 5 membres.

Les membres du Conseil d'Administration sont choisis parmi les Membres Actifs de l'Association, majeurs et membres de l'Association depuis plus de 12 mois. Afin de permettre l'égal accès des hommes et des femmes aux instances dirigeantes, la composition du Conseil d'Administration doit respecter sur ce plan la composition de l'Assemblée Générale.

Ils sont élus au scrutin secret à un seul tour et à la majorité absolue par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans (Olympiade), leur mandat expirant au plus tard le 31 mars suivant les jeux Olympiques d'été. Les candidatures doivent être notifiées par écrit au Conseil d'Administration sortant au plus tard deux semaines avant la date de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ne relevant pas expressément de la compétence de l'Assemblée Générale.

Il discute et approuve les projets de budget à soumettre à l'Assemblée Générale.

Dans le cadre des orientations arrêtées par l'Assemblée Générale, il prend toute décision nécessaire à la gestion de l'Association quant à l'organisation de son activité, la gestion financière et comptable du patrimoine et du matériel.

Sur proposition du Président, il choisit et révoque le personnel. Il statue en matière disciplinaire pour tout membre de l'Association. Il peut inviter à ses travaux, à titre consultatif, toute personne susceptible d'éclairer ses décisions.

### ARTICLE 15

Le Conseil d'Administration se réunit 4 fois par an au minimum sur convocation du Président, ou sur demande écrite du tiers au moins de ses membres.

La présence des deux tiers de ses membres au moins est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents.

En l'absence de majorité, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Il est établi un procès-verbal des réunions, porté à la connaissance des membres par tout moyen approprié.

### ARTICLE 16

Lorsqu'un membre du Conseil d'Administration est absent à trois reprises consécutives sans s'être fait excuser, il est considéré comme démissionnaire.

Tout membre démissionnaire est remplacé pour la durée restante de son mandat par élection lors de la prochaine Assemblée Générale.

Dans cette attente un membre démissionnaire peut être remplacé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, par un membre actif agréé par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration est dissout de plein droit si, au cours de son mandat, le nombre cumulé de démissions atteint les 2/3 de son effectif original. Dans ce cas il est procédé sous 30 jours à de nouvelles élections pour la durée de mandat restant à courir.

#### **ARTICLE 17**

Les personnes rétribuées par l'Association, ou par la Fédération Française de Vol à Voile ou par l'un de ses organismes déconcentrés, ne peuvent être élues membres du Conseil d'administration. Le fait qu'un membre en exercice soit, postérieurement à son élection, chargé d'une telle fonction rétribuée entraîne de plein droit sa démission immédiate.

#### **ARTICLE 18**

Des remboursements de frais de déplacements ou de mission peuvent exceptionnellement être alloués par décision du Conseil d'Administration dans le respect de la loi et sur présentation des pièces établissant la matérialité des dépenses effectuées.

#### **ARTICLE 19**

Le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoir à chacun de ses membres, les décisions importantes restant toutefois prises d'une manière collégiale. Ces délégations sont inscrites au procès-verbal.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau, élu pour 4 ans, comprenant :

- un Président, coordonnant l'ensemble de l'action du Conseil d'Administration et représentant de plein droit l'Association,
- un Secrétaire général
- un Trésorier

Seuls sont éligibles aux fonctions de membres du Bureau, des membres actifs majeurs et jouissant de leurs droits civiques.

Les fonctions des membres du Bureau prennent fin en même temps que celles de membre du Conseil d'administration, quelle qu'en soit la cause (démission, révocation, etc...)

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, prononcer la dissolution du Bureau ou la révocation de l'un de ses membres, par un vote majoritaire à bulletin secret.

En cas de dissolution de tout ou partie du Bureau, le nouveau Bureau constitué par le Conseil d'Administration ne pourra être à nouveau dissout avant la prochaine Assemblée Générale de l'Association.

La mission du Bureau est de résoudre les problèmes courants et de préparer le travail du Conseil d'administration. Il se réunit toutes les fois qu'il est nécessaire. Les décisions prises sont consignées par écrit pour être soumises à l'approbation du Conseil d'administration.

Chaque membre du Bureau a la liberté de se faire assister dans sa tâche par tout membre de l'Association, appartenant ou non au Conseil d'administration.

La présence effective des deux tiers de ses membres au moins est nécessaire pour assurer la validité des délibérations. En l'absence de majorité, la voix du Président est prépondérante.

## ARTICLE 20

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu une fois par an, de préférence au cours du premier trimestre de l'année civile, et au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice. Elle comprend :

- ◆ Les membres actifs à jour de leur cotisation de l'année en cours, et dont le compte n'est pas débiteur,
- ◆ Les membres d'honneur,
- ◆ Eventuellement, les représentants des sections, selon les conventions.

Elle est convoquée par le Conseil d'Administration au moins deux semaines à l'avance.

## ARTICLE 21

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Conseil d'administration.

Tout membre ayant une question à faire inscrire à l'ordre du jour, doit la soumettre par écrit au Conseil d'Administration au moins 8 jours avant la date de l'Assemblée.

## ARTICLE 22

L'Assemblée Générale entend les rapports du Conseil d'Administration sur sa gestion, la situation morale, matérielle et financière de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice précédent, après avoir entendu le rapport du vérificateur aux comptes.

Elle vote le budget.

Elle fixe le montant des cotisations et les différents tarifs.

Elle délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Elle adopte le projet d'orientation.

Elle adopte le règlement intérieur.

Elle pourvoit si besoin au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

Elle est obligatoirement informée de tout contrat ou convention passé, par décision du Conseil d'administration, entre l'Association et un administrateur, son conjoint ou un proche.

Participent aux votes soumis à l'Assemblée, tous les membres actifs âgés de 16 ans au moins le jour de l'Assemblée et adhérant à l'Association depuis plus de 6 mois.

Elle nomme un Vérificateur aux comptes, choisis en dehors des membres du Conseil d'administration, chargés de vérifier les comptes présentés par le Président et par le Trésorier et de présenter un rapport à l'Assemblée Générale.

Il est établi un procès-verbal des débats et des délibérations, porté à la connaissance des membres par tout moyen approprié.

Sur demande, les rapports et les comptes annuels sont à tout moment à la disposition des membres actifs et des membres des sections éventuelles. Ils sont consultables au siège de l'association.

## ARTICLE 23

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents et représentés, quel que soit leur nombre (sans quorum).

Le vote par procuration est autorisé, dans la limite d'une procuration par membre physiquement présent.

#### ARTICLE 24

Des Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être réunies sur convocation du Conseil d'administration, de sa propre initiative ou sur la demande du tiers au moins des membres actifs.

Elles sont convoquées au moins quatre semaines à l'avance et, au plus, huit semaines à dater de la décision du Conseil d'Administration ou de la demande.

Le vote par procuration ou par correspondance n'y est pas autorisé.

Il est établi un procès-verbal des débats et des délibérations, porté à la connaissance des membres par tout moyen approprié.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié des membres remplissant les conditions de l'article 5.

Si ce quorum n'est pas atteint, une autre Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée, sous deux semaines maximum et 48 heures minimum, et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

#### ARTICLE 25

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses décidées par le Conseil d'administration, ce dernier impliquant le Bureau pour ce qui concerne le fonctionnement courant tel que délimité par le Règlement intérieur.

Il peut donner délégation dans les conditions fixées par le Règlement intérieur.

Le représentant désigné doit faire la preuve qu'il jouit du plein exercice de ses droits civils.

#### RESSOURCES

##### ARTICLE 26

Les ressources de l'Association se composent :

- ◆ Des cotisations et participations aux frais de fonctionnement et d'investissements.
- ◆ Des subventions que peuvent lui verser l'Etat, les Collectivités Publiques et les Fédérations Sportives.
- ◆ Des ressources créées à titre exceptionnel avec, s'il y a lieu, l'agrément des autorités compétentes.
- ◆ Du revenu de ses biens.
- ◆ Du produit des compensations reçues pour services rendus.
- ◆ Des dons reçus après acceptation du Conseil d'administration

##### ARTICLE 27

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement :

- ◆ le Compte d'Exploitation,
- ◆ le Résultat de l'Exercice
- ◆ le Bilan.



## **MODIFICATION DES STATUTS**

### **ARTICLE 28**

Les statuts de l'Association ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'administration, soumise à une Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette Assemblée est convoquée et statue dans les conditions prévues à l'article 26 supra.

### **ARTICLE 29**

Le Conseil d'Administration remplit, dans les trois mois, les formalités légales de déclaration et de publication. Le Président, ou son représentant, est chargé de tous pouvoirs à cet effet.

## **DISSOLUTION**

### **ARTICLE 30**

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, au moins un mois et au maximum trois mois à l'avance, par le Conseil d'administration.

Cette décision n'est valable qu'à la condition d'être prise à la majorité des deux tiers des membres présents, le vote par correspondance ou procuration étant exclu.

Dans le cas où cette majorité n'a pu être recueillie, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée, sous deux à quatre semaines. La décision est alors prise à la majorité absolue des membres présents. Le vote par correspondance ou par procuration est exclu.

### **ARTICLE 31**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire nomme au moins trois Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

## **RESPONSABILITE**

### **ARTICLE 32**

En aucun cas les membres du Conseil d'Administration et tous les organismes de l'Association, ne pourront être tenus responsables des accidents qui pourraient survenir aux membres de l'Association.

L'Association décline toute responsabilité pour les dommages subis par les membres utilisant des appareils de l'Association, ou appartenant à des membres de l'Association, qu'ils pilotent eux-mêmes ou à bord desquels ils prennent place, ainsi que pour les dommages corporels ou autres subis par les passagers, faisant partie ou non de l'Association, qui auraient pris place à bord des appareils mis à la disposition de ses membres.

Par le fait même de leur adhésion à l'Association, les membres – pilotes ou non – renoncent à tous recours contre l'Association, ainsi que contre les autres membres, du fait des accidents dont ils seraient victimes, en tant qu'utilisateurs des appareils de l'Association, ou appartenant aux membres de l'Association.

Tant concernant les pilotes qu'élèves pilotes ou passagers, l'Association dégage expressément sa

responsabilité, conformément à la loi 57- 259 du 2 mars 1957.

## REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 33

Un règlement intérieur détermine les détails de fonctionnement de l'Association. Il est établi par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale. Il ne peut contenir aucune disposition contraire aux présents statuts ni, d'une manière générale, à toute expression légale ou réglementaire d'un niveau supérieur.

## SURVEILLANCE

### ARTICLE 34

Le Président de l'Association doit faire connaître à la Préfecture, dans les 3 mois à compter du jour de leur adoption :

- a) Les changements survenus dans le Conseil d'administration,
- b) Les modifications de statuts,
- c) La fondation de nouveaux établissements,
- d) Les achats ou ventes d'immeubles,
- e) La dissolution.

En outre, les registres et pièces de comptabilité doivent être présentés à toute réquisition du Préfet.

*Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Constitutive du 29 Mars 2018*

## STATUTS AEROMODELE CLUB DE L EST

STATUTS de l'Aéromodèles Club de l'Est
--

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'association dite "Aéromodèles Club de l'Est" désignée par ses initiales "ACE" fondée le 01/03/2018 est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

### **Article 2 - Siège**

Son siège social est fixé à Saint-Max (54130) Chemin Stratégique. Il peut être transféré par décision du comité directeur. Ce changement de siège social doit être confirmé, lors de l'assemblée générale suivant la décision du comité directeur, par un vote exprimé à la majorité relative.

Sa durée est illimitée.

### **Article 3 - Objet**

L'association a pour objet la pratique de l'aéromodélisme. Dans ce contexte, elle contribue à assurer la formation aéronautique de base des jeunes par l'enseignement de l'aéromodélisme.

L'association encouragera la pratique des activités aéromodélistes par l'organisation de manifestations ouvertes à ses membres et aux membres d'autres associations affiliées et organismes agréés de la FFAM.

### **Article 4 - Composition**

L'association se compose d'adhérents qui peuvent être membre actif ou membre associé. Elle peut également comprendre des membres bienfaiteurs ou des membres d'honneur.

Tous les membres actifs ou associés doivent être titulaires d'une licence fédérale en cours de validité. Les membres actifs correspondent aux membres qui souscrivent leur licence fédérale par l'intermédiaire de l'association. Les membres associés correspondent aux membres qui ont souscrit leur licence fédérale dans le cadre d'une autre association affiliée ou organisme agréé de la Fédération Française d'AéroModélisme (FFAM).

Pour devenir membre actif ou associé de l'association, il convient de remplir une demande d'adhésion qui ne deviendra définitive qu'après agrément du comité directeur. Cet agrément est acquis de plein droit six mois après une demande restée sans réponse. Cependant, tout refus d'adhésion devra être motivé.

Tout nouveau membre actif désirant être titulaire d'une licence fédérale "pratiquant" devra fournir un certificat médical précisant qu'il n'y a pas de contre-indication à la pratique de l'aéromodélisme. Si ce certificat n'est pas fourni dans les trois mois, il sera procédé à la radiation automatique du licencié. Cette exigence de certificat médical ne s'applique pas pour un membre actif se limitant à prendre une licence "encadrement".

Chaque membre actif ou associé verse une cotisation annuelle.

La qualité de membre bienfaiteur s'acquiert par le paiement d'une cotisation annuelle, qui peut être rachetée par une cotisation unique, fixée par l'assemblée générale.

Le titre de membre d'honneur est décerné par l'assemblée générale sur proposition du président de l'association à une personnalité qui a rendu, ou peut rendre, des services exceptionnels à l'association.

### **Article 5 - Démission et radiation**

La qualité de membre actif ou associé de l'association se perd par démission, décès ou radiation.

La radiation est prononcée par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur. Elle peut être prononcée pour non paiement de la cotisation au-delà de six mois après échéance, ou pour inobservation flagrante des règlements ou tout autre cas d'indiscipline portant atteinte à la sécurité (au sol ou en vol) ou à l'activité normale de l'association. Une radiation ne peut être prononcée qu'après que le membre concerné ait pu être entendu par le comité directeur soit directement, soit par l'intermédiaire d'une commission désignée par le comité directeur.

### **Article 6 - Assemblée générale**

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le comité directeur ou chaque fois que sa convocation est demandée par le comité directeur ou par le tiers des membres de l'assemblée générale représentant le tiers des voix. Elle est convoquée par le président de l'association et l'ordre du jour est établi par celui-ci.

L'assemblée générale comprend les membres actifs et associés à jour de leur cotisation et titulaires d'une licence fédérale en cours de validité. Chaque membre actif ou associé dispose d'une voix.

Un membre actif ou associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre actif ou associé de l'association. Un membre actif ou associé ne peut représenter au plus que deux autres membres actifs ou associés.

Les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur peuvent assister à l'assemblée générale, mais avec voix consultative seulement.

L'assemblée générale est présidée par le président de l'association, mais ce dernier peut désigner un président particulier de séance.

Les membres composant l'assemblée générale doivent être convoqués quinze jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée générale.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si elle réunit un quart des membres actifs et associés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle au moins ; elle peut, cette fois, délibérer valablement quel que soit le nombre des membres actifs et associés présents.

L'assemblée générale entend le compte-rendu des opérations de l'année et de la situation financière et morale. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget. Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle fixe les montants des cotisations annuelles.

Elle nomme un vérificateur aux comptes. Il ne peut pas faire partie du comité directeur de l'association.

L'assemblée générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts excédant la gestion courante.

Les votes de l'assemblée générale ont lieu à main levée et sinon à bulletin secret si un membre de l'assemblée générale le demande. Toutefois, les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret. Les décisions se prennent à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs (nuls exclus).

Chaque assemblée générale donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal dans lequel sont consignées les délibérations et décisions de l'assemblée générale. Le procès-verbal

est établi par le secrétaire. Il est signé et daté par le président de l'association (ou le président particulier de séance lorsqu'un tel président a été désigné). Les procès-verbaux des assemblées générales sont conservés au siège de l'association.

Les décisions prises en assemblée générale s'imposent à tous les membres actifs et associés, sauf mention explicite contraire explicitement formulée sur le procès-verbal.

#### **Article 7 - Comité directeur**

L'association est administrée par un comité directeur composé de 5 membres qui exercent l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale.

Le comité directeur est composé d'un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire et un responsable sécurité.

Les membres du comité directeur doivent être obligatoirement titulaires d'une licence fédérale en cours de validité.

Ne peuvent être élus au comité directeur que les membres actifs de nationalité française jouissant de leurs droits civiques ou les personnes majeures de dix-huit ans révolus de nationalité étrangère à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

Le comité directeur est élu au scrutin secret par l'assemblée générale et il est renouvelable par tiers tous les ans. Les membres du comité directeur sont rééligibles.

Le comité directeur a la faculté de pourvoir, en cas de vacance, au remplacement des membres ayant cessé leur activité, mais dans ce cas, la nomination est provisoire et est soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale. Ces membres ainsi élus ne le sont que pour le temps d'exercice restant à accomplir par ceux qu'ils remplacent.

Le comité directeur dispose des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association ainsi que des biens de celle-ci, dans les limites des compétences expressément attribuées par les statuts à l'assemblée générale. Il surveille la gestion de l'association.

Les délibérations du comité directeur relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après approbation administrative donnée dans les conditions prévues par l'article 910 du code civil, l'article 7 de la loi du 4 février 1901 et le décret n°66-388 du 13 juin 1966 modifiés. Le comité directeur autorise éventuellement le président à faire toute aliénation ou toute acquisition.

Le comité directeur se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Le comité directeur ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente.

Les décisions se prennent à la majorité absolue des suffrages exprimés (abstention ou bulletins blancs et nuls exclus). En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Les votes ont lieu à main levée et sinon à bulletin secret si un membre du comité directeur le demande. Le vote par procuration n'est pas admis. Les votes portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Les réunions du comité directeur font l'objet d'un compte rendu ou d'un relevé de décisions transmis aux membres du comité directeur dans un délai maximal d'un mois suivant la réunion. Il doit être approuvé par le comité directeur.

Tout membre du comité directeur qui, sans excuse valable, n'a pas assisté à trois réunions consécutives est considéré comme démissionnaire.

Les membres du comité directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, des remboursements de frais peuvent leur être accordés, sur présentation des pièces établissant la matérialité des dépenses effectuées. Les modalités de ces remboursements sont décidées par l'assemblée générale.

#### **Article 8 – Président et Vice-Président**

Le président de l'association est élu par l'assemblée générale pour un an. Il est choisi parmi les membres du comité directeur. Il est rééligible.

Le président préside les assemblées générales et le comité directeur.

Le président ordonnance les dépenses dans le cadre du budget voté par l'assemblée générale. Il ouvre les comptes courants bancaires ou postaux.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. La représentation de l'association en justice ne peut être assurée, à défaut du président, que par un autre membre du comité directeur spécialement habilité par celui-ci.

Le président ordonnance les dépenses dans le cadre du budget et peut déléguer à cet effet ses pouvoirs à tout membre du comité directeur, sauf au trésorier. Il ouvre les comptes courants bancaires ou postaux. En cas d'absence, ou d'empêchement, il est de plein droit suppléé, en tous ses pouvoirs, par le vice-président.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est de plein droit suppléé, en tous ses pouvoirs, par le vice-président.

En cas de vacance du poste de président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président de l'association sont exercées provisoirement par le secrétaire. Dès la première assemblée générale suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le comité directeur, un nouveau président de l'association est élu.

#### **Article 9 - Secrétaire et trésorier et Responsable sécurité**

Après l'élection du président de l'association par l'assemblée générale, le comité directeur élit en son sein un secrétaire et un trésorier. Ils sont élus au scrutin secret à la majorité relative des suffrages exprimés et des bulletins blancs (nuls exclus).

Les mandats du secrétaire et du trésorier prennent fin avec celui du président. Ils sont rééligibles.

Le secrétaire rédige les convocations, les procès-verbaux des réunions du comité directeur et des assemblées générales. Il est, en outre, chargé de la conservation des archives de l'association.

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous les encaissements et tous les paiements, tient la comptabilité des opérations qu'il effectue et en rend compte à l'assemblée générale.

Le responsable sécurité est chargé de faire respecter les différentes consignes et, en particulier, celles relatives à la sécurité. Il diffuse les informations relatives à la sécurité au sein du club et des autres clubs de la plate-forme. Il reste en relation avec les personnes nécessaires des clubs utilisant la plate-forme.

#### **Article 10 - Ressources et comptabilité**

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations annuelles,
- les subventions attribuées à l'association,
- les autres participations des membres de l'association et plus généralement toutes ressources qui ne sont pas interdites par la loi.

La comptabilité de l'association est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Il est tenu au jour le jour une comptabilité des recettes et des dépenses permettant d'établir annuellement le compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan.

L'exercice comptable annuel démarre le 1<sup>er</sup> octobre et se termine le 30 septembre.

Il est constitué un fonds de réserve où est versée chaque année en fin d'exercice la partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire à l'association pour son fonctionnement pendant le premier semestre de l'exercice suivant. La composition du fonds de réserve est décidée par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur.

#### **Article 11 - Modification des statuts**

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur ou du tiers au moins des membres de l'assemblée générale.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux membres de l'assemblée générale quinze jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée générale.

L'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si 50% au moins des membres actifs et associés sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour et la convocation est adressée aux membres de l'assemblée générale quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'assemblée générale statue alors sans condition de quorum.



Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, sauf pour un changement de siège social qui est voté à la majorité relative.

### **Article 12 - Dissolution de l'association**

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si elle est convoquée spécialement à cet effet. La convocation est adressée aux membres de l'assemblée générale quinze jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée générale.

L'assemblée générale ne peut se tenir que si 50% au moins des membres actifs et associés sont présents. La dissolution ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des membres de l'assemblée générale présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à la ligue d'aéromodélisme de la région dont dépend son siège, ou à d'autres associations affiliées à la FFAM et, à défaut, à des établissements ayant pour but exclusif l'assistance ou la bienfaisance.

### **Article 13 - Règlement intérieur et autres obligations**

Un règlement intérieur pourra, si nécessaire, être établi en complément des présents statuts. Le règlement intérieur est alors préparé par le comité directeur, puis adopté par l'assemblée générale.

Le règlement intérieur sera communiqué à chaque nouveau membre lors de son adhésion.

Conformément aux statuts et règlement intérieur de la FFAM, l'association s'est engagée, au moment de son affiliation à la FFAM, à adhérer à la ligue d'aéromodélisme (LAM) de la région dont dépend son siège. Cette adhésion n'est effective qu'après versement de la cotisation à la LAM. Au moment de son affiliation, l'association s'est également engagée à se conformer aux statuts, règlement intérieur et autres règlements et dispositions édictés par la FFAM et la LAM.

Seuls, les aéromodèles et appareillages répondant aux normes et réglementations en vigueur peuvent être mis en œuvre. En aucun cas, les membres du comité directeur ne pourront être tenus pour responsables des accidents qui peuvent survenir aux membres de l'association.

Les membres du comité ont autorité pour interdire l'utilisation de tout appareil, produit ou matière dangereuse, dans les locaux ou sur les terrains placés sous leur contrôle.

Toute discussion ayant un caractère politique, confessionnel ou procédant de considérations philosophiques ou raciales est interdite au sein de l'association.

**Article 14 - Déclaration**

Les modifications des statuts doivent être portées à la connaissance de la préfecture du département ou de la sous-préfecture de l'arrondissement correspondant au siège social dans le mois qui suit leur adoption par l'assemblée générale et publiées au "Journal Officiel".

Les changements de dirigeants de l'association (président, secrétaire et trésorier) doivent être portés à la connaissance de la préfecture du département ou de la sous-préfecture de l'arrondissement correspondant au siège social dans les trois mois.

La décision de dissolution de l'association doit être portée à la connaissance de la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement correspondant au siège social dans le mois qui suit cette décision et publiée au "Journal Officiel".

**Statuts adoptés par l'assemblée constitutive du XXXXX et signés par les membres fondateurs.**

**STATUTS MARIE MARVINGT****AERO CLUB MARIE MARVINGT NANCY METROPOLE****TITRE I : BUT ET COMPOSITION****Article 1 : DESIGNATION**

Conformément à la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, au Décret du 16 août 1901 et à la Loi n°84-610 du 16 juillet 1984 il est créé entre les adhérents aux présents statuts une **Association** dénommée

**«Aéroclub Marie Marvingt Nancy-Metropole».**

Elle sera désignée par "L'association" dans la suite des présents Statuts.

L'association a pour objet de regrouper les personnes physiques ou morales mettant en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leurs activités aéronautiques dans un but autre que de partager des bénéfices.

L'association est affiliée à la Fédération Française Planeurs Ultras Légers Motorisés (FFPLUM).

Le siège social est fixé à **Plateau de Malzéville**

**Chemin Stratégique**

**54130 DOMMARTEMONT**

Le siège peut être transféré dans une autre commune par délibération du C.A.

Sa durée est illimitée.

## **Article 2 : COMPOSITION**

L'association se compose :

- des membres actifs,
- des membres sympathisants,
- des membres d'honneur ou honoraires et des membres bienfaiteurs

Seuls les membres actifs disposent du droit de vote dans les instances dirigeantes de L'association et peuvent être élus au C.A..

Pour être membre actif de L'association, il faut être, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée :

- titulaire d'une licence ULM ou être en cours de formation en vue de son acquisition,
- titulaire d'une licence fédérale,
- être à jour de la cotisation annuelle et des heures de vol .

La demande d'adhésion doit être acceptée par le Conseil d'administration dans un délai de deux mois. En cas de non agrément, le C.A. n'est pas tenu d'en faire connaître le motif .

Pour les membres mineurs l'autorisation parentale est nécessaire.

Pour être membre sympathisant, il faut être, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée :

- à jour de la cotisation annuelle,
- ne pas voler sur un aéronef de L'association ni être propriétaire d'un ULM remisé dans les locaux de L'association.
- être un usager ou utilisateur des services aéronautiques rendu par L'association.
- Ce type de membre n'a pas de droit de vote et ne peut être membre du C.A.

Pour être membre d'honneur ou honoraire, il faut être proposé par le Conseil d'administration pour « *services éminents rendus localement à l'aéronautique de loisir* » et confirmé par l'Assemblée générale.

La qualité de membre se perd par décès, démission, non-paiement dans les délais de la cotisation ou des sommes dues à l'association, ou par exclusion pour motif grave. L'exclusion est prononcée dans les conditions précisées au Règlement Intérieur de L'association.

## **TITRE II**

### **PARTICIPATION A LA VIE DE L'ASSOCIATION**

#### **ARTICLE 3**

L'adhésion confère à son titulaire le droit de participer au fonctionnement et aux activités de l'association. Elle permet à son titulaire d'être candidat à l'élection des instances dirigeantes de l'association.

L'adhésion est annuelle et délivrée pour la durée de la saison sportive, qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

## **TITRE III : ORGANES DE DELIBERATION.**

#### **Article 4 : ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres du L'association.

Chaque membre actif dispose d'une voix et ne peut être dépositaire de plus de deux procurations écrites ou pouvoirs.

Les membres du L'association reçoivent l'invitation à l'Assemblée générale Ordinaire au moins 15 jours avant sa tenue. Ce délai est ramené à 8 jours pour l'Assemblée générale extraordinaire.

L'invitation fixe le jour, le lieu, l'heure et l'ordre du jour de l'Assemblée.

Tous les documents préparatoires, préalablement examinés par le Conseil d'administration, sont joints obligatoirement à la convocation.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les votes concernant des personnes physiques ou morales ont lieu à bulletins secrets.

Les délibérations sont consignées dans un registre spécial coté et paraphé.

#### **ARTICLE 5 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ("AGO")**

L'Assemblée générale ordinaire est l'organe de délibération de l'association.

L'assemblée générale est réunie sur convocation du président de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le comité directeur et chaque fois que sa convocation est demandée par le comité directeur ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix.

L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale de l'association. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du comité directeur et sur la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos. Elle fixe les cotisations dues par les adhérents et vote le budget. Elle nomme le Vérificateur aux comptes.

Un vote négatif (rejet) des rapports, du compte de résultat et/ou du budget, exprimé à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages et des bulletins blancs à la condition qu'ils représentent ensemble les deux tiers des membres actifs, met fin automatiquement au mandat de tout le Conseil d'administration

Sur la proposition du conseil d'administration, elle adopte le règlement intérieur.

L'assemblée générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans.

#### **Article 6 -ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée générale extraordinaire intervient lorsque se présente un sujet particulièrement grave ou d'urgence telle qu'on ne peut attendre l'Assemblée générale ordinaire pour l'examiner.

Elle est convoquée par le Conseil d'administration à la majorité de ses membres ou à la demande d'un tiers du nombre des membres actifs.

Seule une Assemblée générale extraordinaire peut procéder à la modification des présents statuts ou à la dissolution de l'association.

Ses décisions sont réputées valides si elles sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents, sans détenir de pouvoir.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, l'assemblée peut être convoquée à nouveau dans un délai de 15 jours minimum sans exigence de quorum.

#### **TITRE IV : ORGANE EXECUTIF.**

##### **Article 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION ("C.A.")**

L'association est administrée par un Conseil d'administration ("C.A.") de dix membres qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe de la fédération.

I – Désignation du C.A..

Les membres du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée Générale au scrutin secret multi nominal à un tour à la majorité relative.

Leur mandat est de trois ans renouvelable.

Le mandat d'administrateur n'est pas accessible à :

- tout membre administrateur d'une autre association, membre associé, ayant localement un objet proche et/ou complémentaire à celui de l'association.
- toute personne dont les activités, bénévoles ou salariées tant au sein de L'association qu'à l'extérieur, consistent en l'exécution de travaux, de prestations de fournitures ou de services, autres que l'instruction, pour le compte ou sous le contrôle de L'association ainsi qu'à toute personne qui, directement ou par personnes interposées : conjoint, concubin, ascendant ou descendant, exerce en fait ces activités.

Le renouvellement a lieu par tiers tous les ans lors de l'Assemblée générale.

Dans le but d'assurer une certaine stabilité dans la démarque de l'association, pour le premier renouvellement annuel ; le premier tiers des membres à renouveler est tiré au sort, hors le président, le Vice président et le trésorier et secrétaire. Ensuite pour le second renouvellement, le second tiers des membres à renouveler est tiré au sort parmi les membres ayant deux années de mandat, hors le président, le Vice président et le trésorier Pour

le troisième renouvellement ce sont les derniers membres qui sont sortants.(président, Vice président trésorier et secrétaire)

En cas de vacance d'un administrateur, le C.A. a la faculté de pourvoir à son remplacement mais la nomination sera provisoire et devra être confirmée lors de l'Assemblée générale ordinaire suivante. Son mandat s'achèvera alors à la date normale de renouvellement du mandat de l'Administrateur qu'il remplace.

## II – Fonctionnement du CA

Il se réunit au moins **quatre fois** par an

A chaque fois qu'une décision de gestion concerne directement et personnellement un membre du Conseil d'administration, l'intéressé ne doit pas prendre part à cette décision.

Les décisions de gestion courante, actes du Conseil d'administration, sont prises à la majorité des membres présents.

Les actes du Conseil d'administration sont consignés dans un registre spécial, et expédiés aux membres de l'association sous huitaine.

Le Conseil d'administration désignera en son sein un représentant conjointement au président de l'Association, pour faire partie du Conseil d'administration de l'Union aéronautique Nancy Metropole, chargée de gérer le site du Plateau de Malzéville, avec les deux autres associations exerçant leur activité sur l'aérodrome du Plateau de Malzéville.

### **Article 8- LE BUREAU**

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs, un bureau directeur de 4 personnes afin d'assurer les fonctions de : président de l'association, de Vice président, de secrétaire et de trésorier.

Le Président, le vice-président, le Secrétaire et le Trésorier sont élus pour un mandat **de trois ans**.

Le Président représente l'association dans les actes de la vie civile. Après autorisation de l'Assemblée générale il passe les contrats. Il représente l'Association en justice. Il convoque et préside l'Assemblée générale et le Conseil d'administration. Il est l'ordonnateur de la dépense et de la recette.

Le Vice président assiste le Président dans ses fonctions.

Le Secrétaire assure la bonne exécution matérielle des tâches administratives, la tenue des registres légaux, l'envoi des convocations, la rédaction des correspondances et la conservation des archives.

Le Trésorier assure la gestion du patrimoine, la perception des cotisations et des redevances, le paiement des dépenses, la tenue de la comptabilité, l'établissement des budgets, des comptes de résultats, des bilans et de ses annexes, la rédaction du rapport financier et économique annuel.

Le Bureau se réunit en tant que de besoin pour assurer le fonctionnement de l'association.

Il rend compte de ses actions, consignées dans des relevés de décisions, à chaque réunion du Conseil d'administration.

Le Bureau peut être aidé, dans ses tâches administratives, de maintenance ou pédagogiques, par un ou plusieurs bénévoles ou salariés placés sous son contrôle et sous l'autorité du Président pour l'organisation du travail. Il(s) peu(ven)t assister aux réunions du Conseil d'administration à l'invitation du Bureau mais sans voix délibérative.

En cas de vacance d'un membre du Bureau, son remplacement est pourvu selon les mêmes modalités et pour la période de mandat restant à couvrir.

## **TITRE V : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Article 9 : RESSOURCES**

Les ressources de l'association sont :

- les apports : ils constituent dans la transmission à l'association, de la propriété ou de la jouissance d'un bien indispensable à son fonctionnement ou de fonds par une personne physique, une personne morale de droit privé ou de droit public. La reprise par l'apporteur n'est pas de droit ; elle doit être mentionnée dans l'acte d'apport ;

- les cotisations : elles sont obligatoires et annuelles et doivent être réglées au Trésorier à l'issue de l'Assemblée générale annuelle. Il existe trois cotisations : une pour les membres actifs, une pour les membres sympathisants et une pour les membres associés. Les membres d'honneur sont exonérés de toute cotisation.

Pour les membres actifs le montant annuel est librement fixé par l'Assemblée générale pour l'exercice à venir.

Pour les membres sympathisants, la cotisation annuelle est égale à la moitié de la cotisation annuelle votée par l'Assemblée générale et due par les membres actifs.

Son règlement s'effectue en une seule fois.

- Toutes ressources qui ne sont pas interdites par la loi ;

- les participations aux charges communes reversées par les membres utilisateurs des services de l'association : heures de vol, heures d'instruction, parcage d'aéronefs, eau, électricité, téléphone, boissons, entretien par l'atelier, carburant et lubrifiant, etc... ;



- les emprunts et obligations qui doivent être votés par l'Assemblée générale ;
  
- les produits de placements
  
- les activités économiques et commerciales : compatibles avec l'objet de l'association

**TITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES.****Article 10: DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

L'association peut être dissoute par une Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet et statuant à la majorité qualifiée des deux tiers des membres actifs. En cas de dissolution les apports sont restitués et les biens de l'association sont transférés à un autre association ayant un objet similaire, ou à défaut à la FFPLUM.

**Article 11: MODIFICATION DES STATUTS**

La modification des statuts est de la compétence exclusive de l'Assemblée générale extraordinaire.

**Article 12 : SURVEILLANCE, COMMISSAIRE AUX COMPTES, FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT INTERIEUR**

Le Bureau fait connaître à l'autorité administrative ( Préfet) le siège de L'association, tous les changements intervenus dans l'administration de L'association (Conseil d'administration et Bureau).

Les documents administratifs et les pièces comptables sont tenus en permanence à la disposition et présentés sans déplacement, tant aux autorités administratives qu'aux membres, au siège du L'association.

Les rapports moraux et financiers, le compte de résultat et le budget sont adressés chaque année aux autorités administratives ainsi qu'aux collectivités et organismes ayant accordé des subventions, au Comité régional, L'association remplit le compte rendu d'activité destiné à la DGAC.

Lors de chaque Assemblée générale, un Commissaire aux comptes est élu parmi les membres de l'Assemblée générale ne disposant pas du droit de vote (membre sympathisant, d'honneur ou associé) afin de garantir l'impartialité de l'examen des comptes. Il est choisi en raison de ses compétences en matière de comptabilité.

Le fonctionnement du L'association est réglé par un règlement intérieur préparé par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée générale. Il est révisé dans les mêmes conditions en tant que de besoin.

Pour copie conforme, les membres du Bureau,

Fait à ....., le ...../...../.....

Le Président,

Le Vice Président,

Le Secrétaire

Le Trésorier

<b>EVOLUTION DU DOCUMENT</b>	
<b>Date</b>	<b>Nature de la modification</b>
10 mars 2018	Version initiale

# COMPTES ANNUELS 2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST

### BP 60054

54510 TOMBLAINE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

## EXPERTIS CFE

Agences :

TOUL : Tél 03-83-65-36-00

FREYMING-MERLEBACH : Tél 03-87-29-29-30

EPINAL : Tél 03-29-34-31-27

COLMAR : Tél 03-89-23-23-12

VERDUN : Tél 03-29-86-01-90

YUTZ : Tél 03-82-34-05-34

Siège social :

TECHNOPOLE DE NANCY-BRABOIS

2 ALLEE D'EVRY - CS 60132

54603 VILLERS-LES-NANCY CEDEX

Tél. 03 83 67 69 00

Courriel. nancy@expertiscfe.fr

Web. <http://www.expertiscfe.fr>

Fax. 03 83 67 64 90

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Sommaire

EXPERTIS CFE Page

Attestation d'Expert Comptable 1

1. Comptes annuels 3

Bilan 4

Détail Bilan 6

Compte de fonctionnement 10

Détail du compte de fonctionnement 11

Liste simplifiée des immob. 17

Liste des acquisitions 20

Liste des sorties 21

Annexe 23

Règles et méthodes comptables 24

Synthèse comptes 2017 26

Notes sur le bilan 29

Notes sur engagements financiers 36

2. Détail des comptes 37

Bilan VM 38

Bilan VV 44

Bilan ULM 48

Bilan AM 52

Bilan CC 54

Compte de fonctionnement VM 58

Compte de fonctionnement VV 63

Compte de fonctionnement ULM 66

Compte de fonctionnement AM 69

Compte de fonctionnement CC 72

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Attestation d'Expert Comptable

EXPERTIS CFE Page 1

## MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 30/06/2014, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'association AERO CLUB DE L'EST relatifs à l'exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 73 pages, se caractérisent par les données suivantes :

Montants en

euros  
 Total bilan 546 778  
 Total des ressources 424 787

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité. Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à Villers les Nancy  
 Le 29/01/2018  
 MORELLI Frédéric  
 Expert Comptable

## COMPTES ANNUELS 2017

### Comptes annuels

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Bilan

EXPERTIS CFE Page 4

Brut Amortissements  
 Dépréciations  
 Net au  
 31/12/17  
 Net au  
 31/12/16

#### Immobilisations incorporelles

Autres immobilisations incorporelles / Ava 2 352,53 2 352,53

#### Immobilisations corporelles

Autres immobilisations corporelles 1 154 181,37 844 733,64 309 447,73 333 788,86

#### Immobilisations financières

Autres immobilisations financières 5 000,00 5 000,00

ACTIF IMMOBILISE TOTAL 1 161 533,90 847 086,17 314 447,73 333 788,86

#### Stocks

Marchandises 12 743,40 12 743,40 18 589,28

#### Créances

Usagers et comptes rattachés 9 382,19 1 934,69 7 447,50 20 727,92

Autres créances 1 808,52 1 808,52 14 697,22

#### Divers

Valeurs mobilières de placement 142 570,46 142 570,46 81 379,68

Disponibilités 58 618,50 58 618,50 80 083,11

Charges constatées d'avance 9 141,49 9 141,49 17 903,59

ACTIF CIRCULANT TOTAL 234 264,56 1 934,69 232 329,87 233 380,80

Charges à répartir sur plusieurs exerci

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Bilan

EXPERTIS CFE Page 5

Net au  
 31/12/17  
 Net au  
 31/12/16

Fonds associatifs sans droit de reprise 401 767,30 422 591,76

RESULTAT DE L'EXERCICE 18 252,49 -20 824,46

FONDS PROPRES 420 019,79 401 767,30

Fonds associatifs avec droit de reprise

Subventions d'investissement sur biens non renouvelables 12 363,71 5 093,63

AUTRES FONDS ASSOCIATIFS TOTAL 1 12 363,71 5 093,63

TOTAL II

TOTAL III

Emprunts obligataires convertibles

Emprunts 10 629,59 58 798,06

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits 10 629,59 58 798,06  
 Emprunts et dettes financières diverses 36,91  
 Avances et acomptes reçus sur commandes en cours 8 058,86 12 088,53  
 Dettes fournisseurs et comptes rattachés 22 469,46 20 719,13  
 Dettes fiscales et sociales 15 976,36 14 388,16  
 Autres dettes 42 258,83 37 935,94  
 Produits constatés d'avance 15 001,00 16 342,00  
 DETTES TOTAL 114 394,10 160 308,73

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Détail Bilan

#### EXPERTIS CFE Page 6

Brut Amortissements

Dépréciations

Net au

31/12/17

Net au

31/12/16

#### Immobilisations incorporelles

Autres immobilisations incorporelles / Ava

208001 - LOGICIELS VM 2 352,53 2 352,53 2 352,53  
 280801 - AMORT.LOGICIEL 2 352,53 -2 352,53 -2 352,53  
 2 352,53 2 352,53

#### Immobilisations corporelles

Autres immobilisations corporelles

218101 - INSTALLATION GALES VM 9 322,55 9 322,55 9 322,55  
 218109 - INSTALLATIONS GENERALES CC 1 584,00 1 584,00 1 584,00  
 218201 - MAT.TRANSPORT VOL MOTEUR 452 365,98 452 365,98 473 585,06  
 218202 - MAT.TRANSPORT VOL A VOILE 504 795,24 504 795,24 460 236,06  
 218203 - MAT.TRANSPORT ULM 171 381,28 171 381,28 197 869,07  
 218301 - MAT.BUREAU ET INFO VM 11 739,70 11 739,70 11 739,70  
 218302 - MAT.BUREAU ET INF.VV 2 289,00 2 289,00 2 289,00  
 218304 - MAT. BUREAU ET INFORMATIQUE 703,62 703,62 703,62  
 281811 - IMMO.CORP. AUTRES 9 322,55 -9 322,55 -9 322,55  
 281819 - AMORT. INSTALL. GALES CC 734,18 -734,18 -507,89  
 281821 - AMORT. MAT. VM 358 700,88 -358 700,88 -334 741,41  
 281822 - AMORT.MAT.VV 322 349,72 -322 349,72 -328 694,32  
 281823 - AMORT.MAT.ULM 139 238,67 -139 238,67 -136 170,99  
 281831 - AUTRES AMORT. CORP VM 11 739,70 -11 739,70 -11 739,70  
 281832 - AUTRES AMORT. VV 1 944,32 -1 944,32 -1 659,72  
 281834 - AMORT MAT BUREAU AM 703,62 -703,62 -703,62  
 1 154 181,37 844 733,64 309 447,73 333 788,86

#### Immobilisations financières

Autres immobilisations financières

275001 - VIR CAUTION AERONEF SPORSTA 5 000,00 5 000,00  
 5 000,00 5 000,00

ACTIF IMMOBILISE TOTAL 1 161 533,90 847 086,17 314 447,73 333 788,86

#### Stocks

Marchandises

370001 - STOCK VOL MOTEUR 5 674,00 5 674,00 9 150,00  
 370002 - STOCK VOL A VOILE 5 209,40 5 209,40 2 774,40  
 370003 - STOCK ULM 1 860,00 1 860,00 6 664,88  
 370009 - STOCK COMPTE COMMUN 5 010,00  
 397009 - PROVISION POUR DEPREC. DU ST -5 010,00  
 12 743,40 12 743,40 18 589,28

#### Créances

Usagers et comptes rattachés

411002 - USAGERS DEBITEURS VV 10 204,97  
 411003 - USAGERS DEBITEURS ULM 1 249,09  
 411023 - CPT USAGERS ULM 1 975,28  
 411100 - COLLECTIF CLT 7 298,58

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Détail Bilan

#### EXPERTIS CFE Page 7

Brut Amortissements

Dépréciations

Net au

31/12/17

Net au

31/12/16

411102 - RF 2017-04 QP LFEZ VM 551,94 551,94  
 411109 - ALIM 2017 CC VM 1 300,00 1 300,00  
 411999 - COLLECTIF CLIENT DIVERS 3 660,88 3 660,88  
 416001 - COMPTES PILOTES DOUTEUX 2017 3 869,37 3 869,37  
 491001 - PROVISION P/DEP. DES CPTES CL 1 934,69 -1 934,69  
 9 382,19 1 934,69 7 447,50 20 727,92

#### Autres créances

401100 - COLLECTIF FRS 83,59  
 401999 - COLLECTIF FOURNISSEUR DIVERS 404,00 404,00  
 437301 - RETRAITE SALARIES VM 2 682,52  
 467202 - SUBV A RECEVOIR VV 1 404,52 1 404,52  
 468701 - PRODUITS A RECEVOIR VM 11 659,11  
 472001 - CARNETS DE VOL 272,00  
 1 808,52 1 808,52 14 697,22

#### Divers

#### Valeurs mobilières de placement

508001 - CPTÉ PLACEMENT VM 90 160,42 90 160,42 28 806,01  
 508002 - COMPTE PLACEMENT VV 5,26 5,26  
 508003 - COMPTE PLACEMENT ULM 52 404,78 52 404,78 52 573,67  
 142 570,46 142 570,46 81 379,68

#### Disponibilités

512021 - CAISSE EP LIVRET ASS 6,55 6,55 1 613,30  
 512032 - SOCIETE GENERALE VV 902,69  
 512109 - CM DEUX RIVES CC 4 498,77 4 498,77 1 404,81  
 512111 - CM DEUX RIVES VM 2 505,32 2 505,32 12 748,71  
 512122 - CM DEUX RIVES VV 12 684,35 12 684,35 25 317,34  
 512123 - CM DEUX RIVES ULM 13 437,38 13 437,38 16 982,88  
 512511 - SOCIETE GENERALE VM 3 381,94  
 512514 - SOCIETE GENERALE AM 11 832,39 11 832,39 13 012,89  
 531002 - CAISSE VOL A VOILE 480,00 480,00 480,00  
 531004 - CAISSE AEROMODELISME 3 656,61  
 531011 - CAISSE VOL MOTEUR 1 500,00 1 500,00 301,94  
 531013 - SOLDE CAISSE AU 31/12/2017 895,00 895,00  
 581024 - RGLTS CHEQUES AM 7 283,43 7 283,43  
 581031 - CHEQUES EN ATTENTE D'ENCAISS 2 283,16 2 283,16  
 581041 - CARTES VOL MOTEUR 2,15 2,15  
 581051 - CPTÉ CHEQUES VACANCES 1 210,00 1 210,00 280,00  
 58 618,50 58 618,50 80 083,11

#### Charges constatées d'avance

486001 - CCA VM 3 790,23 3 790,23 13 517,88  
 486003 - CCA ULM 360,00 360,00 385,71  
 486201 - CHARGES CONST.D'AVANCE VM 1 926,80 1 926,80  
 486202 - CHARGES CONST.D'AVANCE VV 3 054,46 3 054,46 4 000,00  
 486204 - CHARGES CONST.D'AVANCE AM 10,00 10,00  
 9 141,49 9 141,49 17 903,59  
**ACTIF CIRCULANT TOTAL 234 264,56 1 934,69 232 329,87 233 380,80**  
 Charges à répartir sur plusieurs exerci

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Détail Bilan

#### EXPERTIS CFE Page 8

Net au  
 31/12/17  
 Net au  
 31/12/16

#### Fonds associatifs sans droit de reprise

102101 - FONDS ASSOCIATIFS VM 108 768,68 140 830,03  
 102102 - FONDS ASSOCIATIFS VV 165 325,23 161 293,95  
 102103 - FONDS ASSOCIATIFS ULM 115 987,86 109 662,73  
 102104 - FONDS ASSOCIATIFS AM 14 623,81 12 869,84  
 102109 - FONDS ASSOCIATIFS COMMUN -2 938,28 -2 064,79  
 401 767,30 422 591,76

**RESULTAT DE L'EXERCICE 18 252,49 -20 824,46**

**FONDS PROPRES 420 019,79 401 767,30**

#### Fonds associatifs avec droit de reprise

#### Subventions d'investissement sur biens non renouvelables

131001 - SUBVENTION INVEST. VM 9 000,00  
 131012 - SUBVENTION SF28 5 259,49 5 259,49  
 131032 - SUBVENTION VV 2 573,19 4 963,63  
 131033 - SUBVENTION EQUIPEMENT ULM 13 800,00 15 043,00  
 139012 - SUB. INVEST. VOL VOILE -3 724,31 -3 513,93  
 139032 - SUBVENTION INVESTISSEMENT VV -2 022,15 -3 897,37  
 139033 - SUBV VIREE RSLT ULM -12 522,51 -12 761,19  
 12 363,71 5 093,63

**AUTRES FONDS ASSOCIATIFS TOTAL I 12 363,71 5 093,63**

**TOTAL II**

## TOTAL III

## Emprunts obligataires convertibles

## Emprunts

164211 - EMPRUNT 10000€ SIMULATEUR 4 000,00  
 164221 - EMPRUNT CM P/PA38 12 047,89  
 164231 - EMPRUNTMOTEUR GEDO 25 881,58  
 164233 - EMPRUNT ULM 10 617,35 16 849,16  
 168843 - INT.COURUS ULM 12,24 19,43  
 10 629,59 58 798,06

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits 10 629,59 58 798,06

## Emprunts et dettes financières diverses

168801 - INTERETS COURUS VM 36,91  
 36,91

## Avances et acomptes reçus sur commandes en cours

419102 - USAGERS CREDITEURS VV 8 058,86 6 082,91  
 419103 - USAGERS CREDITEURS ULM 6 005,62  
 8 058,86 12 088,53

## Dettes fournisseurs et comptes rattachés

401002 - FOURNISSEURS VV 1 630,46  
 401003 - FOURNISSEURS ULM 385,71  
 401004 - FOURNISSEURS AM 227,69  
 401100 - COLLECTIF FRS 14 005,87

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

## Détail Bilan

## EXPERTIS CFE Page 9

Net au  
 31/12/17

Net au  
 31/12/16

401999 - COLLECTIF FOURNISSEUR DIVERS 17 223,40  
 408101 - FNP FOURNISSEURS VM 29,40  
 408109 - FNP FOURNISSEURS COMPTE COMMUN 5 246,06 4 440,00  
 22 469,46 20 719,13

## Dettes fiscales et sociales

428201 - PROV CP VM 8 048,66 6 858,43  
 431101 - URSSAF VM 4 496,00 4 467,00  
 435101 - MUTUELLE 127,61 30,25  
 435111 - CHORUM PREV 146,47  
 437311 - RETRAITE PERS NAVIGANT VM 1 987,09 1 876,42  
 438001 - PROVISION FORMATION VM 597,00 1 009,59  
 448601 - ETAT DIVERS CHARGES A PAYER 720,00  
 15 976,36 14 388,16

## Autres dettes

411003 - USAGERS DEBITEURS ULM 4 034,75  
 411100 - COLLECTIF CLT 34 289,18  
 411999 - COLLECTIF CLIENT DIVERS 37 067,52  
 467001 - LICENCES FFA 1 054,00  
 467004 - LICENCES FFAM 82,00  
 467101 - CAUTION BADGE KEYGARD 735,00  
 467401 - SOLDE CPTES POLOTES NON OF 2016 796,56 796,56  
 468609 - DIVERS CHARGES A PAYER CC 979,20  
 475011 - RBT OPEN FLYERS 4314 ULM CC2212 - P 360,00  
 42 258,83 37 935,94

## Produits constatés d'avance

487201 - COTISATIONS A REPORTER VM 14 022,00 14 606,00  
 487204 - COTISATIONS A REPORTER AM 979,00 1 736,00  
 15 001,00 16 342,00

DETTES TOTAL 114 394,10 160 308,73

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

## Compte de fonctionnement

## EXPERTIS CFE Page 10

du 01/01/17  
 au 31/12/17

12 mois

% du 01/01/16

au 31/12/16

12 mois

% Variation

absolue

(montant)

Var.

abs.



(%)

**PRODUITS DE FONCTIONNEMENT**

Ventes de marchandises 38 0,01 38  
 Production vendue 424 749 98,55 399 178 95,44 25 570 6,41  
 424 787 98,56 399 178 95,44 25 608 6,42  
 Subventions de fonctionnement 6 208 1,44 19 064 4,56 -12 856 -67,44  
 Autres produits de gestion courante 76 747 17,81 62 823 15,02 13 925 22,16  
 Total 507 741 117,81 481 065 115,02 26 677 5,55

**CONSOMMATION M/SES & MAT**  
 Var. Stock de marchandises 9 020 2,09 -5 877 -1,41 14 897 -253,49  
 Achats de matières premières 96 610 22,42 99 921 23,89 -3 312 -3,31  
 Autres achats et charges externes 223 520 51,86 225 464 53,91 -1 943 -0,86  
 Total 329 150 76,37 319 508 76,39 9 642 3,02

**MARGE SUR M/SES ET MAT 178 592 41,44 161 556 38,63 17 035 10,54**

**CHARGES**  
 Impôts, taxes et versements assimilés 6 031 1,40 6 833 1,63 -803 -11,75  
 Salaires et Traitements 32 955 7,65 60 752 14,53 -27 797 -45,75  
 Charges sociales 12 473 2,89 22 753 5,44 -10 280 -45,18  
 Amortissements et provisions 80 191 18,61 94 163 22,51 -13 972 -14,84  
 Autres charges 13 612 3,16 5 825 1,39 7 787 133,68  
 Total 145 262 33,70 190 327 45,51 -45 065 -23,68

**RESULTAT D'EXPLOITATION 33 329 7,73 -28 770 -6,88 62 100 -215,85**

Produits financiers 577 0,13 475 0,11 102 21,49  
 Charges financières 1 780 0,41 773 0,18 1 007 130,33  
 Résultat financier -1 203 -0,28 -298 -0,07 -905 303,72

**RESULTAT COURANT 32 126 7,45 -29 068 -6,95 61 194 -210,52**

Produits exceptionnels 26 730 6,20 8 244 1,97 18 486 224,23  
 Charges exceptionnelles 40 603 9,42 40 603  
 Résultat exceptionnel -13 873 -3,22 8 244 1,97 -22 118 -268,29

**SOLDE INTERMEDIAIRE 18 252 4,23 -20 824 -4,98 39 077 -187,65**

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

**ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS**

**Détail du compte de fonctionnement**

**EXPERTIS CFE Page 11**

du 01/01/17

au 31/12/17

12 mois

% du 01/01/16

au 31/12/16

12 mois

% Variation

absolue

(montant)

Var.

abs.

(%)

**PRODUITS DE FONCTIONNEMENT**

**Ventes de marchandises**

707002 - DIVERS VENTE VOL A VOILE 38,00 0,01 38,00

38,00 0,01 38,00

**Production vendue**

706001 - VOLS INITIATION VM 2 972,07 0,69 2 082,70 0,50 889,37 42,70  
 706002 - VOL INITIATION VV 6 378,00 1,48 12 515,34 2,99 -6 137,34 -49,04  
 706003 - RECETTE VOL ULM 26 503,41 6,15 36 090,97 8,63 -9 587,56 -26,56  
 706013 - VOL INITIATION ULM 1 205,00 0,28 1 402,00 0,34 -197,00 -14,05  
 706021 - F-GGQA DR 400-120 64 535,17 14,97 52 475,94 12,55 12 059,23 22,98  
 706022 - RECETTE FORFAIT VV 18 313,00 4,25 30 450,97 7,28 -12 137,97 -39,86  
 706031 - F-GGQB DR 400-140 53 677,01 12,45 46 880,94 11,21 6 796,07 14,50  
 706033 - DETTE ANTERIEUR ULM 1 161,84 0,28 -1 161,84 -100,00  
 706042 - RECETTE TREUIL/TRACTEUR 11 456,45 2,66 6 153,30 1,47 5 303,15 86,18  
 706061 - F-GEDO 37 402,78 8,68 37 634,02 9,00 -231,24 -0,61  
 706081 - F-BOOX PA19 12 149,56 2,82 7 949,04 1,90 4 200,52 52,84  
 706091 - F-PSMR D20 3 564,36 0,83 8 594,36 2,05 -5 030,00 -58,53  
 706101 - TAXE BALISAGE NUIT 328,00 0,08 -328,00 -100,00  
 706111 - F-GJHF PA 38 RECETTES VOLS 51,75 0,01 65 126,45 15,57 -65 074,70 -99,92  
 706131 - VOLS SUR AVIONS EXTERIEURS 40,00 0,01 -40,00 -100,00  
 706141 - VOL INITIATION VM 200,00 0,05 -200,00 -100,00  
 706161 - F-GDFQ PA 38 RECETTES 75 099,52 17,42 4 190,01 1,00 70 909,51 NS  
 706171 - F-GCTX PA 38 RECETTES 7 708,67 1,79 30 232,05 7,23 -22 523,38 -74,50  
 706181 - F-CWFA PA 38 RECETTES VOLS 34 448,91 7,99 32 014,92 7,65 2 433,99 7,60  
 706191 - EVSS RECETTES 6 251,25 1,45 6 251,25  
 706201 - INSTRUCTION VM 30 456,90 7,07 6 414,40 1,53 24 042,50 374,82

706301 - taxe atterrissage VM 215,17 0,05 -215,17 -100,00  
 708002 - PRODUITS DIVERS VV 7 375,00 1,71 5 988,84 1,43 1 386,16 23,15  
 708003 - PRODUITS DIVERS ULM 254,00 0,06 254,00  
 708009 - RECETTES DIVERSES CC 13 000,00 3,02 13 000,00  
 708201 - RISTOURNES ASSURANCES 3 715,81 0,89 -3 715,81 -100,00  
 708311 - LOCATIONS DIVERSES GARAGE 3 072,00 0,71 2 686,00 0,64 386,00 14,37  
 708411 - RECETTES SUR BADGES 735,00 0,17 695,00 0,17 40,00 5,76  
 708801 - RECETTES BOISSONS 1 007,54 0,23 195,61 0,05 811,93 415,08  
 708804 - RECETTES MANIFESTATION AM 3 525,18 0,82 3 609,50 0,86 -84,32 -2,34  
 708811 - RECETTES MANIFESTATION VM 3 606,00 0,84 135,20 0,03 3 470,80 NS  
 424 748,53 98,55 399 178,38 95,44 25 570,15 6,41  
 424 786,53 98,56 399 178,38 95,44 25 608,15 6,42  
**Subventions de fonctionnement**  
 740002 - SUBVENTIONS VV 1 904,52 0,44 900,00 0,22 1 004,52 111,61  
 740003 - SUBVENTIONS ULM 1 650,00 0,38 4 200,00 1,00 -2 550,00 -60,71  
 740004 - SUBVENTIONS AM 153,00 0,04 153,00  
 740011 - SUBVENTIONS VM 2 500,00 0,58 13 963,50 3,34 -11 463,50 -82,10  
 6 207,52 1,44 19 063,50 4,56 -12 855,98 -67,44  
**Autres produits de gestion courante**  
 757111 - COTISATIONS VM 34 574,00 8,02 37 506,00 8,97 -2 932,00 -7,82  
 757112 - COTISATIONS VV 14 301,50 3,32 6 307,55 1,51 7 993,95 126,74  
 Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Détail du compte de fonctionnement

#### EXPERTIS CFE Page 12

du 01/01/17

au 31/12/17

12 mois

% du 01/01/16

au 31/12/16

12 mois

% Variation

absolue

(montant)

Var.

abs.

(%)

757113 - COTISATIONS ULM 5 485,00 1,27 5 705,00 1,36 -220,00 -3,86  
 757114 - COTISATIONS AM 4 527,00 1,05 4 162,00 1,00 365,00 8,77  
 757122 - COTISATIONS MBRE ACTIF VV 1 680,00 0,39 761,70 0,18 918,30 120,56  
 757123 - COTISATIONS MBRE ACTIF UL 1 620,00 0,38 1 410,00 0,34 210,00 14,89  
 758001 - PDTs DIVERS DE GESTION COURA 360,03 0,08 402,44 0,10 -42,41 -10,54  
 758002 - PRODUITS DIVERS VV 3 386,97 0,79 3 386,97  
 758003 - DONS RECUS ULM 2 428,06 0,56 1 549,00 0,37 879,06 56,75  
 758004 - PDTs DIVERS DE GESTION COURA 9,12 -9,12 -100,00  
 781739 - REPRISE STOCKS EN COURS CC 5 010,00 1,16 5 010,00 1,20  
 791002 - TRANSFERT CHARGES VV 3 374,75 0,78 3 374,75  
 76 747,31 17,81 62 822,81 15,02 13 924,50 22,16

Total 507 741,36 117,81 481 064,69 115,02 26 676,67 5,55

#### CONSOMMATION M/SES & MAT

Var. Stock de marchandises

603701 - VARIATION STOCK VM 3 850,00 0,89 300,00 0,07 3 550,00 NS  
 603702 - VARIATION STOCK VV 365,00 0,08 135,00 0,03 230,00 170,37  
 603703 - VARIATION STOCK ULM 4 804,88 1,11 -6 311,64 -1,51 11 116,52 -176,13  
 9 019,88 2,09 -5 876,64 -1,41 14 896,52 -253,49

#### Achats de matières premières

602261 - ESSENCE AVION 100 LL 88 860,02 20,62 81 072,18 19,38 7 787,84 9,61  
 602262 - ESSENCE VOL A VOILE 2 102,95 0,49 1 175,28 0,28 927,67 78,93  
 602263 - ESSENCE ULM CONS CLUB 2 225,44 0,52 17 673,94 4,23 -15 448,50 -87,41  
 602264 - ESSENCE TONDEUSE 45,60 0,01 45,60  
 602271 - ESSENCE 95-98 POUR EVSS 616,63 0,14 616,63  
 602272 - FUEL- GAZOLE 2 758,99 0,64 2 758,99  
 96 609,63 22,42 99 921,40 23,89 -3 311,77 -3,31

#### Autres achats et charges externes

606111 - EAU VM 203,30 0,05 388,24 0,09 -184,94 -47,64  
 606112 - EAU VOL A VOILE 105,06 0,02 45,28 0,01 59,78 132,02  
 606121 - EDF GDF VOL MOTEUR 2 085,10 0,48 1 861,67 0,45 223,43 12,00  
 606122 - EDF GDF VOL A VOILE 2 903,33 0,67 2 280,38 0,55 622,95 27,32  
 606301 - MATERIEL INFORMATIQUE VM 487,87 0,11 487,87  
 606303 - HA ORDI+IMPR+TONER 687,99 0,16 687,99  
 606304 - FOURN. ENTRETIEN AM 175,03 0,04 536,47 0,13 -361,44 -67,37  
 606311 - FOURNITURES PETIT ENTRETIEN 276,47 0,06 276,47  
 606401 - FOURN. BUREAU VM 318,89 0,07 1 905,27 0,46 -1 586,38 -83,26  
 606402 - FOURN. BUREAU VV 288,61 0,07 391,17 0,09 -102,56 -26,22  
 606403 - FOUR.ADM. ULM 235,54 0,05 235,54  
 606404 - FOURN. BUREAU AM 103,26 0,02 175,08 0,04 -71,82 -41,02  
 606409 - BUREAUTIQUE CC 129,49 0,03 129,49  
 606411 - PHOTOCOPIEURS VM 201,83 0,05 201,83  
 606801 - PETIT MATERIEL VOL MOTEUR 50,70 0,01 670,10 0,16 -619,40 -92,43

606802 - PETIT MATERIEL VV 800,00 0,19 466,00 0,11 334,00 71,67  
 606804 - PETIT MATERIEL AM 416,74 0,10 389,59 0,09 27,15 6,97  
 606811 - AUTRES MATIERES ET FOURN. 202,25 0,05 202,25  
 613201 - LOCATION BATIMENT AERO-CL 9 288,00 2,16 13 267,55 3,17 -3 979,55 -29,99  
 613203 - LOCATION HANGAR FARMAN 120,00 0,03 120,00

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Détail du compte de fonctionnement

EXPERTIS CFE Page 13

du 01/01/17

au 31/12/17

12 mois

% du 01/01/16

au 31/12/16

12 mois

% Variation

absolue

(montant)

Var.

abs.

(%)

613501 - LOCATION PHOTOCOPIEUR VM 2 134,76 0,50 2 084,42 0,50 50,34 2,42  
 613502 - UTILISATION WT9 F-JBCU 4 461,76 1,04 4 461,76  
 613511 - LOCATION F-HDLV DEC 17 4 375,91 1,02 4 375,91  
 615001 - ENTRETIEN F-GCTX 1 550,86 0,36 4 478,00 1,07 -2 927,14 -65,37  
 615003 - ENTRETIEN ULM 3 363,55 0,78 4 530,90 1,08 -1 167,35 -25,76  
 615004 - MATERIAUX BETON PANNEAUX... 940,95 0,22 940,95  
 615012 - ENTRETIEN PLANEURS VV 3 802,47 0,88 10 393,63 2,49 -6 591,16 -63,42  
 615021 - ENTRETIEN D20 F-PSMR 1 196,87 0,28 1 384,60 0,33 -187,73 -13,56  
 615022 - ENTRETIEN TREUIL VV 1 643,78 0,38 1 352,89 0,32 290,89 21,50  
 615032 - ENTRETIEN VOITURES VV 303,31 0,07 491,79 0,12 -188,48 -38,33  
 615041 - ENTRETIEN F-GGQA DR 400 11 580,17 2,69 5 161,60 1,23 6 418,57 124,35  
 615051 - ENTRETIEN F-GGQB DR 400 10 042,29 2,33 6 394,23 1,53 3 648,06 57,05  
 615071 - ENTRETIEN F-GEDO PA 28 9 800,51 2,27 6 757,71 1,62 3 042,80 45,03  
 615081 - ENTRETIEN F-BOOX PA 19 2 265,09 0,53 6 716,32 1,61 -4 451,23 -66,27  
 615091 - ENTRETIEN F-GDFQ PA 38 19 188,40 4,45 239,58 0,06 18 948,82 NS  
 615101 - ENTRETIEN F-GJHF PA 38 187,01 0,04 10 262,84 2,45 -10 075,83 -98,18  
 615111 - ENTRETIEN F-HVFA PA 38 12 806,85 2,97 5 394,14 1,29 7 412,71 137,42  
 615191 - RBT PRISE EN MAIN EVSS 738,75 0,17 738,75  
 615201 - ENTRETIEN BATIMENT VM 1 210,05 0,28 4 952,93 1,18 -3 742,88 -75,57  
 615202 - ENTRETIEN BATIMENT VV 929,21 0,22 5 820,97 1,39 -4 891,76 -84,04  
 615203 - ENTRETIEN BATIMENT ULM 2 576,69 0,60 2 091,16 0,50 485,53 23,22  
 615219 - NECESSAIRE BAL 92,15 0,02 92,15  
 615311 - VOL EN CHARGE VM F-GGQA 1 445,68 0,34 326,04 0,08 1 119,64 343,41  
 615321 - VOL EN CHARGE VM F-BOOX 479,78 0,11 432,99 0,10 46,79 10,81  
 615331 - VOL EN CHARGE VM F-GEDO 1 235,34 0,29 226,59 0,05 1 008,75 445,19  
 615341 - VOL EN CHARGE VM F-GJHF 54,86 0,01 436,81 0,10 -381,95 -87,44  
 615351 - VOL EN CHARGE VM F-GGQB 1 076,49 0,25 246,24 0,06 830,25 337,17  
 615361 - VOL EN CHARGE VM F-GDFQ 1 528,53 0,35 172,87 0,04 1 355,66 784,21  
 615371 - VOL EN CHARGE VM F-GCTX 155,26 0,04 108,70 0,03 46,56 42,83  
 615381 - VOL EN CHARGE VM F-HVFA 1 334,90 0,31 134,56 0,03 1 200,34 892,05  
 615391 - VOL EN CHARGE VM F-PSMR 152,01 0,04 68,61 0,02 83,40 121,56  
 615401 - VI EN CHARGE VM 4 287,01 1,03 -4 287,01 -100,00  
 615601 - MAINTENANCE VM 1 201,58 0,28 1 201,58  
 615602 - MAINTENANCE VV 388,80 0,09 -388,80 -100,00  
 616004 - ASSURANCE TONDEUSE 2017 60,00 0,01 60,00  
 616109 - ASSURANCE RC GESTION AD 566,06 0,13 979,20 0,23 -413,14 -42,19  
 616111 - ASSURANCE MULTIRISQ.VM 3 514,12 0,82 3 513,84 0,84 0,28 0,01  
 616112 - ASSURANCE MULTIRISQ.VV 1 003,29 0,23 4 001,56 0,96 -2 998,27 -74,93  
 616113 - ASSURANCES ULM 3 270,00 0,76 3 340,00 0,80 -70,00 -2,10  
 616122 - ASSURANCE VEHICULES PISTE 12/ 333,94 0,08 333,94  
 616802 - ASSURANCE VV PLANEURS 7 151,76 1,66 9 818,05 2,35 -2 666,29 -27,16  
 616812 - 50 CARTES VV 500,00 0,12 500,00  
 616821 - ASSURANCE F-GCTX 2 726,75 0,63 3 826,64 0,91 -1 099,89 -28,74  
 616831 - ASSURANCE F-PSMR 2 392,63 0,56 2 614,69 0,63 -222,06 -8,49  
 616841 - ASSURANCE F-GGQA 3 211,00 0,75 2 757,34 0,66 453,66 16,45  
 616851 - ASSURANCE F-GGQB 3 919,88 0,91 4 362,99 1,04 -443,11 -10,16  
 616861 - ASSURANCE F-GDFQ 2 392,63 0,56 2 662,99 0,64 -270,36 -10,15  
 616871 - ASSURANCE F-GEDO 3 919,88 0,91 4 362,99 1,04 -443,11 -10,16

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Détail du compte de fonctionnement

EXPERTIS CFE Page 14

du 01/01/17

au 31/12/17

12 mois

% du 01/01/16

au 31/12/16

12 mois

% Variation  
absolue  
(montant)  
Var.  
abs.  
(%)

616881 - ASSURANCE F-GJHF 2 596,29 0,60 2 891,00 0,69 -294,71 -10,19  
616891 - ASSURANCE F-BOOX 2 433,92 0,56 2 736,10 0,65 -302,18 -11,04  
616901 - ASSURANCE F-CWFA PA 38 2 596,29 0,60 2 891,00 0,69 -294,71 -10,19  
616911 - ASSURANCE MONITEURS 1 266,00 0,30 -1 266,00 -100,00  
618001 - FRAIS DIVERS ET DOC VOL MOTE 861,50 0,20 14 404,17 3,44 -13 542,67 -94,02  
618002 - DIVERS VV DOC.ETC. 4 463,91 1,07 -4 463,91 -100,00  
618003 - FRAIS DIVERS ULM 214,24 0,05 1 772,05 0,42 -1 557,81 -87,91  
618004 - FRAIS DIVERS AM 400,76 0,10 -400,76 -100,00  
618009 - FRAIS DIVERS CC 465,00 0,11 -465,00 -100,00  
618501 - FORMATION INSTRUCTEURS VM 1 317,28 0,31 1 317,28  
618503 - FORMATION INSTRUCTEURS ULM 1 500,00 0,35 1 500,00  
622601 - ASSISTANCE INFORMATIQUE 1 464,54 0,34 2 274,09 0,54 -809,55 -35,60  
622603 - ASSISTANCE INFORMATIQUE ULM 385,71 0,09 903,09 0,22 -517,38 -57,29  
622609 - HONORAIRES CC 7 650,00 1,77 7 650,00  
622622 - GSAC VOL A VOILE 1 518,40 0,35 1 518,40  
622804 - HONORAIRES DIVERS AM 144,00 0,03 144,00  
622811 - HONORAIRES DIVERS VM 352,80 0,08 915,00 0,22 -562,20 -61,44  
622819 - HONORAIRES DIVERS 4 440,00 1,06 -4 440,00 -100,00  
623101 - ANNONCES ET INSERTIONS VM 433,24 0,10 433,24  
623409 - CADEAUX CLIENTELES CC 5 010,00 1,16 5 010,00 1,20  
624802 - REMORQUES PSV-LFEZ 133,00 0,03 133,00  
625101 - FRAIS DEPLACEMENT ABANDONN 357,00 0,08 357,00  
625102 - FRAIS DEPLACEMENT VV 3 202,96 0,74 3 202,96  
625103 - FRAIS DE DEPLACEMENTS ULM 2 368,05 0,55 1 549,00 0,37 819,05 52,88  
625701 - FRAIS DEPLACEMENT VM 1 106,51 0,26 8 265,48 1,98 -7 158,97 -86,61  
625703 - RECEPTIONS ULM 1 269,29 0,29 1 269,29  
625709 - FRAIS RECEPTION AG 05/09 756,40 0,18 756,40  
625711 - RECEPTIONS VM 1 321,33 0,31 2 918,68 0,70 -1 597,35 -54,73  
625721 - BOISSONS JPO 3 399,52 0,79 3 399,52  
625731 - FRAIS DEPLACEMENTS INSTRUCT 7 899,10 1,83 7 899,10  
626301 - FRAIS POSTAUX VM 202,16 0,05 407,08 0,10 -204,92 -50,34  
626302 - FRAIS POSTAUX VV 94,87 0,02 324,05 0,08 -229,18 -70,72  
626303 - FRAIS POSTAUX ULM 14,20 14,20  
626304 - FRAIS POSTAUX AM 45,00 0,01 9,12 35,88 393,42  
626501 - TELEPHONE VM 865,40 0,20 1 170,99 0,28 -305,59 -26,10  
626502 - TELEPHONE VV 690,48 0,16 920,35 0,22 -229,87 -24,98  
626503 - TELEPHONE ULM 387,06 0,09 375,70 0,09 11,36 3,02  
627001 - FRAIS DE BANQUE VM 363,99 0,08 227,14 0,05 136,85 60,25  
627002 - FRAIS DE BANQUE VV 77,15 0,02 7,60 69,55 915,13  
627003 - FRAIS DE BANQUE ULM 70,15 0,02 6,65 63,50 954,89  
627004 - FRAIS DE BANQUE AM 226,00 0,05 164,00 0,04 62,00 37,80  
627009 - FRAIS DE BANQUE CC 38,00 0,01 38,00  
627111 - COMM ANCV 6,20 6,20  
627211 - COMMISSIONS CARTE BLEUE 2 747,13 0,64 2 300,89 0,55 446,24 19,39  
627213 - TPE 2506 CION 0,18 0,18  
628003 - FRAIS DIVERS ULM 4 130,00 0,99 -4 130,00 -100,00  
628012 - FRAIS MANIFESTATIONS VV 1 887,11 0,44 2 028,99 0,49 -141,88 -6,99  
628014 - FRAIS MANIFESTATIONS AM 3 067,53 0,71 3 672,63 0,88 -605,10 -16,48

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Détail du compte de fonctionnement

#### EXPERTIS CFE Page 15

du 01/01/17

au 31/12/17

12 mois

% du 01/01/16

au 31/12/16

12 mois

% Variation

absolue

(montant)

Var.

abs.

(%)

628069 - FRAIS DIVERS COMMUN 180,00 0,04 463,00 0,11 -283,00 -61,12

628101 - COTISATIONS VM 227,00 0,05 364,70 0,09 -137,70 -37,76

628102 - COTISATIONS VV 2 368,14 0,55 1 192,35 0,29 1 175,79 98,61

628104 - COTISATIONS AM 20,00 179,00 0,04 -159,00 -88,83

628111 - LICENCE FFA 1 754,00 0,41 1 754,00

223 520,34 51,86 225 463,59 53,91 -1 943,25 -0,86

Total 329 149,85 76,37 319 508,35 76,39 9 641,50 3,02

MARGE SUR M/SES ET MAT 178 591,51 41,44 161 556,34 38,63 17 035,17 10,54

CHARGES

Impôts, taxes et versements assimilés

633801 - TAXES ATERRISSAGES 5 214,66 1,21 6 833,28 1,63 -1 618,62 -23,69  
635801 - AUTRES DROITS ET TAXES 816,00 0,19 816,00  
6 030,66 1,40 6 833,28 1,63 -802,62 -11,75  
**Salaires et Traitements**  
641001 - SALAIRES BRUTS VM 31 764,80 7,37 61 301,61 14,66 -29 536,81 -48,18  
641201 - PROV CP VM 1 190,23 0,28 -549,60 -0,13 1 739,83 -316,56  
32 955,03 7,65 60 752,01 14,53 -27 796,98 -45,75  
**Charges sociales**  
645101 - URSSAF VM 6 051,13 1,40 13 614,18 3,26 -7 563,05 -55,55  
645201 - MUTUELLE ENTREPRISE 184,44 0,04 184,44  
645301 - IRNIS RETRAITE VM 90,06 0,02 1 797,55 0,43 -1 707,49 -94,99  
645311 - RETRAITE CRPN 4 713,93 1,09 4 609,83 1,10 104,10 2,26  
645501 - COTISATIONS PREVOYANCE 476,46 0,11 181,44 0,04 295,02 162,60  
645511 - PREVOYANCE CHORUM 584,02 0,14 -584,02 -100,00  
645801 - FOND ASS FORMATION VM 597,00 0,14 1 009,59 0,24 -412,59 -40,87  
647401 - CENTRE EXPERT MEDICAL PERSL 220,00 0,05 -220,00 -100,00  
647501 - MEDECINE DU TRAVAIL 360,40 0,08 736,52 0,18 -376,12 -51,07  
12 473,42 2,89 22 753,13 5,44 -10 279,71 -45,18  
**Amortissements et provisions**  
681121 - DOTATION AMORT.VM 52 184,75 12,11 65 834,10 15,74 -13 649,35 -20,73  
681122 - DOTATION AMORT.VV 14 331,87 3,33 12 622,40 3,02 1 709,47 13,54  
681123 - DOTATION AMORT.ULM 11 513,23 2,67 15 480,32 3,70 -3 967,09 -25,63  
681129 - DOTATION AMORT.C/C 226,29 0,05 226,29 0,05  
681741 - COMPTES PILOTES DOUTEUX 2017 1 934,69 0,45 1 934,69  
80 190,83 18,61 94 163,11 22,51 -13 972,28 -14,84  
**Autres charges**  
655091 - QUOTE PART OP.COMMUN VM 5 200,00 1,21 2 500,00 0,60 2 700,00 108,00  
655092 - QUOTE PART OP.COMMUN VV 3 900,00 0,90 1 600,00 0,38 2 300,00 143,75  
655093 - QUOTE PART OP.COMMUN ULM 2 600,00 0,60 1 100,00 0,26 1 500,00 136,36  
655094 - QUOTE PART OP.COMMUN AM 1 300,00 0,30 500,00 0,12 800,00 160,00  
658001 - CHARGES DIV.GESTION COURA 560,86 0,13 125,21 0,03 435,65 347,94  
658002 - CHARGES DIV.GESTION VV 51,29 0,01 51,29  
13 612,15 3,16 5 825,21 1,39 7 786,94 133,68  
**Total** 145 262,09 33,70 190 326,74 45,51 -45 064,65 -23,68  
**RESULTAT D'EXPLOITATION** 33 329,42 7,73 -28 770,40 -6,88 62 099,82 -215,85  
Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Détail du compte de fonctionnement

#### EXPERTIS CFE Page 16

du 01/01/17

au 31/12/17

12 mois

% du 01/01/16

au 31/12/16

12 mois

% Variation

absolue

(montant)

Var.

abs.

(%)

#### Produits financiers

764001 - REVENUS PLACEMENT VM 166,97 0,04 83,57 0,02 83,40 99,80

764002 - REVENUS PLACEMENT VV 5,26 5,26

764003 - INTERETS PLACEMENTS ULM 404,78 0,09 391,36 0,09 13,42 3,43

577,01 0,13 474,93 0,11 102,08 21,49

#### Charges financières

661101 - INTERETS EMPRUNT VM 411,49 0,10 447,15 0,11 -35,66 -7,97

661103 - INTERETS EMPRUNT ULM 223,84 0,05 325,87 0,08 -102,03 -31,31

668001 - INDEMNITES DE REMBT PAR ANTI 1 145,13 0,27 1 145,13

1 780,46 0,41 773,02 0,18 1 007,44 130,33

**Résultat financier** -1 203,45 -0,28 -298,09 -0,07 -905,36 303,72

**RESULTAT COURANT** 32 125,97 7,45 -29 068,49 -6,95 61 194,46 -210,52

#### Produits exceptionnels

771803 - PRODUITS EXCEPTIONNELS ULM 2,00 -2,00 -100,00

771811 - BADG BERTRAND AD N46 288,00 0,07 -288,00 -100,00

771899 - BUDGET COMPTE COMMUN 5 700,00 1,36 -5 700,00 -100,00

775002 - PRODUITS CESSION VV 25 000,00 5,80 25 000,00

777002 - QP SUBV VIREE AU RSLT VV 725,60 0,17 874,03 0,21 -148,43 -16,98

777003 - QP SUBV VIREE RSLT ULM 1 004,32 0,23 1 380,00 0,33 -375,68 -27,22

26 729,92 6,20 8 244,03 1,97 18 485,89 224,23

#### Charges exceptionnelles

675002 - VNC ACTIFS CEDES VV 7 048,95 1,64 7 048,95

675003 - VNC DES ACTIFS CEDES ULM 33 554,45 7,79 33 554,45

40 603,40 9,42 40 603,40

**Résultat exceptionnel** -13 873,48 -3,22 8 244,03 1,97 -22 117,51 -268,29

**SOLDE INTERMEDIAIRE** 18 252,49 4,23 -20 824,46 -4,98 39 076,95 -187,65

Code Désignation Date acq.M T Valeur achat Cumul antérieur Dot. exercice Cumul VNC  
 208001 LOGICIELS VM  
 0000000001 SIMULATEUR DE VOL 20/03/97 L 20,00 2 352,53 2 352,53 2 352,53  
 Total du compte 208001 2 352,53 2 352,53 2 352,53  
 218101 INSTALLATION GALES VM  
 0000000003 CLIMATISATION 27/07/00 L 16,67 1 786,82 1 786,82 1 786,82  
 0000000004 AGENCEMENT CLOISON HANGAR 18/02/02 L 10,00 4 067,33 4 067,33 4 067,33  
 0000000104 MEUBLE DE BAR + ROBINETTERIE 04/05/07 L 20,00 3 468,40 3 468,40 3 468,40  
 Total du compte 218101 9 322,55 9 322,55 9 322,55  
 218109 INSTALLATIONS GENERALES CC  
 0000000178 40 CHEVALETS / BALISAGE PISTE MALZE 03/10/14 L 14,29 1 584,00 507,89 226,29 734,18 849,82  
 Total du compte 218109 1 584,00 507,89 226,29 734,18 849,82  
 218201 MAT.TRANSPORT VOL MOTEUR  
 0000000005 AVION F-GEDO 01/01/78 L 5,00 26 866,38 24 179,76 1 343,32 25 523,08 1 343,30  
 0000000008 AVION F-GGQA 01/01/95 L 5,00 13 905,84 12 515,23 695,29 13 210,52 695,32  
 0000000009 AVION F-GGQB 01/01/95 L 5,00 25 053,05 22 547,71 1 252,65 23 800,36 1 252,69  
 0000000030 AVION D20 PMSR 01/01/96 L 5,00 25 664,07 18 560,06 1 283,20 19 843,26 5 820,81  
 0000000018 RESERVOIR SUPPL F-GGQB 16/05/00 L 20,00 8 903,13 8 903,13 8 903,13  
 0000000016 AVION F BOOX PA 19 22/05/00 L 5,00 15 244,90 12 657,57 762,25 13 419,82 1 825,08  
 0000000096 AVION F- GJHF 17/04/05 L 5,00 9 500,00 5 560,14 4 750,00 6 035,14 3 464,86  
 0000000137 F-GGQA BALISE KANAD 406 FIXE 28/02/09 L 33,33 1 976,64 1 976,64 1 976,64  
 0000000128 AVION PA 38 F-GDFQ 26/06/09 L 14,29 24 000,00 24 000,00 24 000,00  
 0000000129 AVION PA 38 F-GCTX 26/06/09 L 14,29 24 000,00 24 000,00 24 000,00  
 0000000139 MOTEUR F-BOOX PA19 24/09/10 L 12,50 16 624,40 13 028,22 2 078,05 15 106,27 1 518,13  
 0000000140 MOTEUR F-BOOX PA 19 (suite) 24/09/10 L 12,50 933,77 731,77 116,72 848,49 85,28  
 0000000148 MOTEUR F-GJHF 26/05/11 L 25,00 18 538,00 18 538,00 18 538,00  
 0000000145 HELICE F-GEDO 15/06/11 L 25,00 5 307,63 5 307,63 5 307,63  
 0000000147 HELICE + MO MOTEUR F-GJHF 01/07/11 L 25,00 6 735,48 6 735,48 6 735,48  
 0000000154 VISITE 2000H F-GGQB 26/06/12 L 25,00  
 0000000158 TRANSPONDEUR F-GEDO 08/03/13 L 33,33 4 132,18 4 132,18 4 132,18  
 0000000157 HELICE F-GJHF 30/04/13 L 25,00 3 774,95 3 463,00 311,95 3 774,95  
 0000000159 TRAIN AV F-GCTX 08/07/13 L 20,00 5 154,32 3 587,97 1 030,86 4 618,83 535,49  
 0000000163 MOTEUR ET HELICE F-GCTX 23/08/13 L 25,00 32 776,91 27 496,19 5 280,72 32 776,91  
 0000000160 MOTEUR F-GGQA 26/09/13 L 25,00 25 616,41 20 902,27 4 714,14 25 616,41  
 0000000161 KIT FILTRE A HUILE F-GGQA 26/09/13 L 20,00 1 886,93 1 231,76 377,39 1 609,15 277,78  
 0000000165 CHGT BOITE S/S CARBU F-GGQA 18/03/14 L 50,00 1 952,64 1 952,64 1 952,64  
 0000000171 AVION PA 38 G-CWFA / F-HVFA 15/04/14 L 14,29 27 500,00 10 650,79 3 928,57 14 579,36 12 920,64  
 0000000169 HELICE + BOITE S/S CARBU F-HVFA 19/06/14 L 25,00 4 751,36 3 009,19 1 187,84 4 197,03 554,33  
 0000000167 VISITE 1000H F-GDFQ 01/07/14 L 50,00  
 0000000168 VISITE 1000H F-GCTX 21/08/14 L 50,00  
 0000000170 BALISE KANAD F-HVFA 19/09/14 L 25,00 889,20 507,59 222,30 729,89 159,31  
 0000000164 VISITE 1000H F-GGQA 16/10/14 L 50,00  
 0000000189 1000H/RG HELICE F-GJHF 17/02/15 L 50,00 340,81  
 0000000185 SELLERIE AIR F-GGQB 22/02/15 L 25,00 963,22 447,50 240,81 688,31 274,91  
 0000000186 POSE KIT FILTRE DEPORTE F-GGQB 22/02/15 L 20,00 1 886,93 701,31 377,39 1 078,70 808,23  
 0000000179 CHARNIERE GOUV DE DIR F-GCTX 06/03/15 L 20,00 3 278,17 1 192,89 655,63 1 848,52 1 429,65

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Liste simplifiée des immob.

#### EXPERTIS CFE Page 17

Report 218201 MAT.TRANSPORT VOL MOTEUR  
 Code Désignation Date acq. M T Valeur Achat Cumul antérieur Dot. exercice Cumul VNC  
 0000000188 VISITE 1000H F-GEDO 17/03/15 L 50,00 3 138,23 2 806,98 331,25 3 138,23  
 0000000183 HELICE AVION F-GGQA 20/04/15 L 25,00 4 807,20 2 039,72 1 201,80 3 241,52 1 565,68  
 0000000190 GNS 430 F-GEDO 21/04/15 L 20,00 10 823,96 3 668,12 2 164,79 5 832,91 4 991,05  
 0000000184 MOTEUR LOMA AIR F-GGQB 07/05/15 L 20,00 23 951,10 7 903,86 4 790,22 12 694,08 11 257,02  
 0000000181 MOTEUR AVION F-PSMR 09/07/15 L 20,00 13 078,28 3 865,36 2 615,66 6 481,02 6 597,26  
 0000000180 REFECT SIEGES AVION F-PSMR 15/07/15 L 25,00 650,00 237,43 162,50 399,93 250,07  
 0000000182 HELICE AVION F-PSMR 02/09/15 L 25,00 666,66 221,76 166,67 388,43 278,23  
 0000000187 VISITE 1000H F-GGQB 29/09/15 L 50,00 2 987,78 1 875,66 1 112,12 2 987,78  
 0000000193 INSTAL WAAS SUR F-GEDO 12/02/16 L 25,00 3 841,93 851,09 960,48 1 811,57 2 030,36  
 0000000194 CHANGEMENT MOTEUR F-GEDO 18/03/16 L 20,00 24 300,80 3 820,63 4 860,16 8 680,79 15 620,01  
 0000000195 REPARATION MOTEUR F-BOOX 17/08/16 L 25,00 8 554,63 796,06 2 138,66 2 934,72 5 619,91  
 0000000196 VISITE 2000H F-GGQA 27/11/16 L 25,00 10 742,70 253,65 2 685,68 2 939,33 7 803,37  
 0000000200 VISITE 1000H F-HVFA 19/01/17 L 50,00 2 231,10 1 059,77 1 059,77 1 171,33  
 0000000199 VISITE 1000H F-BOOX 21/06/17 L 50,00 4 775,10 1 260,10 1 260,10 3 515,00  
 Total du compte 218201 452 365,98 306 856,94 52 184,75 358 700,88 93 665,10  
 218202 MAT.TRANSPORT VOL A VOILE  
 0000000038 F-CEXX G102ST 01/01/80 L 4,00 19 818,37 14 269,16 792,73 15 061,89 4 756,48  
 0000000039 F-CBDU ASK 21 01/01/87 L 4,00 35 063,27 25 245,54 1 402,53 26 648,07 8 415,20  
 0000000035 TRACTEUR DU TREUIL 01/01/90 L 10,00 19 818,37 19 818,37 19 818,37  
 0000000036 TREUILS 01/01/90 L 20,00 99 551,04 99 551,04 99 551,04  
 0000000040 F-CEAM ASK 13 01/01/90 L 4,00 19 818,37 14 269,16 792,73 15 061,89 4 756,48  
 0000000042 C-CHDG 01/01/90 L 4,00 640,28  
 0000000043 F-CBDZ ASK 21 01/01/91 L 4,00 35 063,27 25 245,54 1 402,53 26 648,07 8 415,20  
 0000000044 PEGASE ANEPVV F-CHGN 01/01/96 L 4,00 38 630,58 27 813,97 1 545,22 29 359,19 9 271,39  
 0000000046 SF 28 F-CFTM 18/04/00 L 4,00 33 538,78 22 407,61 1 341,55 23 749,16 9 789,62  
 0000000089 VISITE7000HASK21CBDO 02/04/04 L 16,67 11 008,57 11 008,57 11 008,57  
 0000000088 3 PARACHUTES GO 750 13/05/04 L 33,33 4 807,63 4 807,63 4 807,63  
 0000000095 VISITE 7000H ASK21 CBDZ 24/01/05 L 10,00 13 851,60 13 851,60 13 851,60  
 0000000103 3 TRANSPONDEURS 01/01/06 L 20,00 10 577,42 10 577,42 10 577,42  
 0000000133 REMISE A POTENTIEL HELICE VV 22/04/09 L 16,67 3 702,52 3 702,52 3 702,52  
 0000000150 TRANSPONDEUR 26/09/11 L 33,33 2 637,18 2 637,18 2 637,18  
 0000000151 2 PARACHUTES FLEXPACK 27/10/11 L 20,00 3 020,38 3 020,38 3 020,38  
 0000000152 TRANSPONDEUR TRT800H 08/12/11 L 33,33 2 310,60 2 310,60 2 310,60  
 0000000173 4 PARACHUTES FLEXPACK PF512 01/01/14 L 20,00 7 344,00 4 406,40 1 468,80 5 875,20 1 468,80  
 0000000174 TRANSPONDEUR VHF KRT-2 24/06/14 L 20,00 1 233,30 621,45 246,66 868,11 365,19  
 0000000172 PLANEUR ASW24 n°24176 F-CHIF 25/10/14 L 4,00 33 000,00 2 882,00 1 320,00 4 202,00 28 798,00  
 0000000197 PLANEUR DISCUS B 28/09/16 L 5,00 38 000,00 490,83 1 900,00 2 390,83 35 609,17  
 0000000211 DUO DISCUS D-1412 01/08/17 L 4,00 72 000,00 1 200,00 1 200,00 70 800,00  
 Total du compte 218202 504 795,25 308 936,97 14 053,03 322 349,72 182 445,53  
 218203 MAT.TRANSPORT ULM  
 0000000048 COYOTE 01/01/96 L 10,00 17 949,87 17 949,87 17 949,87  
 0000000049 MOTO DU CIEL ROTAX 582 19/07/00 L 10,00 28 030,90 28 030,90 28 030,90  
 0000000116 ULM SUPER GUERARD JABIRU 28/07/07 L 10,00 47 865,00 45 112,76 2 752,24 47 865,00  
 0000000132 MOTEUR ROTAX 582 ULM 15/10/09 L 25,00 5 077,93 5 077,93 5 077,93  
 0000000138 ULM GUEPY JABIRU 20/07/10 L 10,00 33 000,00 21 275,83 3 300,00 24 575,83 8 424,17  
 0000000156 TRANSPONDEUR + RADIO 28/06/12 L 33,33 4 970,65 4 970,65 4 970,65  
 0000000175 VISITE 1000H JABIRU 05/03/14 L 25,00 5 441,82 3 839,52 1 360,46 5 199,98 241,84  
 0000000176 TRANSPONDEUR TRT800 19/03/14 L 33,33 680,40 631,26 49,14 680,40

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

## Liste simplifiée des immob.

### EXPERTIS CFE Page 18

Report 218203 MAT.TRANSPORT ULM  
 Code Désignation Date acq. M T Valeur Achat Cumul antérieur Dot. exercice Cumul VNC  
 0000000192 MOTEUR ULM 19/05/15 L 12,50 12 852,50 2 597,27 1 606,56 4 203,83 8 648,67  
 0000000191 ULM TETRAS CL/BT A203JL01548L 28/05/15 L 10,00 1 785,00  
 0000000208 RADIO+INTERCOM FALANGA 09/05/17 L 25,00 1 356,45 218,54 218,54 1 137,91  
 0000000209 MOTEUR JABIRU GUEPARD 20/09/17 L 12,50 13 042,40 457,39 457,39 12 585,01  
 0000000210 HELICE MOTO DU CIEL 04/12/17 L 10,00 1 113,36 8,35 8,35 1 105,01  
 Total du compte 218203 171 381,28 129 485,99 11 537,68 139 238,67 32 142,61  
 218301 MAT.BUREAU ET INFO VM  
 0000000052 ORDI P166MMX 15/05/97 L 20,00 2 268,02 2 268,02 2 268,02  
 0000000056 MOBILIER SALLE REUNION 04/06/02 L 20,00 1 516,53 1 516,53 1 516,53  
 0000000058 VIDEOPROJ TOSHIBA TLP T50 19/02/03 L 33,33 3 169,40 3 169,40 3 169,40  
 0000000057 ORDINATEUR 25/02/03 L 33,33 1 707,89 1 707,89 1 707,89  
 0000000090 KEYGARD 17/12/04 L 25,00 2 552,26 2 552,26 2 552,26  
 0000000177 ORDI HP + ECRAN LG 14/02/14 D 41,67 525,60 525,60 525,60  
 Total du compte 218301 11 739,70 11 739,70 11 739,70  
 218302 MAT.BUREAU ET INF.VV  
 0000000149 MATERIEL DE SONO VV 31/03/11 L 25,00 1 435,20 1 435,20 1 435,20  
 0000000198 VIDEOPROJECTEUR EPSON EBX20 17/03/16 L 33,33 853,80 224,52 284,60 509,12 344,68  
 Total du compte 218302 2 289,00 1 659,72 284,60 1 944,32 344,68  
 218304 MAT. BUREAU ET INFORMATIQUE AM  
 0000000143 PC PORTABLE TOSHIBA 28/03/10 D 31,25 703,62 703,62 703,62  
 Total du compte 218304 703,62 703,62 703,62  
 275001 VIR CAUTION AERONEF SPORSTAR  
 0000000201 CAUTION AERONEF SPORSTAR 05/12/17 N 5 000,00 5 000,00  
 Total du compte 275001 5 000,00 5 000,00  
 Total de la liste simplifiée  
 dégressif  
 Répartition des dotations économiques linéaire  
 variable  
 771 565,91 78 286,35 847 086,17 314 447,74  
 78 286,35  
 1 161 533,91

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

## Liste simplifiée des immob.

### EXPERTIS CFE Page 19

Code Désignation Date acq. Valeur achat Méth. Taux TVA Cumul Cumul dérogatoire VNC  
 218201 MAT.TRANSPORT VOL MOTEUR  
 0000000200 VISITE 1000H F-HVFA 19/01/2017 2 231,10 L 50,00 1 059,77 1 171,33  
 0000000199 VISITE 1000H F-BOOX 21/06/2017 4 775,10 L 50,00 1 260,10 3 515,00  
 Total du compte 218201 7 006,20 2 319,87 4 686,33  
 218202 MAT.TRANSPORT VOL A VOILE  
 0000000211 DUO DISCUS D-1412 01/08/2017 72 000,00 L 4,00 1 200,00 70 800,00  
 Total du compte 218202 72 000,00 1 200,00 70 800,00  
 218203 MAT.TRANSPORT ULM  
 0000000208 RADIO+INTERCOM FALAN09G/A05/2017 1 356,45 L 25,00 218,54 1 137,91  
 0000000209 MOTEUR JABIRU GUEPAR20D/09/2017 13 042,40 L 12,50 457,39 12 585,01  
 0000000210 HELICE MOTO DU CIEL 04/12/2017 1 113,36 L 10,00 8,35 1 105,01  
 Total du compte 218203 15 512,21 684,28 14 827,93  
 275001 VIR CAUTION AERONEF SPORSTAR  
 0000000201 CAUTION AERONEF SPOOR5S/1T2A/R2017 5 000,00 N 5 000,00  
 Total du compte 275001 5 000,00 5 000,00  
 Total de la liste des acquisitions 99 518,41 4 204,15 95 314,26

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

## Liste des acquisitions

### EXPERTIS CFE Page 20

Code  
 Désignation  
 Date acq. Valeur achat M Cumul éco VNC  
 Tx  
 Tva récupérable Cumul dérogatoire  
 Date sortie Valeur cédée DPI à réintégrer Prix de sortie +/- value  
 VNF  
 Tva à reverser Réintégré/déduct°  
 Cession  
 218201 MAT.TRANSPORT VOL MOTEUR  
 0000000154  
 VISITE 2000H F-GGQB  
 26/06/2012 9 219,92  
 25,00  
 L 9 219,92  
 31/12/2017 9 219,92 N.A. 0,00 0,00  
 0000000167  
 VISITE 1000H F-GDFQ  
 01/07/2014 6 269,24  
 50,00  
 L 6 269,24  
 31/12/2017 6 269,24 N.A. 0,00 0,00  
 0000000168  
 VISITE 1000H F-GCTX  
 21/08/2014 4 072,58  
 50,00  
 L 4 072,58  
 31/12/2017 4 072,58 N.A. 0,00 0,00  
 0000000164  
 VISITE 1000H F-GGQA  
 16/10/2014 3 329,14  
 50,00  
 L 3 329,14

31/12/2017 3 329,14 N.A. 0,00 0,00  
0000000189  
1000H/RG HELICE F-GJHF  
17/02/2015 5 334,40  
50,00  
L 5 334,40  
31/12/2017 5 334,40 N.A. 0,00 0,00  
Total du compte 218201 28 225,28 28 225,28  
28 225,28  
218202 MAT. TRANSPORT VOL A VOILE  
0000000042  
C-CHDG  
01/01/1990 27 440,82  
4,00  
L 20 397,63 7 043,19  
31/07/2017 27 440,82 N.A. 25 000,00 17 956,81  
7 043,19  
Total du compte 218202 27 440,82 20 397,63 7 043,19 7 043,19  
27 440,82 25 000,00 17 956,81  
Total Cession 55 666,10  
55 666,10  
48 622,91  
25 000,00 17 956,81  
7 043,19 7 043,19  
Hors service  
218203 MAT. TRANSPORT ULM  
0000000191  
ULM TETRAS CL/BT A203JL01548L  
28/05/2015 42 000,00  
10,00  
L 8 470,00 33 530,00  
03/06/2017 42 000,00 N.A. 0,00 -33 530,00  
33 530,00  
Total du compte 218203 42 000,00 8 470,00 33 530,00 33 530,00  
42 000,00 -33 530,00  
Total Hors service 42 000,00  
42 000,00  
8 470,00  
-33 530,00  
33 530,00 33 530,00  
Total de la liste des sorties 57 092,91 40 573,19  
25 000,00 -15 573,19  
97 666,10  
97 666,10  
40 573,19

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Liste des sorties

EXPERTIS CFE Page 21

# COMPTES ANNUELS 2017

## Annexe

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Règles et méthodes comptables

EXPERTIS CFE Page 24

Désignation de l'association : AERO CLUB DE L'EST

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2017, dont le total est de 546 778 euros

et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 18 252 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2017 par les dirigeants de l'association.

### Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2017 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.



Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Règles et méthodes comptables

EXPERTIS CFE Page 25

#### Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- \* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- \* Matériel de transport : 4 à 5 ans
- \* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- \* Matériel informatique : 3 ans
- \* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

#### Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

#### Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

#### Engagement de retraite

Le montant des engagements en matière d'indemnités de fin de carrière, selon les éléments démographiques et les paramètres retenus, s'élève à 6 031 euros au 31/12/2017.

L'étude actuarielle est réalisée à partir de paramètres économiques sociaux et techniques propres à votre association :

- Taux d'actualisation : 1,49 %
- Taux de croissance des salaires : 1,5 %
- Age de départ à la retraite : 66 ans
- Taux de rotation du personnel : 0 %
- Table de taux de mortalité : TG 05

Montant des cotisations comptabilisées en charges : 0

#### Aéro Club de l'Est : Analyse du compte de résultat :

Résultat 2017 : + 18 252 €

Résultat 2016 : - 20 824 €

Le résultat global est excédentaire. Il a progressé de 39 076 € principalement en raison de la progression du Vol Moteur et du Vol à Voile.

Cette variation s'impute sur les sections de la manière suivante :

- Vol moteur : + 46 939 €
- Vol à voile : + 25 150 €
- ULM : - 37 155 €
- Aéromodélisme : - 93 €
- Compte commun : + 4 235 €

#### Section Vol à Moteur :

Résultat 2017 : + 14 878 €

Résultat 2016 : - 32 061 €

Le résultat est en hausse de 46 939 €.

Les variations portent principalement sur :

- Une progression des heures de vols réalisées et facturées de + 24 370 €.
- Une baisse globale des charges de 7%, due principalement à la diminution de la masse salariale. La hausse des dépenses d'essence de ± 10 % est due à l'augmentation des heures de vol ± 8% et du prix du carburant ± 2%.
- Les Ristournes d'assurance perçues pour un montant global de 3 760 € ont été ventilées directement en moins des cotisations d'assurance en 2017 alors qu'en 2016 elles avaient été ventilées en produits.
- Nouvelle baisse globale des cotisations membres - 2 932 €.
- Les frais d'entretien des avions se sont accrus de + 21 310 5€ en 2017 soit +45 %, conséquence d'une flotte d'avions vieillissante et malgré l'arrêt de deux avions de type PA-38. L'entretien des bâtiments a baissé de 75 %.

- La progression des consommations courantes et des charges externes (+8.68%) est plus rapide que celle du chiffre d'affaires (+5.79%) d'où une baisse de la marge globale de 2.54 points. Cette situation résulte principalement de la hausse de la maintenance des avions (+16% sur les CC & CE).
- Il a été provisionné au titre de la taxe d'habitation 2017 la somme de 720 €. Il s'agit d'un nouveau poste de dépense car pas de taxe d'habitation jusqu'à 2017. La somme est effectivement due au titre de 2017.

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Synthèse comptes 2017

#### EXPERTIS CFE Page 26

- Un nouveau modèle d'exploitation initié en décembre 2017 avec la location d'un avion moderne, l'EVSS (6251 € de recettes pour 5732 € de dépenses (Location + SP98 + Formation Instructeurs)
- La baisse des salaires et charges patronales sur les salaires représente un gain de 27 797 € de salaires et de 10 280 € de charges soient un total de 38 077 €. Stéphane BERTRAND est le seul salarié de la section depuis le 01/11/2016.
- On observe une nouvelle diminution de 13 649 € des dotations aux amortissements qui résulte d'un vieillissement des immobilisations
- Les emprunts ont tous été remboursés par anticipation, d'où la hausse des charges financières due à l'indemnité de remboursement par anticipation.
- A noter une provision de 2 k€ pour des comptes pilotes douteux, une valorisation du stock réel ± 3.5 k€ et une augmentation des dépenses du CC de 3 k€.

#### Section Vol à Voile :

Résultat 2017 : + 29 181 €

Résultat 2016 : + 4 131 €

Le résultat a progressé de 25 150 €.

Les variations portent principalement sur :

- Des produits stables + 3% (hors abandon de frais et dont 1k € de subvention) et une baisse de charges de ± -15% (hors abandon de frais et amortissements).
- Hausse des consommations d'essence et notamment du fuel pour le chauffage car en 2016 les achats de fuel ont été imputés dans les frais d'entretien du bâtiment.
- Les frais d'entretien (hors bâtiment) sont en baisse de ± 50%.
- La diminution des frais d'assurance ± 3 k€ résulte d'un changement de méthode comptable. Il a été constaté des charges constatées d'avance en 2017 sur l'assurance des locaux, ce qui n'était pas le cas les exercices précédents.
- La plus-value de 17 951 € réalisée sur le planeur C-CHDG accidenté contribue directement à l'augmentation du bénéfice.

#### Section ULM :

Résultat 2017 : - 30 830 €

Résultat 2016 : + 6 325 €

Le résultat est négatif, il s'est accru de 37 155 €.

Les variations portent principalement sur :

- Un chiffre d'affaires en chute de 26.56%, pour un nombre d'heures de vol équivalent. Il faut aller rechercher sur les exercices 2016, voire 2015 (provisions) pour comprendre la baisse de CA).

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Synthèse comptes 2017

#### EXPERTIS CFE Page 27

- La baisse des subventions perçues accentue la perte comptable. (3000 € du Comité Départemental VV en 2016 n'ont pas été perçus en 2017)
- Une baisse de charges de ± -20 %, hors abandon de frais et amortissements.
- Les consommations d'essence sont en baisse également -3k€ soit -27% (Vol d'essence en 2016)
- Les frais de formation des instructeurs s'amenuisent 1500 € en 2017 contre 4130 € en 2016.
- Le vieillissement des immobilisations conjugué à la perte du Tétrax expliquent la baisse des dotations aux amortissements.

#### Section Aéromodélisme :

Résultat 2017 : + 1 661 €

Résultat 2016 : + 1 754 €

Le bénéfice est quasi constant, il ne diminue que de 93€.

Les variations portent principalement sur :

- Une augmentation des cotisations encaissées.
- Une bonne maîtrise des frais de fonctionnement qui se réduisent alors que les produits de fonctionnement progressent.
- La hausse de la part de la quote-part de frais en commun fait diminuer le bénéfice comptable.

Compte commun :

Résultat 2017: + 3 361 €

Résultat 2016: - 873 €

Le résultat se traduit par un bénéfice de 3 362 € soit une progression de 4235 €.

Les variations portent uniquement sur :

- Un budget global en hausse de 7 300 €, constitué des contributions de chacune des sections. Pas d'appel du 3<sup>ème</sup> tiers 2016 et l'appel en 2017 conjugué au dépassement d'honoraires de l'expert-comptable pour la clôture de l'exercice 2016 (+3210 €).
- Le stock du club (Livres du centenaire) a été soldé. Pas d'incidence sur le résultat car le stock avait été déprécié à 100% de sa valeur en 2016.
- A noter qu'au bilan, les fonds propres du compte commun s'équilibrent en 2017 (+ 423 € pour -2 938 € en 2016)

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

## Synthèse comptes 2017

EXPERTIS CFE Page 28

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

## Notes sur le bilan

EXPERTIS CFE Page 29

### Actif immobilisé

#### Tableau des immobilisations

Au début

d'exercice

Augmentation Diminution En fin

d'exercice

- Frais d'établissement et de développement

- Fonds commercial

- Autres postes d'immobilisations incorporelles 2 353 2 353

Immobilisations incorporelles 2 353 2 353

- Terrains

- Constructions sur sol propre

- Constructions sur sol d'autrui

- Installations générales, agencements et

aménagement des constructions

- Installations techniques, matériel et outillage

industriels

- Installations générales, agencements

aménagement divers 10 907 10 907

- Matériel de transport 1 131 690 94 518 97 666 1 128 543

- Matériel de bureau et informatique, mobilier 14 732 14 732

- Emballages récupérables et divers

- Immobilisations corporelles en cours

- Avances et acomptes

Immobilisations corporelles 1 157 329 94 518 97 666 1 154 181

- Participations évaluées par mise en

équivalence

- Autres participations

- Autres titres immobilisés

- Prêts et autres immobilisations financières 5 000 5 000

Immobilisations financières 5 000 5 000

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

## Notes sur le bilan

EXPERTIS CFE Page 30

Les flux s'analysent comme suit :

Immobilisations

incorporelles

Immobilisations  
corporelles  
Immobilisations  
financières  
Total  
Ventilation des augmentations  
Virements de poste à poste  
Virements de l'actif circulant  
Acquisitions 94 518 5 000 99 518  
Apports  
Créations  
Réévaluations

Ventilation des diminutions  
Virements de poste à poste  
Virements vers l'actif circulant  
Cessions 97 666 97 666  
Scissions  
Mises hors service

## Amortissements des immobilisations

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

### ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

## Notes sur le bilan

EXPERTIS CFE Page 31

Au début de  
l'exercice  
Augmentation Diminutions A la fin de  
l'exercice  
- Frais d'établissement et de développement  
- Fonds commercial  
- Autres postes d'immobilisations incorporelles 2 353 2 353  
Immobilisations incorporelles 2 353 2 353  
- Terrains  
- Constructions sur sol propre  
- Constructions sur sol d'autrui  
- Installations générales, agencements et  
aménagement des constructions  
- Installations techniques, matériel et outillage  
industriels  
- Installations générales, agencements  
aménagement divers 9 830 226 10 057  
- Matériel de transport 799 607 77 775 57 093 820 289  
- Matériel de bureau et informatique, mobilier 14 103 285 14 388  
- Emballages récupérables et divers  
Immobilisations corporelles 823 540 78 286 57 093 844 734

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

### ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

## Notes sur le bilan

EXPERTIS CFE Page 32

### Actif circulant

#### Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 25 332 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

Montant  
brut  
Echéances  
à moins d'un an  
Echéances  
à plus d'un an  
Créances de l'actif immobilisé :  
Créances rattachées à des participations  
Prêts  
Autres 5 000 5 000  
Créances de l'actif circulant :

Créances Clients et Comptes rattachés 9 382 9 382  
 Autres 1 809 1 809  
 Charges constatées d'avance 9 141 9 141

Prêts accordés en cours d'exercice  
 Prêts récupérés en cours d'exercice  
 Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Notes sur le bilan

EXPERTIS CFE Page 33

#### Dettes

##### Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 106 335 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

Montant brut  
 Echéances à moins d'un an  
 Echéances à plus d'un an  
 Echéances à plus de 5 ans  
 Emprunts (\*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :  
 - à plus de 1 an à l'origine 10 630 6 348 4 282  
 Dettes fournisseurs et comptes rattachés 22 469 22 469  
 Dettes fiscales et sociales 15 976 15 976  
 Dettes sur immobilisations et comptes  
 Autres dettes (\*\*) 42 259 42 259  
 Produits constatés d'avance 15 001 15 001

(\*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont : 48 161  
 Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Notes sur le bilan

EXPERTIS CFE Page 34

#### Dettes garanties par des sûretés réelles

Dettes garanties  
 Montant des sûretés  
 Valeurs des biens donnés en garantie  
 Emprunts obligataires convertibles  
 Autres emprunts obligataires  
 Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit  
 Emprunts et dettes divers  
 Avances et acomptes reçus sur commandes en cours  
 Dettes fournisseurs et comptes rattachés  
 Dettes fiscales et sociales  
 Dettes sur immobilisations et comptes rattachés  
 Autres dettes

#### Charges à payer

Montant  
 FNP FOURNISSEURS COMPTE COMMUN 5 246  
 INT.COURUS ULM 12  
 PROV CP VM 8 049  
 ETAT DIVERS CHARGES A PAYER 720

#### Comptes de régularisation

##### Charges constatées d'avance

Charges  
d'exploitation  
Charges  
Financières  
Charges  
Exceptionnelles  
CCA VM 3 790  
CCA ULM 360  
CHARGES CONST.D AVANCE VM 1 927  
CHARGES CONST.D AVANCE VV 3 054  
CHARGES CONST.D AVANCE AM 10

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

## Notes sur le bilan

EXPERTIS CFE Page 35

### Produits constatés d'avance

Produits  
d'exploitation  
Produits  
Financiers  
Produits  
Exceptionnels  
COTISATIONS A REPORTER VM 14 022  
COTISATIONS A REPORTER AM 979

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

## Notes sur engagements financiers

EXPERTIS CFE Page 36

### Engagements financiers

#### Engagements donnés

Montant en  
euros  
Effets escomptés non échus  
Avals et cautions  
Engagements en matière de pensions  
Engagements de crédit-bail mobilier  
Engagements de crédit-bail immobilier  
Intérêts des emprunts 154  
Autres engagements donnés 154

#### Engagements reçus

Montant en  
euros  
Plafonds des découverts autorisés  
Avals et cautions  
Autres engagements reçus  
Legs nets à réaliser  
Total

# COMPTES ANNUELS 2017

## Détail des comptes

AERO CLUB DE L'EST

### BILAN

Etats de synthèse au 31/12/2017

Brut

Amortissements

Dépréciations

Net au

31/12/17

Net au

31/12/16

#### ACTIF

Immobilisations incorporelles

Autres immobilisations incorporelles / Avances et acomptes 2 353 2 353

Immobilisations corporelles

Autres immobilisations corporelles 473 428 379 763 93 665 138 844

Immobilisations financières  
 Autres immobilisations financières 5 000 5 000  
 ACTIF IMMOBILISE TOTAL 480 781 382 116 98 665 138 844  
 Stocks  
 Marchandises 5 674 5 674 9 150  
 Créances  
 Usagers et comptes rattachés 3 869 1 935 1 935  
 Autres créances 14 652  
 Divers  
 Valeurs mobilières de placement 90 160 90 160 28 806  
 Disponibilités 7 507 7 507 18 326  
 Charges constatées d'avance 5 717 5 717 13 518  
 ACTIF CIRCULANT TOTAL 112 928 1 935 110 993 84 452  
 Charges à répartir sur plusieurs exercices  
 TOTAL DE L'ACTIF 593 709 384 050 209 658 223 295  
 EXPERTIS CFE / Dossier n°98010  
 Page n°1

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Bilan VM

EXPERTIS CFE Page 38

AERO CLUB DE L'EST

### BILAN

Etats de synthèse au 31/12/2017

Net au

31/12/17

Net au

31/12/16

### PASSIF

Fonds associatifs sans droit de reprise 108 769 140 830  
 RESULTAT DE L'EXERCICE 14 878 -32 061  
 FONDS PROPRES 123 647 108 769  
 Fonds associatifs avec droit de reprise  
 Subventions d'investissement sur biens non renouvelables 9 000  
 AUTRES FONDS ASSOCIATIFS TOTAL I 9 000  
 TOTAL II  
 TOTAL III  
 Emprunts obligataires convertibles  
 Emprunts 41 929  
 Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits 41 929  
 Emprunts et dettes financières diverses 37  
 Dettes fournisseurs et comptes rattachés 12 450 13 990  
 Dettes fiscales et sociales 15 976 14 388  
 Autres dettes 34 563 29 576  
 Produits constatés d'avance 14 022 14 606  
 DETTES TOTAL 77 011 114 527  
 TOTAL DU PASSIF 209 658 223 295  
 EXPERTIS CFE / Dossier n°98010  
 Page n°2

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Bilan VM

EXPERTIS CFE Page 39

AERO CLUB DE L'EST

### BILAN

Etats de synthèse au 31/12/2017

Brut

Amortissements

Dépréciations

Net au

31/12/17

Net au

31/12/16

### ACTIF

Immobilisations incorporelles  
 - 208001 LOGICIELS VM 2 352,53 2 352,53 2 352,53  
 - 280801 AMORT.LOGICIEL 2 352,53 -2 352,53 -2 352,53  
 Autres immobilisations incorporelles / Avances et acomptes 2 352,53 2 352,53  
 Immobilisations corporelles  
 - 218101 INSTALLATION GALES VM 9 322,55 9 322,55 9 322,55  
 - 218201 MAT.TRANSPORT VOL MOTEUR 452 365,98 452 365,98 473 585,06  
 - 218301 MAT.BUREAU ET INFO VM 11 739,70 11 739,70 11 739,70  
 - 281811 IMMO.CORP. AUTRES 9 322,55 -9 322,55 -9 322,55  
 - 281821 AMORT. MAT. VM 358 700,88 -358 700,88 -334 741,41  
 - 281831 AUTRES AMORT. CORP VM 11 739,70 -11 739,70 -11 739,70  
 Autres immobilisations corporelles 473 428,23 379 763,13 93 665,10 138 843,65  
 Immobilisations financières  
 - 275001 VIR CAUTION AERONEF SPORSTAR 5 000,00 5 000,00  
 Autres immobilisations financières 5 000,00 5 000,00  
 ACTIF IMMOBILISE TOTAL 480 780,76 382 115,66 98 665,10 138 843,65  
 Stocks  
 - 370001 STOCK VOL MOTEUR 5 674,00 5 674,00 9 150,00  
 Marchandises 5 674,00 5 674,00 9 150,00  
 Créances  
 - 416001 COMPTES PILOTES DOUTEUX 2017 3 869,37 3 869,37

- 491001 PROVISION P/DEP. DES CPTES CLTS 1 934,69 -1 934,69  
 Usagers et comptes rattachés 3 869,37 1 934,69 1 934,68  
 - 401001 COMPTE COLLECTIF 38,31  
 - 437301 RETRAITE SALARIES VM 2 682,52  
 - 468701 PRODUITS A RECEVOIR VM 11 659,11  
 - 472001 CARNETS DE VOL 272,00  
 Autres créances 14 651,94  
 Divers  
 - 508001 CPTÉ PLACEMENT VM 90 160,42 90 160,42 28 806,01  
 Valeurs mobilières de placement 90 160,42 90 160,42 28 806,01  
 - 512021 CAISSE EP LIVRET ASS 6,55 6,55 1 613,30  
 - 512111 CM DEUX RIVES VM 2 505,32 2 505,32 12 748,71  
 - 512511 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE VM 3 381,94  
 - 531011 CAISSE VOL MOTEUR 1 500,00 1 500,00 301,94  
 - 581031 CHEQUES EN ATTENTE D'ENCAISSEMENT 2 283,16 2 283,16  
 - 581041 CARTES VOL MOTEUR 2,15 2,15  
 - 581051 CPTÉ CHEQUES VACANCES 1 210,00 1 210,00 280,00  
 Disponibilités 7 507,18 7 507,18 18 325,89  
 EXPERTIS CFE / Dossier n°98010

Page n°3

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Bilan VM

EXPERTIS CFE Page 40

AERO CLUB DE L'EST

### BILAN

Etats de synthèse au 31/12/2017

Brut

Amortissements

Dépréciations

Net au

31/12/17

Net au

31/12/16

- 486001 CCA VM 3 790,23 3 790,23 13 517,88

- 486201 CHARGES CONST.D'AVANCE VM 1 926,80 1 926,80

Charges constatées d'avance 5 717,03 5 717,03 13 517,88

ACTIF CIRCULANT TOTAL 112 928,00 1 934,69 110 993,31 84 451,72

Charges à répartir sur plusieurs exercices

TOTAL DE L'ACTIF 593 708,76 384 050,35 209 658,41 223 295,37

EXPERTIS CFE / Dossier n°98010

Page n°4

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Bilan VM

EXPERTIS CFE Page 41

AERO CLUB DE L'EST

### BILAN

Etats de synthèse au 31/12/2017

Net au

31/12/17

Net au

31/12/16

### PASSIF

- 102101 FONDS ASSOCIATIFS VM 108 768,68 140 830,03

Fonds associatifs sans droit de reprise 108 768,68 140 830,03

RESULTAT DE L'EXERCICE 14 878,36 -32 061,35

FONDS PROPRES 123 647,04 108 768,68

Fonds associatifs avec droit de reprise

- 131001 SUBVENTION INVEST. VM 9 000,00

Subventions d'investissement sur biens non renouvelables 9 000,00

AUTRES FONDS ASSOCIATIFS TOTAL I 9 000,00

TOTAL II

TOTAL III

Emprunts obligataires convertibles

- 164211 EMPRUNT 10000€ SIMULATEUR 4 000,00

- 164221 EMPRUNT CM P/PA38 12 047,89

- 164231 EMPRUNTMOTEUR GEDO 25 881,58

Emprunts 41 929,47

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits 41 929,47

- 168801 INTERETS COURUS VM 36,91

Emprunts et dettes financières diverses 36,91

- 401001 COMPTE COLLECTIF 13 960,59

- 401999 COLLECTIF FOURNISSEUR DIVERS 12 449,81

- 408101 FNP FOURNISSEURS VM 29,40

Dettes fournisseurs et comptes rattachés 12 449,81 13 989,99

- 428201 PROV CP VM 8 048,66 6 858,43

- 431101 URSSAF VM 4 496,00 4 467,00

- 435101 MUTUELLE 127,61 30,25

- 435111 CHORUM PREV 146,47

- 437311 RETRAITE PERS NAVIGANT VM 1 987,09 1 876,42

- 438001 PROVISION FORMATION VM 597,00 1 009,59

- 448601 ETAT DIVERS CHARGES A PAYER 720,00

Dettes fiscales et sociales 15 976,36 14 388,16

- 411101 COLLECTIF CLT 26 990,60



- 411999 COLLECTIF CLIENT DIVERS 33 406,64  
 - 467001 LICENCES FFA 1 054,00  
 - 467101 CAUTION BADGE KEYGARD 735,00  
 - 467401 SOLDE CPTES POLOTES NON OF 2016 796,56 796,56  
 - 475011 RBT OPEN FLYERS 4314 ULM CC2212 - P 360,00  
 Autres dettes 34 563,20 29 576,16  
 - 487201 COTISATIONS A REPORTER VM 14 022,00 14 606,00  
 Produits constatés d'avance 14 022,00 14 606,00  
 DETTES TOTAL 77 011,37 114 526,69  
 EXPERTIS CFE / Dossier n°98010  
 Page n°5

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Bilan VM

EXPERTIS CFE Page 42

AERO CLUB DE L'EST

#### BILAN

Etats de synthèse au 31/12/2017

Net au  
31/12/17

Net au  
31/12/16

TOTAL DU PASSIF 209 658,41 223 295,37

EXPERTIS CFE / Dossier n°98010

Page n°6

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Bilan VM

EXPERTIS CFE Page 43

AERO CLUB DE L'EST

#### BILAN

Etats de synthèse au 31/12/2017

Brut

Amortissements

Dépréciations

Net au  
31/12/17

Net au  
31/12/16

#### ACTIF

Immobilisations incorporelles

Immobilisations corporelles

Autres immobilisations corporelles 507 084 324 294 182 790 132 171

Immobilisations financières

ACTIF IMMOBILISE TOTAL 507 084 324 294 182 790 132 171

Stocks

Marchandises 5 209 5 209 2 774

Créances

Usagers et comptes rattachés 552 552 10 205

Autres créances 1 405 1 405

Divers

Valeurs mobilières de placement 5 5

Disponibilités 13 164 13 164 26 700

Charges constatées d'avance 3 054 3 054 4 000

ACTIF CIRCULANT TOTAL 23 390 23 390 43 679

Charges à répartir sur plusieurs exercices

TOTAL DE L'ACTIF 530 474 324 294 206 180 175 850

EXPERTIS CFE / Dossier n°98010

Page n°1

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Bilan VV

EXPERTIS CFE Page 44

AERO CLUB DE L'EST

#### BILAN

Etats de synthèse au 31/12/2017

Net au  
31/12/17

Net au  
31/12/16

#### PASSIF

Fonds associatifs sans droit de reprise 165 325 161 294

RESULTAT DE L'EXERCICE 29 181 4 031

FONDS PROPRES 194 507 165 325

Fonds associatifs avec droit de reprise

Subventions d'investissement sur biens non renouvelables 2 086 2 812

AUTRES FONDS ASSOCIATIFS TOTAL I 2 086 2 812

TOTAL II

TOTAL III

Emprunts obligataires convertibles

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours 8 059 6 083  
 Dettes fournisseurs et comptes rattachés 1 528 1 630  
 DETTES TOTAL 9 587 7 713  
 TOTAL DU PASSIF 206 180 175 850  
 EXPERTIS CFE / Dossier n°98010  
 Page n°2

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Bilan VV

EXPERTIS CFE Page 45

AERO CLUB DE L'EST

#### BILAN

Etats de synthèse au 31/12/2017

Brut

Amortissements

Dépréciations

Net au

31/12/17

Net au

31/12/16

#### ACTIF

Immobilisations incorporelles

Immobilisations corporelles

- 218202 MAT. TRANSPORT VOL A VOILE 504 795,24 504 795,24 460 236,06

- 218302 MAT. BUREAU ET INF. VV 2 289,00 2 289,00 2 289,00

- 281822 AMORT. MAT. VV 322 349,72 -322 349,72 -328 694,32

- 281832 AUTRES AMORT. VV 1 944,32 -1 944,32 -1 659,72

Autres immobilisations corporelles 507 084,24 324 294,04 182 790,20 132 171,02

Immobilisations financières

ACTIF IMMOBILISE TOTAL 507 084,24 324 294,04 182 790,20 132 171,02

Stocks

- 370002 STOCK VOL A VOILE 5 209,40 5 209,40 2 774,40

Marchandises 5 209,40 5 209,40 2 774,40

Créances

- 411002 USAGERS DEBITEURS VV 10 204,97

- 411102 RF 2017-04 QP LFEZ VM 551,94 551,94

Usagers et comptes rattachés 551,94 551,94 10 204,97

- 467202 SUBV A RECEVOIR VV 1 404,52 1 404,52

Autres créances 1 404,52 1 404,52

Divers

- 508002 COMPTE PLACEMENT VV 5,26 5,26

Valeurs mobilières de placement 5,26 5,26

- 512032 SOCIETE GENERALE VV 902,69

- 512122 CM DEUX RIVES VV 12 684,35 12 684,35 25 317,34

- 531002 CAISSE VOL A VOILE 480,00 480,00 480,00

Disponibilités 13 164,35 13 164,35 26 700,03

- 486202 CHARGES CONST. D'AVANCE VV 3 054,46 3 054,46 4 000,00

Charges constatées d'avance 3 054,46 3 054,46 4 000,00

ACTIF CIRCULANT TOTAL 23 389,93 23 389,93 43 679,40

Charges à répartir sur plusieurs exercices

TOTAL DE L'ACTIF 530 474,17 324 294,04 206 180,13 175 850,42

EXPERTIS CFE / Dossier n°98010

Page n°3

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Bilan VV

EXPERTIS CFE Page 46

AERO CLUB DE L'EST

#### BILAN

Etats de synthèse au 31/12/2017

Net au

31/12/17

Net au

31/12/16

#### PASSIF

- 102102 FONDS ASSOCIATIFS VV 165 325,23 161 293,95

Fonds associatifs sans droit de reprise 165 325,23 161 293,95

RESULTAT DE L'EXERCICE 29 181,37 4 031,28

FONDS PROPRES 194 506,60 165 325,23

Fonds associatifs avec droit de reprise

- 131012 SUBVENTION SF28 5 259,49 5 259,49

- 131032 SUBVENTION VV 2 573,19 4 963,63

- 139012 SUB. INVEST. VOL VOILE -3 724,31 -3 513,93

- 139032 SUBVENTION INVESTISSEMENT VV -2 022,15 -3 897,37

Subventions d'investissement sur biens non renouvelables 2 086,22 2 811,82

AUTRES FONDS ASSOCIATIFS TOTAL 1 2 086,22 2 811,82

TOTAL II

TOTAL III

Emprunts obligataires convertibles

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits

- 419102 USAGERS CREDITEURS VV 8 058,86 6 082,91

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours 8 058,86 6 082,91

- 401002 FOURNISSEURS VV 1 630,46

- 401999 COLLECTIF FOURNISSEUR DIVERS 1 528,45

Dettes fournisseurs et comptes rattachés 1 528,45 1 630,46

DETTES TOTAL 9 587,31 7 713,37  
 TOTAL DU PASSIF 206 180,13 175 850,42  
 EXPERTIS CFE / Dossier n°98010  
 Page n°4

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Bilan VV

EXPERTIS CFE Page 47

AERO CLUB DE L'EST

#### BILAN

Etats de synthèse au 31/12/2017

Brut

Amortissements

Dépréciations

Net au

31/12/17

Net au

31/12/16

#### ACTIF

Immobilisations incorporelles

Immobilisations corporelles

Autres immobilisations corporelles 171 381 139 239 32 143 61 698

Immobilisations financières

ACTIF IMMOBILISE TOTAL 171 381 139 239 32 143 61 698

Stocks

Marchandises 1 860 1 860 6 665

Créances

Usagers et comptes rattachés 3 224

Divers

Valeurs mobilières de placement 52 405 52 405 52 574

Disponibilités 14 332 14 332 16 983

Charges constatées d'avance 360 360 386

ACTIF CIRCULANT TOTAL 68 957 68 957 79 832

Charges à répartir sur plusieurs exercices

TOTAL DE L'ACTIF 240 338 139 239 101 100 141 530

EXPERTIS CFE / Dossier n°98010

Page n°1

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Bilan ULM

EXPERTIS CFE Page 48

AERO CLUB DE L'EST

#### BILAN

Etats de synthèse au 31/12/2017

Net au

31/12/17

Net au

31/12/16

#### PASSIF

Fonds associatifs sans droit de reprise 115 988 109 663

RESULTAT DE L'EXERCICE -30 830 6 325

FONDS PROPRES 85 158 115 988

Fonds associatifs avec droit de reprise

Subventions d'investissement sur biens non renouvelables 1 277 2 282

AUTRES FONDS ASSOCIATIFS TOTAL I 1 277 2 282

TOTAL II

TOTAL III

Emprunts obligataires convertibles

Emprunts 10 630 16 869

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits 10 630 16 869

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours 6 006

Dettes fournisseurs et comptes rattachés 386

Autres dettes 4 035

DETTES TOTAL 14 664 23 260

TOTAL DU PASSIF 101 100 141 530

EXPERTIS CFE / Dossier n°98010

Page n°2

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Bilan ULM

EXPERTIS CFE Page 49

AERO CLUB DE L'EST

#### BILAN

Etats de synthèse au 31/12/2017

Brut

Amortissements

Dépréciations

Net au

31/12/17

Net au

31/12/16

**ACTIF**

Immobilisations incorporelles  
 Immobilisations corporelles  
 - 218203 MAT. TRANSPORT ULM 171 381,28 171 381,28 197 869,07  
 - 281823 AMORT.MAT.ULM 139 238,67 -139 238,67 -136 170,99  
 Autres immobilisations corporelles 171 381,28 139 238,67 32 142,61 61 698,08  
 Immobilisations financières  
 ACTIF IMMOBILISE TOTAL 171 381,28 139 238,67 32 142,61 61 698,08  
 Stocks  
 - 370003 STOCK ULM 1 860,00 1 860,00 6 664,88  
 Marchandises 1 860,00 1 860,00 6 664,88  
 Créances  
 - 411003 USAGERS DEBITEURS ULM 1 249,09  
 - 411023 CPT USAGERS ULM 1 975,28  
 Usagers et comptes rattachés 3 224,37  
 Divers  
 - 508003 COMPTE PLACEMENT ULM 52 404,78 52 404,78 52 573,67  
 Valeurs mobilières de placement 52 404,78 52 404,78 52 573,67  
 - 512123 CM DEUX RIVES ULM 13 437,38 13 437,38 16 982,88  
 - 531013 SOLDE CAISSE AU 31/12/2017 895,00 895,00  
 Disponibilités 14 332,38 14 332,38 16 982,88  
 - 486003 CCA ULM 360,00 360,00 385,71  
 Charges constatées d'avance 360,00 360,00 385,71  
 ACTIF CIRCULANT TOTAL 68 957,16 68 957,16 79 831,51  
 Charges à répartir sur plusieurs exercices  
 TOTAL DE L'ACTIF 240 338,44 139 238,67 101 099,77 141 529,59  
 EXPERTIS CFE / Dossier n°98010  
 Page n°3

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

**ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS****Bilan ULM**

EXPERTIS CFE Page 50

AERO CLUB DE L'EST

**BILAN**

Etats de synthèse au 31/12/2017

Net au

31/12/17

Net au

31/12/16

**PASSIF**

- 102103 FONDS ASSOCIATIFS ULM 115 987,86 109 662,73  
 Fonds associatifs sans droit de reprise 115 987,86 109 662,73  
 RESULTAT DE L'EXERCICE -30 829,92 6 325,13  
 FONDS PROPRES 85 157,94 115 987,86  
 Fonds associatifs avec droit de reprise  
 - 131033 SUBVENTION EQUIPEMENT ULM 13 800,00 15 043,00  
 - 139033 SUBV VIREE RSLT ULM -12 522,51 -12 761,19  
 Subventions d'investissement sur biens non renouvelables 1 277,49 2 281,81  
 AUTRES FONDS ASSOCIATIFS TOTAL I 1 277,49 2 281,81  
 TOTAL II  
 TOTAL III  
 Emprunts obligataires convertibles  
 - 164233 EMPRUNT ULM 10 617,35 16 849,16  
 - 168843 INT.COURUS ULM 12,24 19,43  
 Emprunts 10 629,59 16 868,59  
 Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits 10 629,59 16 868,59  
 - 419103 USAGERS CREDITEURS ULM 6 005,62  
 Avances et acomptes reçus sur commandes en cours 6 005,62  
 - 401003 FOURNISSEURS ULM 385,71  
 Dettes fournisseurs et comptes rattachés 385,71  
 - 411003 USAGERS DEBITEURS ULM 4 034,75  
 Autres dettes 4 034,75  
 DETTES TOTAL 14 664,34 23 259,92  
 TOTAL DU PASSIF 101 099,77 141 529,59  
 EXPERTIS CFE / Dossier n°98010  
 Page n°4

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

**ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS****Bilan ULM**

EXPERTIS CFE Page 51

AERO CLUB DE L'EST

**BILAN**

Etats de synthèse au 31/12/2017

Brut

Amortissements

Dépréciations

Net au

31/12/17

Net au

31/12/16

**ACTIF**

Immobilisations incorporelles  
 Immobilisations corporelles  
 Autres immobilisations corporelles 704 704

Immobilisations financières  
 ACTIF IMMOBILISE TOTAL 704 704  
 Stocks  
 Créances  
 Divers  
 Disponibilités 19 116 19 116 16 670  
 Charges constatées d'avance 10 10  
 ACTIF CIRCULANT TOTAL 19 126 19 126 16 670  
 Charges à répartir sur plusieurs exercices  
 TOTAL DE L'ACTIF 19 829 704 19 126 16 670  
 EXPERTIS CFE / Dossier n°98010

Page n°1

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

## Bilan AM

EXPERTIS CFE Page 52

AERO CLUB DE L'EST

### BILAN

Etats de synthèse au 31/12/2017

Net au

31/12/17

Net au

31/12/16

### PASSIF

Fonds associatifs sans droit de reprise 14 624 12 870

RESULTAT DE L'EXERCICE 1 661 1 754

FONDS PROPRES 16 285 14 624

Fonds associatifs avec droit de reprise

AUTRES FONDS ASSOCIATIFS TOTAL I

TOTAL II

TOTAL III

Emprunts obligataires convertibles

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits

Dettes fournisseurs et comptes rattachés 1 862 228

Autres dettes 82

Produits constatés d'avance 979 1 736

DETTES TOTAL 2 841 2 046

TOTAL DU PASSIF 19 126 16 670

EXPERTIS CFE / Dossier n°98010

Page n°2

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

## Bilan AM

EXPERTIS CFE Page 53

AERO CLUB DE L'EST

### BILAN

Etats de synthèse au 31/12/2017

Brut

Amortissements

Dépréciations

Net au

31/12/17

Net au

31/12/16

### ACTIF

Immobilisations incorporelles

Immobilisations corporelles

Autres immobilisations corporelles 1 584 734 850 1 076

Immobilisations financières

ACTIF IMMOBILISE TOTAL 1 584 734 850 1 076

Stocks

Créances

Usagers et comptes rattachés 1 300 1 300

Divers

Disponibilités 4 499 4 499 1 405

ACTIF CIRCULANT TOTAL 5 799 5 799 1 405

Charges à répartir sur plusieurs exercices

TOTAL DE L'ACTIF 7 383 734 6 649 2 481

EXPERTIS CFE / Dossier n°98010

Page n°1

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

## Bilan CC

EXPERTIS CFE Page 54

AERO CLUB DE L'EST

### BILAN

Etats de synthèse au 31/12/2017

Net au

31/12/17

Net au

31/12/16

**PASSIF**

Fonds associatifs sans droit de reprise -2 938 -2 065  
 RESULTAT DE L'EXERCICE 3 362 -873  
 FONDS PROPRES 423 -2 938  
 Fonds associatifs avec droit de reprise  
 AUTRES FONDS ASSOCIATIFS TOTAL I  
 TOTAL II  
 TOTAL III  
 Emprunts obligataires convertibles  
 Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits  
 Dettes fournisseurs et comptes rattachés 6 225 4 440  
 Autres dettes 979  
 DETTES TOTAL 6 225 5 419  
 TOTAL DU PASSIF 6 649 2 481  
 EXPERTIS CFE / Dossier n°98010  
 Page n°2

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

**ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS****Bilan CC**

EXPERTIS CFE Page 55

AERO CLUB DE L'EST

**BILAN**

Etats de synthèse au 31/12/2017

Brut  
 Amortissements  
 Dépréciations  
 Net au  
 31/12/17  
 Net au  
 31/12/16

**ACTIF**

Immobilisations incorporelles  
 Immobilisations corporelles  
 - 218109 INSTALLATIONS GENERALES CC 1 584,00 1 584,00 1 584,00  
 - 281819 AMORT. INSTALL. GALES CC 734,18 -734,18 -507,89  
 Autres immobilisations corporelles 1 584,00 734,18 849,82 1 076,11  
 Immobilisations financières  
 ACTIF IMMOBILISE TOTAL 1 584,00 734,18 849,82 1 076,11  
 Stocks  
 - 370009 STOCK COMPTE COMMUN 5 010,00  
 - 397009 PROVISION POUR DEPREC. DU STOCK CC -5 010,00  
 Créances  
 - 411109 ALIM 2017 CC VM 1 300,00 1 300,00  
 Usagers et comptes rattachés 1 300,00 1 300,00  
 Divers  
 - 512109 CM DEUX RIVES CC 4 498,77 4 498,77 1 404,81  
 Disponibilités 4 498,77 4 498,77 1 404,81  
 ACTIF CIRCULANT TOTAL 5 798,77 5 798,77 1 404,81  
 Charges à répartir sur plusieurs exercices  
 TOTAL DE L'ACTIF 7 382,77 734,18 6 648,59 2 480,92  
 EXPERTIS CFE / Dossier n°98010

Page n°3

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

**ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS****Bilan CC**

EXPERTIS CFE Page 56

AERO CLUB DE L'EST

**BILAN**

Etats de synthèse au 31/12/2017

Net au  
 31/12/17  
 Net au  
 31/12/16

**PASSIF**

- 102109 FONDS ASSOCIATIFS COMMUN -2 938,28 -2 064,79  
 Fonds associatifs sans droit de reprise -2 938,28 -2 064,79  
 RESULTAT DE L'EXERCICE 3 361,61 -873,49  
 FONDS PROPRES 423,33 -2 938,28  
 Fonds associatifs avec droit de reprise  
 AUTRES FONDS ASSOCIATIFS TOTAL I  
 TOTAL II  
 TOTAL III  
 Emprunts obligataires convertibles  
 Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits  
 - 401999 COLLECTIF FOURNISSEUR DIVERS 979,20  
 - 408109 FNP FOURNISSEURS COMPTE COMMUN 5 246,06 4 440,00  
 Dettes fournisseurs et comptes rattachés 6 225,26 4 440,00  
 - 468609 DIVERS CHARGES A PAYER CC 979,20  
 Autres dettes 979,20  
 DETTES TOTAL 6 225,26 5 419,20  
 TOTAL DU PASSIF 6 648,59 2 480,92  
 EXPERTIS CFE / Dossier n°98010  
 Page n°4

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

## Bilan CC

EXPERTIS CFE Page 57

AERO CLUB DE L'EST

## Compte de fonctionnement

Etats de synthèse au 31/12/2017

du 01/01/17

au 31/12/17

12 mois

%

du 01/01/16

au 31/12/16

12 mois

%

Sur 12 mois :

Variation en valeur annuelle

%

## PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

Production vendue 336 738,49 99,26 301 805,62 95,58 34 932,87 11,57

336 738,49 99,26 301 805,62 95,58 34 932,87 11,57

Subventions de fonctionnement 2 500,00 0,74 13 963,50 4,42 -11 463,50 -82,10

Autres produits de gestion courante 34 934,03 10,30 37 908,44 12,01 -2 974,41 -7,85

Total 374 172,52 110,30 353 677,56 112,01 20 494,96 5,79

## CONSOMMATION M/SES &amp; MAT

Var. Stock de marchandises 3 850,00 1,13 300,00 0,10 3 550,00 NS

Achats de matières premières 89 476,65 26,38 81 072,18 25,67 8 404,47 10,37

Autres achats et charges externes 153 238,45 45,17 145 493,42 46,08 7 745,03 5,32

Total 246 565,10 72,68 226 865,60 71,85 19 699,50 8,68

MARGE SUR M/SES ET MAT 127 607,42 37,62 126 811,96 40,16 795,46 0,63

## CHARGES

Impôts, taxes et versements assimilés 6 030,66 1,78 6 833,28 2,16 -802,62 -11,75

Salaires et Traitements 32 955,03 9,71 60 752,01 19,24 -27 796,98 -45,75

Charges sociales 12 473,42 3,68 22 753,13 7,21 -10 279,71 -45,18

Amortissements et provisions 54 119,44 15,95 65 834,10 20,85 -11 714,66 -17,79

Autres charges 5 760,86 1,70 2 625,21 0,83 3 135,65 119,44

Total 111 339,41 32,82 158 797,73 50,29 -47 458,32 -29,89

RESULTAT D'EXPLOITATION 16 268,01 4,80 -31 985,77 -10,13 48 253,78 -150,86

Produits financiers 166,97 0,05 83,57 0,03 83,40 99,80

Charges financières 1 556,62 0,46 447,15 0,14 1 109,47 248,12

Résultat financier -1 389,65 -0,41 -363,58 -0,12 -1 026,07 282,21

RESULTAT COURANT 14 878,36 4,39 -32 349,35 -10,24 47 227,71 -145,99

Produits exceptionnels 288,00 0,09 -288,00 -100,00

Résultat exceptionnel 288,00 0,09 -288,00 -100,00

SOLDE INTERMEDIAIRE 14 878,36 4,39 -32 061,35 -10,15 46 939,71 -146,41

RESULTAT DE L'EXERCICE 14 878,36 4,39 -32 061,35 -10,15 46 939,71 -146,41

EXPERTIS CFE / Dossier n°98010

Page n°1

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

## Compte de fonctionnement VM

EXPERTIS CFE Page 58

AERO CLUB DE L'EST

## Détail du compte de fonctionnement

Etats de synthèse au 31/12/2017

du 01/01/17

au 31/12/17

12 mois

%

du 01/01/16

au 31/12/16

12 mois

%

Sur 12 mois :

Variation en valeur annuelle

%

## PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

- 706001 VOLS INITIATION VM 2 972 0,88 2 083 0,66 889 42,70

- 706021 F-GGQA DR 400-120 64 535 19,02 52 476 16,62 12 059 22,98

- 706031 F-GGQB DR 400-140 53 677 15,82 46 881 14,85 6 796 14,50

- 706061 F-GEDO 37 403 11,03 37 634 11,92 -231 -0,61

- 706081 F-BOOX PA19 12 150 3,58 7 949 2,52 4 201 52,84

- 706091 F-PSMR D20 3 564 1,05 8 594 2,72 -5 030 -58,53

- 706101 TAXE BALISAGE NUIT 328 0,10 -328 -100,00

- 706111 F-GJHF PA 38 RECETTES VOLS 52 0,02 65 126 20,62 -65 075 -99,92

- 706131 VOLS SUR AVIONS EXTERIEURS 40 0,01 -40 -100,00

- 706141 VOL INITIATION VM 200 0,06 -200 -100,00

- 706161 F-GDFQ PA 38 RECETTES 75 100 22,14 4 190 1,33 70 910 NS

- 706171 F-GCTX PA 38 RECETTES 7 709 2,27 30 232 9,57 -22 523 -74,50

- 706181 F-CWFA PA 38 RECETTES VOLS 34 449 10,15 32 015 10,14 2 434 7,60

- 706191 EVSS RECETTES 6 251 1,84 6 251

- 706201 INSTRUCTION VM 30 457 8,98 6 414 2,03 24 043 374,82

- 706301 taxe atterrissage VM 215 0,07 -215 -100,00

- 708201 RISTOURNES ASSURANCES 3 716 1,18 -3 716 -100,00  
- 708311 LOCATIONS DIVERSES GARAGE 3 072 0,91 2 686 0,85 386 14,37  
- 708411 RECETTES SUR BADGES 735 0,22 695 0,22 40 5,76  
- 708801 RECETTES BOISSONS 1 008 0,30 196 0,06 812 415,08  
- 708811 RECETTES MANIFESTATION VM 3 606 1,06 135 0,04 3 471 NS  
Production vendue 336 738 99,26 301 806 95,58 34 933 11,57  
336 738 99,26 301 806 95,58 34 933 11,57  
- 740011 SUBVENTIONS VM 2 500 0,74 13 964 4,42 -11 464 -82,10  
Subventions de fonctionnement 2 500 0,74 13 964 4,42 -11 464 -82,10  
- 757111 COTISATIONS VM 34 574 10,19 37 506 11,88 -2 932 -7,82  
- 758001 PDTS DIVERS DE GESTION COURANTE VM 360 0,11 402 0,13 -42 -10,54  
Autres produits de gestion courante 34 934 10,30 37 908 12,01 -2 974 -7,85  
Total 374 173 110,30 353 678 112,01 20 495 5,79  
CONSOMMATION M/SES & MAT  
- 603701 VARIATION STOCK VM 3 850 1,13 300 0,10 3 550 NS  
Var. Stock de marchandises 3 850 1,13 300 0,10 3 550 NS  
- 602261 ESSENCE AVION 100 LL 88 860 26,19 81 072 25,67 7 788 9,61  
- 602271 ESSENCE 95-98 POUR EVSS 617 0,18 617  
Achats de matières premières 89 477 26,38 81 072 25,67 8 404 10,37  
- 606111 EAU VM 203 0,06 388 0,12 -185 -47,64  
- 606121 EDF GDF VOL MOTEUR 2 085 0,61 1 862 0,59 223 12,00  
- 606301 MATERIEL INFORMATIQUE VM 488 0,14 488  
- 606311 FOURNITURES PETIT ENTRETIEN VM 276 0,08 276  
- 606401 FOURN. BUREAU VM 319 0,09 1 905 0,60 -1 586 -83,26  
- 606411 PHOTOCOPIEURS VM 202 0,06 202  
- 606801 PETIT MATERIEL VOL MOTEUR 51 0,01 670 0,21 -619 -92,43  
- 606811 AUTRES MATIERES ET FOURN. 202 0,06 202  
EXPERTIS CFE / Dossier n°98010  
Page n°2

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Compte de fonctionnement VM

EXPERTIS CFE Page 59

AERO CLUB DE L'EST

#### Détail du compte de fonctionnement

Etats de synthèse au 31/12/2017

du 01/01/17

au 31/12/17

12 mois

%

du 01/01/16

au 31/12/16

12 mois

%

Sur 12 mois :

Variation en valeur annuelle

%

- 613201 LOCATION BATIMENT AERO-CL 9 288 2,74 13 268 4,20 -3 980 -29,99  
- 613501 LOCATION PHOTOCOPIEUR VM 2 135 0,63 2 084 0,66 50 2,42  
- 613511 LOCATION F-HDLV DEC 17 4 376 1,29 4 376  
- 615001 ENTRETIEN F-GCTX 1 551 0,46 4 478 1,42 -2 927 -65,37  
- 615021 ENTRETIEN D20 F-PSMR 1 197 0,35 1 385 0,44 -188 -13,56  
- 615041 ENTRETIEN F-GGQA DR 400 11 580 3,41 5 162 1,63 6 419 124,35  
- 615051 ENTRETIEN F-GGQB DR 400 10 042 2,96 6 394 2,02 3 648 57,05  
- 615071 ENTRETIEN F-GEDO PA 28 9 801 2,89 6 758 2,14 3 043 45,03  
- 615081 ENTRETIEN F-BOOX PA 19 2 265 0,67 6 716 2,13 -4 451 -66,27  
- 615091 ENTRETIEN F-GDFQ PA 38 19 188 5,66 240 0,08 18 949 NS  
- 615101 ENTRETIEN F-GJHF PA 38 187 0,06 10 263 3,25 -10 076 -98,18  
- 615111 ENTRETIEN F-HVFA PA 38 12 807 3,78 5 394 1,71 7 413 137,42  
- 615191 RBT PRISE EN MAIN EVSS 739 0,22 739  
- 615201 ENTRETIEN BATIMENT VM 1 210 0,36 4 953 1,57 -3 743 -75,57  
- 615311 VOL EN CHARGE VM F-GGQA 1 446 0,43 326 0,10 1 120 343,41  
- 615321 VOL EN CHARGE VM F-BOOX 480 0,14 433 0,14 47 10,81  
- 615331 VOL EN CHARGE VM F-GEDO 1 235 0,36 227 0,07 1 009 445,19  
- 615341 VOL EN CHARGE VM F-GJHF 55 0,02 437 0,14 -382 -87,44  
- 615351 VOL EN CHARGE VM F-GGQB 1 076 0,32 246 0,08 830 337,17  
- 615361 VOL EN CHARGE VM F-GDFQ 1 529 0,45 173 0,05 1 356 784,21  
- 615371 VOL EN CHARGE VM F-GCTX 155 0,05 109 0,03 47 42,83  
- 615381 VOL EN CHARGE VM F-HVFA 1 335 0,39 135 0,04 1 200 892,05  
- 615391 VOL EN CHARGE VM F-PSMR 152 0,04 69 0,02 83 121,56  
- 615401 VI EN CHARGE VM 4 287 1,36 -4 287 -100,00  
- 615601 MAINTENANCE VM 1 202 0,35 1 202  
- 616111 ASSURANCE MULTIRISQ VM 3 514 1,04 3 514 1,11 0,01  
- 616821 ASSURANCE F-GCTX 2 727 0,80 3 827 1,21 -1 100 -28,74  
- 616831 ASSURANCE F-PSMR 2 393 0,71 2 615 0,83 -222 -8,49  
- 616841 ASSURANCE F-GGQA 3 211 0,95 2 757 0,87 454 16,45  
- 616851 ASSURANCE F-GGQB 3 920 1,16 4 363 1,38 -443 -10,16  
- 616861 ASSURANCE F-GDFQ 2 393 0,71 2 663 0,84 -270 -10,15  
- 616871 ASSURANCE F-GEDO 3 920 1,16 4 363 1,38 -443 -10,16  
- 616881 ASSURANCE F-GJHF 2 596 0,77 2 891 0,92 -295 -10,19  
- 616891 ASSURANCE F-BOOX 2 434 0,72 2 736 0,87 -302 -11,04  
- 616901 ASSURANCE F-CWFA PA 38 2 596 0,77 2 891 0,92 -295 -10,19  
- 616911 ASSURANCE MONITEURS 1 266 0,40 -1 266 -100,00  
- 618001 FRAIS DIVERS ET DOC VOL MOTEUR 862 0,25 14 404 4,56 -13 543 -94,02



- 618501 FORMATION INSTRUCTEURS VM 1 317 0,39 1 317  
 - 622601 ASSISTANCE INFORMATIQUE 1 465 0,43 2 274 0,72 -810 -35,60  
 - 622811 HONORAIRES DIVERS VM 353 0,10 915 0,29 -562 -61,44  
 - 623101 ANNONCES ET INSERTIONS VM 433 0,13 433  
 - 625101 FRAIS DEPLACEMENT ABANDONNES VM 357 0,11 357  
 - 625701 FRAIS DEPLACEMENT VM 1 107 0,33 8 265 2,62 -7 159 -86,61  
 - 625711 RECEPTIONS VM 1 321 0,39 2 919 0,92 -1 597 -54,73  
 - 625721 BOISSONS JPO 3 400 1,00 3 400  
 - 625731 FRAIS DEPLACEMENTS INSTRUCTEURS 7 899 2,33 7 899  
 EXPERTIS CFE / Dossier n°98010  
 Page n°3

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Compte de fonctionnement VM

EXPERTIS CFE Page 60

AERO CLUB DE L'EST

#### Détail du compte de fonctionnement

Etats de synthèse au 31/12/2017

du 01/01/17

au 31/12/17

12 mois

%

du 01/01/16

au 31/12/16

12 mois

%

Sur 12 mois :

Variation en valeur annuelle

%

- 626301 FRAIS POSTAUX VM 202 0,06 407 0,13 -205 -50,34  
 - 626501 TELEPHONE VM 865 0,26 1 171 0,37 -306 -26,10  
 - 627001 FRAIS DE BANQUE VM 364 0,11 227 0,07 137 60,25  
 - 627111 COMM ANC V 6 6  
 - 627211 COMMISSIONS CARTE BLEUE 2 747 0,81 2 301 0,73 446 19,39  
 - 628101 COTISATIONS VM 227 0,07 365 0,12 -138 -37,76  
 - 628111 LICENCE FFA 1 754 0,52 1 754  
 Autres achats et charges externes 153 238 45,17 145 493 46,08 7 745 5,32  
 Total 246 565 72,68 226 866 71,85 19 700 8,68  
 MARGE SUR M/SES ET MAT 127 607 37,62 126 812 40,16 795 0,63  
 CHARGES  
 - 633801 TAXES ATTERRISSAGES 5 215 1,54 6 833 2,16 -1 619 -23,69  
 - 635801 AUTRES DROITS ET TAXES 816 0,24 816  
 Impôts, taxes et versements assimilés 6 031 1,78 6 833 2,16 -803 -11,75  
 - 641001 SALAIRES BRUTS VM 31 765 9,36 61 302 19,41 -29 537 -48,18  
 - 641201 PROV CP VM 1 190 0,35 -550 -0,17 1 740 -316,56  
 Salaires et Traitements 32 955 9,71 60 752 19,24 -27 797 -45,75  
 - 645101 URSSAF VM 6 051 1,78 13 614 4,31 -7 563 -55,55  
 - 645201 MUTUELLE ENTREPRISE 184 0,05 184  
 - 645301 IRNIS RETRAITE VM 90 0,03 1 798 0,57 -1 707 -94,99  
 - 645311 RETRAITE CRPN 4 714 1,39 4 610 1,46 104 2,26  
 - 645501 COTISATIONS PREVOYANCE 476 0,14 181 0,06 295 162,60  
 - 645511 PREVOYANCE CHORUM 584 0,18 -584 -100,00  
 - 645801 FOND ASS FORMATION VM 597 0,18 1 010 0,32 -413 -40,87  
 - 647401 CENTRE EXPERT MEDICAL PERSL NAVIGAN 220 0,07 -220 -100,00  
 - 647501 MEDECINE DU TRAVAIL 360 0,11 737 0,23 -376 -51,07  
 Charges sociales 12 473 3,68 22 753 7,21 -10 280 -45,18  
 - 681121 DOTATION AMORT.VM 52 185 15,38 65 834 20,85 -13 649 -20,73  
 - 681741 COMPTES PILOTES DOUTEUX 2017 1 935 0,57 1 935  
 Amortissements et provisions 54 119 15,95 65 834 20,85 -11 715 -17,79  
 - 655091 QUOTE PART OP.COMMUN VM 5 200 1,53 2 500 0,79 2 700 108,00  
 - 658001 CHARGES DIV.GESTION COURA 561 0,17 125 0,04 436 347,94  
 Autres charges 5 761 1,70 2 625 0,83 3 136 119,44  
 Total 111 339 32,82 158 798 50,29 -47 458 -29,89  
 RESULTAT D'EXPLOITATION 16 268 4,80 -31 986 -10,13 48 254 -150,86  
 - 764001 REVENUS PLACEMENT VM 167 0,05 84 0,03 83 99,80  
 Produits financiers 167 0,05 84 0,03 83 99,80  
 - 661101 INTERETS EMPRUNT VM 411 0,12 447 0,14 -36 -7,97  
 - 668001 INDEMNITES DE REMBT PAR ANTICIPAT° 1 145 0,34 1 145  
 Charges financières 1 557 0,46 447 0,14 1 109 248,12  
 Résultat financier -1 390 -0,41 -364 -0,12 -1 026 282,21  
 EXPERTIS CFE / Dossier n°98010  
 Page n°4

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Compte de fonctionnement VM

EXPERTIS CFE Page 61

AERO CLUB DE L'EST

#### Détail du compte de fonctionnement

Etats de synthèse au 31/12/2017

du 01/01/17

au 31/12/17

12 mois

%  
 du 01/01/16  
 au 31/12/16  
 12 mois  
 %  
 Sur 12 mois :  
 Variation en valeur annuelle  
 %  
 RESULTAT COURANT 14 878 4,39 -32 349 -10,24 47 228 -145,99  
 - 771811 BADG BERTRAND AD N46 288 0,09 -288 -100,00  
 Produits exceptionnels 288 0,09 -288 -100,00  
 Résultat exceptionnel 288 0,09 -288 -100,00  
 SOLDE INTERMEDIAIRE 14 878 4,39 -32 061 -10,15 46 940 -146,41  
 RESULTAT DE L'EXERCICE 14 878 4,39 -32 061 -10,15 46 940 -146,41  
 EXPERTIS CFE / Dossier n°98010  
 Page n°5

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Compte de fonctionnement VM

EXPERTIS CFE Page 62

AERO CLUB DE L'EST

### Compte de fonctionnement

Etats de synthèse au 31/12/2017

du 01/01/17

au 31/12/17

12 mois

%

du 01/01/16

au 31/12/16

12 mois

%

Sur 12 mois :

Variation en valeur annuelle

%

#### PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

Ventes de marchandises 38,00 0,08 38,00

Production vendue 43 522,45 95,73 55 108,45 98,39 -11 586,00 -21,02

43 560,45 95,81 55 108,45 98,39 -11 548,00 -20,96

Subventions de fonctionnement 1 904,52 4,19 900,00 1,61 1 004,52 111,61

Autres produits de gestion courante 22 743,22 50,02 7 069,25 12,62 15 673,97 221,72

Total 68 208,19 150,02 63 077,70 112,62 5 130,49 8,13

#### CONSOMMATION M/SES & MAT

Var. Stock de marchandises 365,00 0,80 135,00 0,24 230,00 170,37

Achats de matières premières 4 861,94 10,69 1 175,28 2,10 3 686,66 313,68

Autres achats et charges externes 34 198,63 75,22 44 387,77 79,25 -10 189,14 -22,95

Total 39 425,57 86,72 45 698,05 81,59 -6 272,48 -13,73

MARGE SUR M/SES ET MAT 28 782,62 63,31 17 379,65 31,03 11 402,97 65,61

#### CHARGES

Amortissements et provisions 14 331,87 31,52 12 622,40 22,54 1 709,47 13,54

Autres charges 3 951,29 8,69 1 600,00 2,86 2 351,29 146,96

Total 18 283,16 40,21 14 222,40 25,39 4 060,76 28,55

RESULTAT D'EXPLOITATION 10 499,46 23,09 3 157,25 5,64 7 342,21 232,55

Produits financiers 5,26 0,01 5,26

Résultat financier 5,26 0,01 5,26

RESULTAT COURANT 10 504,72 23,11 3 157,25 5,64 7 347,47 232,72

Produits exceptionnels 25 725,60 56,58 874,03 1,56 24 851,57 NS

Charges exceptionnelles 7 048,95 15,50 7 048,95

Résultat exceptionnel 18 676,65 41,08 874,03 1,56 17 802,62 NS

SOLDE INTERMEDIAIRE 29 181,37 64,18 4 031,28 7,20 25 150,09 623,87

RESULTAT DE L'EXERCICE 29 181,37 64,18 4 031,28 7,20 25 150,09 623,87

EXPERTIS CFE / Dossier n°98010

Page n°1

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Compte de fonctionnement VV

EXPERTIS CFE Page 63

AERO CLUB DE L'EST

### Détail du compte de fonctionnement

Etats de synthèse au 31/12/2017

du 01/01/17

au 31/12/17

12 mois

%

du 01/01/16

au 31/12/16

12 mois

%

Sur 12 mois :

Variation en valeur annuelle

%

#### PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

- 707002 DIVERS VENTE VOL A VOILE 38 0,08 38

Ventes de marchandises 38 0,08 38

- 706002 VOL INITIATION VV 6 378 14,03 12 515 22,35 -6 137 -49,04  
 - 706022 RECETTE FORFAIT VV 18 313 40,28 30 451 54,37 -12 138 -39,86  
 - 706042 RECETTE TREUIL/TRACTEUR 11 456 25,20 6 153 10,99 5 303 86,18  
 - 708002 PRODUITS DIVERS VV 7 375 16,22 5 989 10,69 1 386 23,15  
 Production vendue 43 522 95,73 55 108 98,39 -11 586 -21,02  
 43 560 95,81 55 108 98,39 -11 548 -20,96  
 - 740002 SUBVENTIONS VV 1 905 4,19 900 1,61 1 005 111,61  
 Subventions de fonctionnement 1 905 4,19 900 1,61 1 005 111,61  
 - 757112 COTISATIONS VV 14 302 31,46 6 308 11,26 7 994 126,74  
 - 757122 COTISATIONS MBRE ACTIF VV 1 680 3,70 762 1,36 918 120,56  
 - 758002 PRODUITS DIVERS VV 3 387 7,45 3 387  
 - 791002 TRANSFERT CHARGES VV 3 375 7,42 3 375  
 Autres produits de gestion courante 22 743 50,02 7 069 12,62 15 674 221,72  
 Total 68 208 150,02 63 078 112,62 5 130 8,13  
 CONSOMMATION M/SES & MAT  
 - 603702 VARIATION STOCK VV 365 0,80 135 0,24 230 170,37  
 Var. Stock de marchandises 365 0,80 135 0,24 230 170,37  
 - 602262 ESSENCE VOL A VOILE 2 103 4,63 1 175 2,10 928 78,93  
 - 602272 FUEL- GAZOLE 2 759 6,07 2 759  
 Achats de matières premières 4 862 10,69 1 175 2,10 3 687 313,68  
 - 606112 EAU VOL A VOILE 105 0,23 45 0,08 60 132,02  
 - 606122 EDF GDF VOL A VOILE 2 903 6,39 2 280 4,07 623 27,32  
 - 606401 FOURN. BUREAU VM 289 0,63 289  
 - 606402 FOURN. BUREAU VV 391 0,70 -391 -100,00  
 - 606802 PETIT MATERIEL VV 800 1,76 466 0,83 334 71,67  
 - 613502 UTILISATION WT9 F-JBCU 4 462 9,81 4 462  
 - 615012 ENTRETIEN PLANEURS VV 3 802 8,36 10 394 18,56 -6 591 -63,42  
 - 615022 ENTRETIEN TREUIL VV 1 644 3,62 1 353 2,42 291 21,50  
 - 615032 ENTRETIEN VOITURES VV 303 0,67 492 0,88 -188 -38,33  
 - 615202 ENTRETIEN BATIMENT VV 929 2,04 5 821 10,39 -4 892 -84,04  
 - 615602 MAINTENANCE VV 389 0,69 -389 -100,00  
 - 616112 ASSURANCE MULTIRISQ.VV 1 003 2,21 4 002 7,14 -2 998 -74,93  
 - 616122 ASSURANCE VEHICULES PISTE 12/02/17 334 0,73 334  
 - 616802 ASSURANCE VV PLANEURS 7 152 15,73 9 818 17,53 -2 666 -27,16  
 - 616812 50 CARTES VV 500 1,10 500  
 - 618002 DIVERS VV DOC.ETC. 4 464 7,97 -4 464 -100,00  
 - 622622 GSAC VOL A VOILE 1 518 3,34 1 518  
 - 624802 REMORQUES PSV-LFEZ 133 0,29 133  
 - 625102 FRAIS DEPLACEMENT VV 3 203 7,04 3 203  
 - 626302 FRAIS POSTAUX VV 95 0,21 324 0,58 -229 -70,72  
 - 626502 TELEPHONE VV 690 1,52 920 1,64 -230 -24,98  
 EXPERTIS CFE / Dossier n°98010  
 Page n°2

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Compte de fonctionnement VV

EXPERTIS CFE Page 64

AERO CLUB DE L'EST

#### Détail du compte de fonctionnement

Etats de synthèse au 31/12/2017

du 01/01/17

au 31/12/17

12 mois

%

du 01/01/16

au 31/12/16

12 mois

%

Sur 12 mois :

Variation en valeur annuelle

%

- 627002 FRAIS DE BANQUE VV 77 0,17 8 0,01 70 915,13

- 628012 FRAIS MANIFESTATIONS VV 1 887 4,15 2 029 3,62 -142 -6,99

- 628102 COTISATIONS VV 2 368 5,21 1 192 2,13 1 176 98,61

Autres achats et charges externes 34 199 75,22 44 388 79,25 -10 189 -22,95

Total 39 426 86,72 45 698 81,59 -6 272 -13,73

MARGE SUR M/SES ET MAT 28 783 63,31 17 380 31,03 11 403 65,61

CHARGES

- 681122 DOTATION AMORT.VV 14 332 31,52 12 622 22,54 1 709 13,54

Amortissements et provisions 14 332 31,52 12 622 22,54 1 709 13,54

- 655092 QUOTE PART OP.COMMUN VV 3 900 8,58 1 600 2,86 2 300 143,75

- 658002 CHARGES DIV.GESTION VV 51 0,11 51

Autres charges 3 951 8,69 1 600 2,86 2 351 146,96

Total 18 283 40,21 14 222 25,39 4 061 28,55

RESULTAT D'EXPLOITATION 10 499 23,09 3 157 5,64 7 342 232,55

- 764002 REVENUS PLACEMENT VV 5 0,01 5

Produits financiers 5 0,01 5

Résultat financier 5 0,01 5

RESULTAT COURANT 10 505 23,11 3 157 5,64 7 347 232,72

- 775002 PRODUITS CESSION VV 25 000 54,99 25 000

- 777002 QP SUBV VIREE AU RSLT VV 726 1,60 874 1,56 -148 -16,98

Produits exceptionnels 25 726 56,58 874 1,56 24 852 NS

- 675002 VNC ACTIFS CEDES VV 7 049 15,50 7 049

Charges exceptionnelles 7 049 15,50 7 049

Résultat exceptionnel 18 677 41,08 874 1,56 17 803 NS  
 SOLDE INTERMEDIAIRE 29 181 64,18 4 031 7,20 25 150 623,87  
 RESULTAT DE L'EXERCICE 29 181 64,18 4 031 7,20 25 150 623,87  
 EXPERTIS CFE / Dossier n°98010  
 Page n°3

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Compte de fonctionnement VV

EXPERTIS CFE Page 65

AERO CLUB DE L'EST

### Compte de fonctionnement

Etats de synthèse au 31/12/2017

du 01/01/17

au 31/12/17

12 mois

%

du 01/01/16

au 31/12/16

12 mois

%

Sur 12 mois :

Variation en valeur annuelle

%

#### PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

Production vendue 27 962,41 94,43 38 654,81 90,20 -10 692,40 -27,66

27 962,41 94,43 38 654,81 90,20 -10 692,40 -27,66

Subventions de fonctionnement 1 650,00 5,57 4 200,00 9,80 -2 550,00 -60,71

Autres produits de gestion courante 9 533,06 32,19 8 664,00 20,22 869,06 10,03

Total 39 145,47 132,19 51 518,81 120,22 -12 373,34 -24,02

#### CONSOMMATION M/SES & MAT

Var. Stock de marchandises 4 804,88 16,23 -6 311,64 -14,73 11 116,52 -176,13

Achats de matières premières 2 225,44 7,52 17 673,94 41,24 -15 448,50 -87,41

Autres achats et charges externes 16 462,65 55,59 18 698,55 43,63 -2 235,90 -11,96

Total 23 492,97 79,33 30 060,85 70,15 -6 567,88 -21,85

MARGE SUR M/SES ET MAT 15 652,50 52,86 21 457,96 50,07 -5 805,46 -27,06

#### CHARGES

Amortissements et provisions 11 513,23 38,88 15 480,32 36,12 -3 967,09 -25,63

Autres charges 2 600,00 8,78 1 100,00 2,57 1 500,00 136,36

Total 14 113,23 47,66 16 580,32 38,69 -2 467,09 -14,88

RESULTAT D'EXPLOITATION 1 539,27 5,20 4 877,64 11,38 -3 338,37 -68,44

Produits financiers 404,78 1,37 391,36 0,91 13,42 3,43

Charges financières 223,84 0,76 325,87 0,76 -102,03 -31,31

Résultat financier 180,94 0,61 65,49 0,15 115,45 176,29

RESULTAT COURANT 1 720,21 5,81 4 943,13 11,53 -3 222,92 -65,20

Produits exceptionnels 1 004,32 3,39 1 382,00 3,22 -377,68 -27,33

Charges exceptionnelles 33 554,45 113,31 33 554,45

Résultat exceptionnel -32 550,13 -109,92 1 382,00 3,22 -33 932,13 NS

SOLDE INTERMEDIAIRE -30 829,92 -104,11 6 325,13 14,76 -37 155,05 -587,42

RESULTAT DE L'EXERCICE -30 829,92 -104,11 6 325,13 14,76 -37 155,05 -587,42

EXPERTIS CFE / Dossier n°98010

Page n°1

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Compte de fonctionnement ULM

EXPERTIS CFE Page 66

AERO CLUB DE L'EST

### Détail du compte de fonctionnement

Etats de synthèse au 31/12/2017

du 01/01/17

au 31/12/17

12 mois

%

du 01/01/16

au 31/12/16

12 mois

%

Sur 12 mois :

Variation en valeur annuelle

%

#### PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

- 706003 RECETTE VOL ULM 26 503 89,50 36 091 84,22 -9 588 -26,56

- 706013 VOL INITIATION ULM 1 205 4,07 1 402 3,27 -197 -14,05

- 706033 DETTE ANTERIEUR ULM 1 162 2,71 -1 162 -100,00

- 708003 PRODUITS DIVERS ULM 254 0,86 254

Production vendue 27 962 94,43 38 655 90,20 -10 692 -27,66

27 962 94,43 38 655 90,20 -10 692 -27,66

- 740003 SUBVENTIONS ULM 1 650 5,57 4 200 9,80 -2 550 -60,71

Subventions de fonctionnement 1 650 5,57 4 200 9,80 -2 550 -60,71

- 757113 COTISATIONS ULM 5 485 18,52 5 705 13,31 -220 -3,86

- 757123 COTISATIONS MBRE ACTIF UL 1 620 5,47 1 410 3,29 210 14,89

- 758003 DONS RECUS ULM 2 428 8,20 1 549 3,61 879 56,75

Autres produits de gestion courante 9 533 32,19 8 664 20,22 869 10,03

Total 39 145 132,19 51 519 120,22 -12 373 -24,02  
 CONSOMMATION M/SES & MAT  
 - 603703 VARIATION STOCK ULM 4 805 16,23 -6 312 -14,73 11 117 -176,13  
 Var. Stock de marchandises 4 805 16,23 -6 312 -14,73 11 117 -176,13  
 - 602263 ESSENCE ULM CONS CLUB 2 225 7,52 17 674 41,24 -15 449 -87,41  
 Achats de matières premières 2 225 7,52 17 674 41,24 -15 449 -87,41  
 - 606303 HA ORD+IMPR+TONER 688 2,32 688  
 - 606403 FOUR.ADM. ULM 236 0,80 236  
 - 613203 LOCATION HANGAR FARMAN 120 0,41 120  
 - 615003 ENTRETIEN ULM 3 364 11,36 4 531 10,57 -1 167 -25,76  
 - 615203 ENTRETIEN BATIMENT ULM 2 577 8,70 2 091 4,88 486 23,22  
 - 616113 ASSURANCES ULM 3 270 11,04 3 340 7,79 -70 -2,10  
 - 618003 FRAIS DIVERS ULM 214 0,72 1 772 4,14 -1 558 -87,91  
 - 618503 FORMATION INSTRUCTEURS ULM 1 500 5,07 1 500  
 - 622603 ASSISTANCE INFORMATIQUE ULM 386 1,30 903 2,11 -517 -57,29  
 - 625103 FRAIS DE DEPLACEMENTS ULM 2 368 8,00 1 549 3,61 819 52,88  
 - 625703 RECEPTIONS ULM 1 269 4,29 1 269  
 - 626303 FRAIS POSTAUX ULM 14 0,05 14  
 - 626503 TELEPHONE ULM 387 1,31 376 0,88 11 3,02  
 - 627003 FRAIS DE BANQUE ULM 70 0,24 7 0,02 64 954,89  
 - 628003 FRAIS DIVERS ULM 4 130 9,64 -4 130 -100,00  
 Autres achats et charges externes 16 463 55,59 18 699 43,63 -2 236 -11,96  
 Total 23 493 79,33 30 061 70,15 -6 568 -21,85  
 MARGE SUR M/SES ET MAT 15 653 52,86 21 458 50,07 -5 805 -27,06  
 CHARGES  
 - 681123 DOTATION AMORT.ULM 11 513 38,88 15 480 36,12 -3 967 -25,63  
 Amortissements et provisions 11 513 38,88 15 480 36,12 -3 967 -25,63  
 - 655093 QUOTE PART OP.COMMUN ULM 2 600 8,78 1 100 2,57 1 500 136,36  
 Autres charges 2 600 8,78 1 100 2,57 1 500 136,36  
 EXPERTIS CFE / Dossier n°98010  
 Page n°2

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Compte de fonctionnement ULM

EXPERTIS CFE Page 67

AERO CLUB DE L'EST

#### Détail du compte de fonctionnement

Etats de synthèse au 31/12/2017

du 01/01/17

au 31/12/17

12 mois

%

du 01/01/16

au 31/12/16

12 mois

%

Sur 12 mois :

Variation en valeur annuelle

%

Total 14 113 47,66 16 580 38,69 -2 467 -14,88  
 RESULTAT D'EXPLOITATION 1 539 5,20 4 878 11,38 -3 338 -68,44  
 - 764003 INTERETS PLACEMENTS ULM 405 1,37 391 0,91 13 3,43  
 Produits financiers 405 1,37 391 0,91 13 3,43  
 - 661103 INTERETS EMPRUNT ULM 224 0,76 326 0,76 -102 -31,31  
 Charges financières 224 0,76 326 0,76 -102 -31,31  
 Résultat financier 181 0,61 65 0,15 115 176,29  
 RESULTAT COURANT 1 720 5,81 4 943 11,53 -3 223 -65,20  
 - 771803 PRODUITS EXCEPTIONNELS ULM 2 -2 -100,00  
 - 777003 QP SUBV VIREE RSLT ULM 1 004 3,39 1 380 3,22 -376 -27,22  
 Produits exceptionnels 1 004 3,39 1 382 3,22 -378 -27,33  
 - 675003 VNC DES ACTIFS CEDES ULM 33 554 113,31 33 554  
 Charges exceptionnelles 33 554 113,31 33 554  
 Résultat exceptionnel -32 550 -109,92 1 382 3,22 -33 932 NS  
 SOLDE INTERMEDIAIRE -30 830 -104,11 6 325 14,76 -37 155 -587,42  
 RESULTAT DE L'EXERCICE -30 830 -104,11 6 325 14,76 -37 155 -587,42  
 EXPERTIS CFE / Dossier n°98010

Page n°3

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Compte de fonctionnement ULM

EXPERTIS CFE Page 68

AERO CLUB DE L'EST

#### Compte de fonctionnement

Etats de synthèse au 31/12/2017

du 01/01/17

au 31/12/17

12 mois

%

du 01/01/16

au 31/12/16

12 mois

%

Sur 12 mois :  
 Variation en valeur annuelle  
 %  
**PRODUITS DE FONCTIONNEMENT**  
 Production vendue 3 525,18 95,84 3 609,50 100,00 -84,32 -2,34  
 3 525,18 95,84 3 609,50 100,00 -84,32 -2,34  
 Subventions de fonctionnement 153,00 4,16 153,00  
 Autres produits de gestion courante 4 527,00 123,08 4 171,12 115,56 355,88 8,53  
 Total 8 205,18 223,08 7 780,62 215,56 424,56 5,46  
**CONSOMMATION M/SES & MAT**  
 Achats de matières premières 45,60 1,24 45,60  
 Autres achats et charges externes 5 198,51 141,33 5 526,65 153,11 -328,14 -5,94  
 Total 5 244,11 142,57 5 526,65 153,11 -282,54 -5,11  
**MARGE SUR M/SES ET MAT** 2 961,07 80,50 2 253,97 62,45 707,10 31,37  
**CHARGES**  
 Autres charges 1 300,00 35,34 500,00 13,85 800,00 160,00  
 Total 1 300,00 35,34 500,00 13,85 800,00 160,00  
**RESULTAT D'EXPLOITATION** 1 661,07 45,16 1 753,97 48,59 -92,90 -5,30  
 Résultat financier  
**RESULTAT COURANT** 1 661,07 45,16 1 753,97 48,59 -92,90 -5,30  
 Résultat exceptionnel  
**SOLDE INTERMEDIAIRE** 1 661,07 45,16 1 753,97 48,59 -92,90 -5,30  
**RESULTAT DE L'EXERCICE** 1 661,07 45,16 1 753,97 48,59 -92,90 -5,30  
 EXPERTIS CFE / Dossier n°98010

Page n°1

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Compte de fonctionnement AM

EXPERTIS CFE Page 69

AERO CLUB DE L'EST

#### Détail du compte de fonctionnement

Etats de synthèse au 31/12/2017

du 01/01/17

au 31/12/17

12 mois

%

du 01/01/16

au 31/12/16

12 mois

%

Sur 12 mois :

Variation en valeur annuelle

%

**PRODUITS DE FONCTIONNEMENT**  
 - 708804 RECETTES MANIFESTATION AM 3 525 95,84 3 610 100,00 -84 -2,34  
 Production vendue 3 525 95,84 3 610 100,00 -84 -2,34  
 3 525 95,84 3 610 100,00 -84 -2,34  
 - 740004 SUBVENTIONS AM 153 4,16 153  
 Subventions de fonctionnement 153 4,16 153  
 - 757114 COTISATIONS AM 4 527 123,08 4 162 115,31 365 8,77  
 - 758004 PDTS DIVERS DE GESTION COURANTE AM 9 0,25 -9 -100,00  
 Autres produits de gestion courante 4 527 123,08 4 171 115,56 356 8,53  
 Total 8 205 223,08 7 781 215,56 425 5,46  
**CONSOMMATION M/SES & MAT**  
 - 602264 ESSENCE TONDEUSE 46 1,24 46  
 Achats de matières premières 46 1,24 46  
 - 606304 FOURN. ENTRETIEN AM 175 4,76 536 14,86 -361 -67,37  
 - 606404 FOURN. BUREAU AM 103 2,81 175 4,85 -72 -41,02  
 - 606804 PETIT MATERIEL AM 417 11,33 390 10,79 27 6,97  
 - 615004 MATERIAUX BETON PANNEAUX... 941 25,58 941  
 - 616004 ASSURANCE TONDEUSE 2017 60 1,63 60  
 - 618004 FRAIS DIVERS AM 401 11,10 -401 -100,00  
 - 622804 HONORAIRES DIVERS AM 144 3,91 144  
 - 626304 FRAIS POSTAUX AM 45 1,22 9 0,25 36 393,42  
 - 627004 FRAIS DE BANQUE AM 226 6,14 164 4,54 62 37,80  
 - 628014 FRAIS MANIFESTATIONS AM 3 068 83,40 3 673 101,75 -605 -16,48  
 - 628104 COTISATIONS AM 20 0,54 179 4,96 -159 -88,83  
 Autres achats et charges externes 5 199 141,33 5 527 153,11 -328 -5,94  
 Total 5 244 142,57 5 527 153,11 -283 -5,11  
**MARGE SUR M/SES ET MAT** 2 961 80,50 2 254 62,45 707 31,37  
**CHARGES**  
 - 655094 QUOTE PART OP.COMMUN AM 1 300 35,34 500 13,85 800 160,00  
 Autres charges 1 300 35,34 500 13,85 800 160,00  
 Total 1 300 35,34 500 13,85 800 160,00  
**RESULTAT D'EXPLOITATION** 1 661 45,16 1 754 48,59 -93 -5,30  
 Résultat financier  
**RESULTAT COURANT** 1 661 45,16 1 754 48,59 -93 -5,30  
 Résultat exceptionnel  
**SOLDE INTERMEDIAIRE** 1 661 45,16 1 754 48,59 -93 -5,30  
 EXPERTIS CFE / Dossier n°98010

Page n°2

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

## Compte de fonctionnement AM

EXPERTIS CFE Page 70

AERO CLUB DE L'EST

### Détail du compte de fonctionnement

Etats de synthèse au 31/12/2017

du 01/01/17

au 31/12/17

12 mois

%

du 01/01/16

au 31/12/16

12 mois

%

Sur 12 mois :

Variation en valeur annuelle

%

RESULTAT DE L'EXERCICE 1 661 45,16 1 754 48,59 -93 -5,30

EXPERTIS CFE / Dossier n°98010

Page n°3

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

## Compte de fonctionnement AM

EXPERTIS CFE Page 71

AERO CLUB DE L'EST

### Compte de fonctionnement

Etats de synthèse au 31/12/2017

du 01/01/17

au 31/12/17

12 mois

%

du 01/01/16

au 31/12/16

12 mois

%

Sur 12 mois :

Variation en valeur annuelle

%

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

Production vendue 13 000,00 100,00 13 000,00

13 000,00 100,00 13 000,00

Autres produits de gestion courante 5 010,00 38,54 5 010,00

Total 18 010,00 138,54 5 010,00 13 000,00 259,48

CONSOMMATION M/SES & MAT

Autres achats et charges externes 14 422,10 110,94 11 357,20 3 064,90 26,99

Total 14 422,10 110,94 11 357,20 3 064,90 26,99

MARGE SUR M/SES ET MAT 3 587,90 27,60 -6 347,20 9 935,10 -156,53

CHARGES

Amortissements et provisions 226,29 1,74 226,29

Total 226,29 1,74 226,29

RESULTAT D'EXPLOITATION 3 361,61 25,86 -6 573,49 9 935,10 -151,14

Résultat financier

RESULTAT COURANT 3 361,61 25,86 -6 573,49 9 935,10 -151,14

Produits exceptionnels 5 700,00 -5 700,00 -100,00

Résultat exceptionnel 5 700,00 -5 700,00 -100,00

SOLDE INTERMEDIAIRE 3 361,61 25,86 -873,49 4 235,10 -484,85

RESULTAT DE L'EXERCICE 3 361,61 25,86 -873,49 4 235,10 -484,85

EXPERTIS CFE / Dossier n°98010

Page n°1

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

## Compte de fonctionnement CC

EXPERTIS CFE Page 72

AERO CLUB DE L'EST

### Détail du compte de fonctionnement

Etats de synthèse au 31/12/2017

du 01/01/17

au 31/12/17

12 mois

%

du 01/01/16

au 31/12/16

12 mois

%

Sur 12 mois :

Variation en valeur annuelle

%

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

- 708009 RECETTES DIVERSES CC 13 000 100,00 13 000

Production vendue 13 000 100,00 13 000

13 000 100,00 13 000

- 781739 REPRISE STOCKS EN COURS CC 5 010 38,54 5 010

Autres produits de gestion courante 5 010 38,54 5 010  
 Total 18 010 138,54 5 010 13 000 259,48  
 CONSOMMATION M/SES & MAT  
 - 606409 BUREAUTIQUE CC 129 1,00 129  
 - 615219 NECESSAIRE BAL 92 0,71 92  
 - 616109 ASSURANCE RC GESTION AD 566 4,35 979 -413 -42,19  
 - 618009 FRAIS DIVERS CC 465 -465 -100,00  
 - 622609 HONORAIRES CC 7 650 58,85 7 650  
 - 622819 HONORAIRES DIVERS 4 440 -4 440 -100,00  
 - 623409 CADEAUX CLIENTELES CC 5 010 38,54 5 010  
 - 625709 FRAIS RECEPTION AG 05/09 756 5,82 756  
 - 627009 FRAIS DE BANQUE CC 38 0,29 38  
 - 628069 FRAIS DIVERS COMMUN 180 1,38 463 -283 -61,12  
 Autres achats et charges externes 14 422 110,94 11 357 3 065 26,99  
 Total 14 422 110,94 11 357 3 065 26,99  
 MARGE SUR M/SES ET MAT 3 588 27,60 -6 347 9 935 -156,53  
 CHARGES  
 - 681129 DOTATION AMORT.C/C 226 1,74 226  
 Amortissements et provisions 226 1,74 226  
 Total 226 1,74 226  
 RESULTAT D'EXPLOITATION 3 362 25,86 -6 573 9 935 -151,14  
 Résultat financier  
 RESULTAT COURANT 3 362 25,86 -6 573 9 935 -151,14  
 - 771899 BUDGET COMPTE COMMUN 5 700 -5 700 -100,00  
 Produits exceptionnels 5 700 -5 700 -100,00  
 Résultat exceptionnel 5 700 -5 700 -100,00  
 SOLDE INTERMEDIAIRE 3 362 25,86 -873 4 235 -484,85  
 RESULTAT DE L'EXERCICE 3 362 25,86 -873 4 235 -484,85  
 EXPERTIS CFE / Dossier n°98010  
 Page n°2

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

## ASSOCIATION AERO CLUB DE L'EST COMPTES ANNUELS

### Compte de fonctionnement CC

EXPERTIS CFE Page 73

#### Textes legaux

- 
- Article 1 [En savoir plus sur cet article...](#)

Il est ajouté au titre Ier du décret du 16 août 1901 susvisé un chapitre IV ainsi rédigé :

« Chapitre IV

« Opérations de fusion, de scission et d'apport partiel d'actif entre associations

« Art. 15-1.-Les opérations, mentionnées à l'article 9 bis de la loi du 1er juillet 1901, de fusion, de scission et d'apport partiel d'actif entre associations sont régies par les articles 15-2 à 15-7 ci-après.

« Art. 15-2.-Le projet de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif est arrêté par les personnes chargées de l'administration des associations participant à l'opération au moins deux mois avant la date des délibérations prévues aux trois premiers alinéas de l'article 9 bis de la loi du 1er juillet 1901.

« Il contient les éléments suivants :

« 1° Le titre, l'objet, le siège social, une copie des statuts en vigueur et, le cas échéant, le dernier rapport annuel d'activités, de l'ensemble des associations participantes ;

« 2° Un extrait de la publication au Journal officiel de la République française de la déclaration des associations à la préfecture ; une copie du décret de reconnaissance d'utilité publique, le cas échéant ;

« 3° Les motifs, buts et conditions de l'opération ;

« 4° Le cas échéant, le titre, l'objet, le siège social et les statuts envisagés de la nouvelle association résultant de l'opération de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif, ou les statuts modifiés des associations participantes ;

« 5° Le cas échéant, une copie des demandes tendant à la poursuite d'une autorisation administrative, d'un agrément, d'un conventionnement, ou d'une habilitation dans les conditions mentionnées au IV de l'article 9 bis de la loi du 1er juillet 1901 ;

« 6° La désignation et l'évaluation de l'actif et du passif ainsi que des engagements souscrits, dont la transmission aux associations bénéficiaires ou nouvelles est prévue, et les méthodes d'évaluation retenues.

« Le projet de fusion, de scission, ou d'apport partiel d'actif ainsi que, le cas échéant, le rapport du commissaire à l'opération mentionné au cinquième alinéa de l'article 9 bis de la loi du 1er juillet 1901 sont joints à la convocation statutaire en vue des délibérations des assemblées générales des



associations participantes appelées à statuer sur l'opération prévues aux trois premiers alinéas du même article. Cette convocation mentionne les documents mis à disposition au siège social ou sur le site internet des associations dans les conditions de l'article 15-4.

« Art. 15-3.-Le projet de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif fait l'objet de la publication par chacune des associations participantes d'un avis inséré dans un journal du département du siège social habilité à recevoir des annonces légales, aux frais des associations participantes.

« L'avis contient les indications suivantes :

« 1° Pour chaque association participante, le titre, l'objet, le siège social, la date de déclaration à la préfecture, le département de parution de l'avis, et, le cas échéant, l'identifiant au répertoire national des associations et l'identifiant au Système d'Identification du Répertoire des Entreprises (numéro Siren) ;

« 2° Le cas échéant, le titre, l'objet et le siège social envisagés de la nouvelle association résultant de l'opération de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif ;

« 3° La date d'arrêté du projet et la date prévue pour la réunion des organes délibérants devant statuer sur l'opération ;

« 4° La désignation et l'évaluation de l'actif et du passif ainsi que des engagements souscrits, dont la transmission aux associations bénéficiaires ou nouvelles est prévue.

« La publicité prévue au présent article a lieu trente jours au moins avant la date de la première réunion des organes délibérants appelés à statuer sur l'opération.

« Un avis complémentaire doit être inséré dans le même délai au Bulletin des annonces légales obligatoires lorsque l'opération de fusion, de scission, ou d'apport partiel d'actif concerne une ou plusieurs associations qui ont émis des obligations dans les conditions mentionnées à l'[article L. 213-8 du code monétaire et financier](#).

« Art. 15-4.-I.-Toute association participant à une opération de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif met à la disposition des membres, au siège social ou sur le site internet de l'association, trente jours au moins avant la date des délibérations appelées à statuer sur le projet et au plus tard le jour de la publication de l'avis mentionné à l'article 15-3, les documents suivants :

« 1° Les documents mentionnés à l'article 15-2 ainsi que, le cas échéant, le rapport du commissaire à la fusion, à la scission ou aux apports, mentionné au cinquième alinéa de l'article 9 bis de la loi du 1er juillet 1901 susvisée ;

« 2° Le cas échéant, la liste des établissements des associations participantes avec indication de leur siège ;

« 3° La liste des membres chargés de l'administration de chaque association participante, à l'exception des indications relatives à la nationalité, profession et domicile ;

« 4° Un extrait des délibérations des organes délibérants de toutes les associations participantes arrêtant le projet de fusion, scission ou apport partiel d'actif, avec indication du nombre des membres présents, du nombre des membres représentés et du résultat des votes ;

« 5° Pour les trois derniers exercices ou si l'association a moins de trois ans depuis sa date de création : les comptes annuels, le budget de l'exercice courant, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des associations participantes utilisés pour établir les conditions de l'opération ainsi que, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes et le rapport de gestion ;

« 6° Si les derniers comptes annuels se rapportent à un exercice dont la clôture est antérieure de plus de six mois à la date du projet de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif, la situation comptable intermédiaire établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les comptes annuels. Cette situation comptable intermédiaire est arrêtée à une date antérieure de moins de trois mois à la date de ce projet. Si l'opération est décidée avant l'approbation des comptes annuels du dernier exercice clos ou moins de trente jours après cette approbation, sont insérés dans le projet de l'opération les comptes arrêtés et, le cas échéant certifiés par le commissaire aux comptes, relatifs à cet exercice ainsi que les comptes annuels approuvés des deux exercices précédents et les rapports de gestion. Dans le cas où l'organe compétent ne les a pas encore arrêtés, la situation comptable intermédiaire mentionnée au précédent alinéa et les comptes annuels approuvés des exercices précédents ainsi que les rapports de gestion sont insérés dans le projet de l'opération ;

« 7° Les conditions dans lesquelles les contrats de travail des associations concernées par l'opération de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif sont transférés à la ou aux nouvelles personnes morales résultant de l'opération, conformément aux articles [L. 1224-1](#) et [L. 1224-2](#) du code du travail ;

« 8° Le cas échéant, l'avis du comité d'entreprise se prononçant sur le projet de l'opération de chaque association participant à l'opération, dans les conditions mentionnées à l'[article L. 2323-19 du code du travail](#).

« II.-La mise à disposition au siège social des documents prévue au I n'est pas requise lorsque, pendant

une période ininterrompue commençant au plus tard trente jours avant la date fixée par l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif et ne s'achevant pas avant la fin de cette assemblée, l'association les publie sur son site internet, dans des conditions de nature à garantir la sécurité et l'authenticité des documents.

« Lorsque le site internet n'est plus accessible pendant une durée ininterrompue d'au moins vingt-quatre heures, le délai mentionné au premier alinéa du présent article est suspendu jusqu'à la mise à disposition des documents au siège social ou jusqu'au rétablissement de l'accès au site internet.

« Aucune copie des documents ne peut être obtenue lorsque le site internet des associations participant à l'opération de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif permet sans frais aux tiers de les télécharger et de les imprimer.

« Art. 15-5.-Pour l'application du troisième alinéa du II de l'article 9 bis de la loi du 1er juillet 1901, l'opposition d'un créancier à la fusion ou à la scission est formée dans le délai de trente jours à compter de la dernière insertion prescrite par l'article 15-3. Le tribunal compétent pour recevoir les oppositions formées en application de ces articles est le tribunal de grande instance.

« Art. 15-6.-Les commissaires aux apports sont choisis par les associations participant à l'opération parmi les commissaires aux comptes inscrits sur la liste prévue à l'[article L. 822-1 du code de commerce](#) ou parmi les experts inscrits sur une des listes établies par les cours et tribunaux.

« Ils sont désignés par le président du tribunal de grande instance, statuant sur requête.

« Ils peuvent se faire assister, dans l'accomplissement de leur mission, par un ou plusieurs experts de leur choix. Les honoraires de ces experts sont à la charge des associations.

« Art. 15-7.-Pour les associations culturelles mentionnées aux articles 18 et 19 de la loi du 9 décembre 1905, le montant de la valeur totale de l'ensemble des apports au-delà duquel les délibérations prévues aux trois premiers alinéas de l'article 9 bis de la loi du 1er juillet 1901 sont, en application de l'alinéa 5 du même article, précédées de l'examen d'un rapport établi par un commissaire à la fusion, à la scission ou aux apports, intègre notamment les biens attribués aux associations culturelles dans les conditions définies par le titre II de la loi du 9 décembre 1905 ; il n'intègre pas les biens affectés aux associations culturelles dans les conditions définies par l'article 13 de la même loi. »

Article 2 [En savoir plus sur cet article...](#)

Il est ajouté au décret du 16 août 1901 susvisé un article 34 ainsi rédigé :

« Art. 34.-I.-L'article 15-7 n'est pas applicable en Guyane et dans le Département de Mayotte.

« II.-Pour l'application du présent décret au Département de Mayotte :

« 1° La référence au département est remplacée par la référence au Département de Mayotte ;

« 2° A l'article 15-4, les mots : “, conformément aux articles [L. 1224-1](#) et [L. 1224-2](#) du code du travail ” sont supprimés.

« III.-Pour l'application du présent décret à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon :

« 1° La référence au département est remplacée par la référence à la collectivité territoriale ;

« 2° A Saint-Pierre-et-Miquelon, la référence au tribunal de grande instance est remplacée par la référence au tribunal de première instance. »

- Chapitre 2 : Dispositions modifiant l'annexe du code de procédure civile relative à son application dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Article 3 [En savoir plus sur cet article...](#)

La sous-section IV de la section II, du chapitre Ier de l'annexe du code de procédure civile susvisée, est complétée par un paragraphe 6 ainsi rédigé :

« Paragraphe 6

« Opérations de fusion, scission et apport partiel d'actif entre associations

« Art. 30-16.-Les opérations, mentionnées à l'article 79-IV du code civil local applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, de fusion, de scission et d'apport partiel d'actif entre associations sont régies par les articles 30-17 à 30-21 ci-après.

« Art. 30-17.-Le projet de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif est arrêté par la direction de chaque association participant à l'opération au moins deux mois avant la date des délibérations prévues

aux trois premiers alinéas de l'article 79-IV du code civil local applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

« Il contient les éléments suivants :

« 1° Le titre, l'objet, le siège social, le numéro de volume et de folio d'inscription de l'association au registre des associations du tribunal d'instance, une copie des statuts en vigueur et, le cas échéant, le dernier rapport annuel d'activités, de l'ensemble des associations participantes ;

« 2° Le cas échéant, un extrait de la décision de reconnaissance de la mission d'utilité publique des associations participantes ;

« 3° Les motifs, buts et conditions de la fusion, de la scission ou de l'apport partiel d'actif ;

« 4° Le cas échéant, le titre, l'objet, le siège social, les statuts envisagés de la nouvelle association résultant de l'opération de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif ou les statuts modifiés des personnes morales participantes ;

« 5° Le cas échéant, une copie des demandes tendant à la poursuite d'une autorisation administrative, d'un agrément, d'un conventionnement ou d'une habilitation, dans les conditions mentionnées au IV de l'article 79-IV du code civil local applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

« 6° La désignation et l'évaluation de l'actif et du passif ainsi que des engagements souscrits, dont la transmission aux associations bénéficiaires ou nouvelles est prévue, et les méthodes d'évaluation retenues.

« Le projet de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif ainsi que, le cas échéant, le rapport du commissaire à l'opération mentionné au cinquième alinéa de l'article 79-IV du code civil local susvisé sont joints à la convocation statutaire en vue des délibérations des assemblées des membres des associations participantes appelées à statuer sur l'opération, prévues aux trois premiers alinéas du même article. Cette convocation mentionne les documents mis à disposition au siège social ou sur le site internet des associations dans les conditions de l'article annexe 30-19.

« Art. 30-18.-Le projet de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif, fait l'objet de la publication par chacune des associations participantes d'un avis, aux frais des associations participantes, dans les conditions mentionnées à l'[article 50 du code civil](#) local applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

« L'avis contient les indications suivantes :

« 1° Le titre, l'objet, le siège social, le numéro de volume et de folio d'inscription de l'association au registre des associations du tribunal d'instance dans le ressort duquel l'association a son siège, pour chaque association participant à l'opération ;

« 2° Le cas échéant, le titre, l'objet, et le siège social envisagés de la nouvelle association résultant de l'opération de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif ;

« 3° La date d'arrêté du projet et la date prévue pour la réunion de l'assemblée devant statuer sur l'opération ;

« 4° La désignation et l'évaluation de l'actif et du passif ainsi que des engagements souscrits, dont la transmission aux associations bénéficiaires ou nouvelles est prévue.

« La publicité prévue au présent article a lieu trente jours au moins avant la date de la première réunion de l'assemblée des membres appelée à statuer sur l'opération.

« Un avis complémentaire doit être inséré dans le même délai au Bulletin des annonces légales obligatoires lorsque l'opération de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif concerne une ou plusieurs associations qui ont émis des obligations dans les conditions mentionnées à l'[article L. 213-8 du code monétaire et financier](#).

« Art. 30-19.-I.-Toute association participant à une opération de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif met à la disposition des membres, au siège social ou sur le site internet de l'association, trente jours au moins avant la date de l'assemblée des membres appelée à statuer sur le projet et au plus tard le jour de la publication de l'avis mentionné à l'article annexe 30-18, les documents suivants :

« 1° Les documents mentionnés à l'article annexe 30-17 ainsi que, le cas échéant, le rapport du commissaire à la fusion, à la scission ou aux apports, mentionné au cinquième alinéa de l'article 79-IV du code civil local susvisé ;

« 2° Le cas échéant, la liste des établissements de l'association avec indication de leur siège ;

« 3° La liste des membres de la direction de chaque association participant, à l'exception des indications relatives à la nationalité, à la profession et au domicile ;

« 4° Un extrait des délibérations des organes délibérants de toutes les associations participantes arrêtant le projet de fusion, scission ou apport partiel d'actif, avec indication du nombre des membres présents, du nombre des membres représentés et du résultat des votes ;

« 5° Pour les trois derniers exercices ou si l'association a moins de trois ans depuis sa date de création : les comptes annuels, le budget de l'exercice courant, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des associations participantes utilisés pour établir les conditions de l'opération ainsi que, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes et le rapport de gestion ;

« 6° Si les derniers comptes annuels se rapportent à un exercice dont la clôture est antérieure de plus de six mois à la date du projet de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif, la situation comptable intermédiaire établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation comptable intermédiaire est arrêtée à une date antérieure de moins de trois mois à la date de ce projet.

« Si l'opération est décidée avant l'approbation des comptes annuels du dernier exercice clos ou moins de trente jours après cette approbation, sont insérés dans le projet de l'opération les comptes arrêtés et, le cas échéant certifiés par le commissaire aux comptes, relatifs à cet exercice ainsi que les comptes annuels approuvés des deux exercices précédents et les rapports de gestion. Dans le cas où l'organe compétent ne les a pas encore arrêtés, la situation comptable intermédiaire mentionnée au précédent alinéa et les comptes annuels approuvés des exercices précédents ainsi que les rapports de gestion sont insérés dans le projet de l'opération ;

« 7° Les conditions dans lesquelles les contrats de travail des associations concernées par l'opération de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif sont transférés à la ou les nouvelles personnes morales résultant de l'opération, conformément aux articles [L. 1224-1](#) et [L. 1224-2](#) du code du travail ;

« 8° Le cas échéant, l'avis du comité d'entreprise se prononçant sur le projet de l'opération de chaque association participant à l'opération, dans les conditions mentionnées à l'[article L. 2323-19 du code du travail](#) ;

« II.-La mise à disposition au siège social des documents prévue au I n'est pas requise lorsque, pendant une période ininterrompue commençant au plus tard trente jours avant la date fixée par l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif et ne n'achevant pas avant la fin de cette assemblée, l'association les publie sur son site internet, dans des conditions de nature à garantir la sécurité et l'authenticité des documents.

« Lorsque le site internet n'est plus accessible pendant une durée ininterrompue d'au moins vingt-quatre heures, le délai mentionné au premier alinéa du présent article est suspendu jusqu'à la mise à disposition des documents au siège social ou jusqu'au rétablissement de l'accès au site internet.

« Aucune copie des documents ne peut être obtenue lorsque le site internet des associations participant à l'opération de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif permet sans frais aux tiers de les télécharger et de les imprimer.

« Art. 30-20.-Pour l'application du troisième alinéa du II de l'article 79-IV du code civil local applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, l'opposition d'un créancier à la fusion ou à la scission est formée dans le délai de trente jours à compter de la dernière insertion prescrite par l'article 30-18. Le tribunal compétent pour recevoir les oppositions formées en application de ces articles, dans le cadre d'opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif qui concernent une ou plusieurs associations des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, est le tribunal de grande instance.

« Art. 30-21.-Les commissaires aux apports sont choisis par les associations participant à l'opération parmi les commissaires aux comptes inscrits sur la liste prévue à l'[article L. 822-1 du code de commerce](#) ou parmi les experts inscrits sur une des listes établies par les cours et tribunaux.

« Ils sont désignés, le cas échéant, par le président du tribunal de grande instance, statuant sur requête.

« Ils peuvent se faire assister, dans l'accomplissement de leur mission, par un ou plusieurs experts de leur choix. Les honoraires de ces experts sont à la charge des associations. »